

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 20 mars 2023

14 h

**PROCÈS VERBAL DES
DÉBATS**

Selon les nouvelles dispositions de l'article L3121-13 du C.G.C.T : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du département et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Ce procès-verbal des débats a été approuvé en séance du Conseil départemental du 9 juin 2023. Il vient compléter le relevé des délibérations du 20 mars 2023 (qui a été publié le 22 mars 2023).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

SÉANCE DU 20 MARS 2023

La séance est ouverte à 14 h, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL, présidente du Conseil départemental de la Lozère.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vous propose que nous commençons notre réunion. Nous allons modifier un petit peu l'ordre du jour.

Johanne va faire l'appel.

Ensuite, nous n'ouvrons pas tout à fait la séance au départ. Par contre, le sténotypiste, vous prenez en note ce qui se dit sur la première partie puisque nous recevons une délégation de l'Intersyndicale sur la réforme des retraites. Je vous propose de leur laisser la parole. Après, chacun s'exprimera comme il le souhaite sur le sujet.

Après cela, nous rentrerons dans l'ordre du jour de la séance.

Johanne, tu peux faire l'appel.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Robert AIGOIN : présent

Françoise AMARGER BRAJON : présente

Rémi ANDRÉ : présent

Alain ASTRUC : absent, représenté par Jean-Paul POURQUIER

Denis BERTRAND : absent en début de séance, représenté par Guylène

PANTEL, est arrivé en séance à 15 h 15

Régine BOURGADE : présente

Patricia BREMOND : présente

Ève BRÉZET : présente

Jean-Louis BRUN : présent

Valérie CHEMIN : présente

Séverine CORNUT : présente

Didier COUDERC : présent

Dominique DELMAS : présente

Valérie FABRE : présente

Gilbert FONTUGNE : présent

Francis GIBERT : absent, représenté par Valérie CHEMIN

Christine HUGON : présente

Michèle MANOA : absente, représentée par Robert AIGOIN

Guylène PANTEL : présente

Sophie PANTEL : présente

Jean-Paul POURQUIER : présent

François ROBIN : présent

Patrice SAINT-LÉGER : présent

Laurent SUAU : présent

Michel THEROND : présent
Johanne TRIOULIER : présente

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous vous proposons de vous céder la parole d'abord.

Un membre de l'Intersyndicale

Merci, au nom de l'Intersyndicale, de nous accueillir aujourd'hui. Je précise bien qu'il ne s'agit pas de perturber votre séance, et je pense que, depuis plusieurs semaines, nous avons montré une attitude digne et responsable, particulièrement pacifique, et à travers un mouvement populaire sans précédent sur le département, et nous comptons bien rester dans cette lignée. Donc, effectivement, si nous sommes là aujourd'hui, c'est pour vous alerter sur nos craintes par rapport à ce projet de réforme des retraites qui donne un mauvais signal à nos concitoyens et qui en dit quand même assez long sur le piteux état dans lequel est notre démocratie.

La formidable mobilisation sociale organisée par l'ensemble des organisations syndicales, elle est engagée depuis le 19 janvier. Depuis deux mois, ce sont des millions de travailleuses et de travailleurs jeunes et retraités qui ont exprimé avec force et dignité leur refus de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et d'un allongement des trimestres de cotisations. Je l'ai dit en préambule, la mobilisation a été inédite dans notre département. C'est véritablement à un mouvement populaire que nous avons eu affaire, où beaucoup, voire la totalité, des couches sociales étaient présentes.

Ce mouvement social, il a fait la démonstration par les grèves dans tous les secteurs professionnels toujours mobilisés et les manifestations dans les grandes comme dans les petites localités du pays que cette réforme des retraites était brutale, injuste et injustifiée pour l'ensemble du monde du travail. Aujourd'hui, c'est le mouvement social exemplaire qui démontre que le Président de la République et son gouvernement sont en échec devant l'Assemblée nationale. Au lieu de retirer leur projet, ils décident de passer en force en ayant recours au 49/3.

L'intersyndicale mesure avec gravité la responsabilité que porte l'exécutif dans la crise sociale et politique qui découle de cette décision, véritable déni de démocratie. Forte du soutien de la grande majorité de la population mobilisée depuis des semaines, l'intersyndicale continue à exiger le retrait de cette réforme en toute indépendance par des actions calmes et déterminées et décide de poursuivre la mobilisation et appelle d'ores et déjà à des rassemblements syndicaux de proximité ce week-end et à une nouvelle grande journée de grève et de manifestations le jeudi 23 mars prochain.

Je rajouterai également pour votre gouverne qu'il y a plusieurs actions de grève et de blocage sur le département, notamment à l'usine Arcelor de Saint-Chély-d'Apcher, où nos camarades reprennent le mouvement dès mercredi 22 mars, également à l'usine hydraulique de Pied-de-Borne, aux confins du département de l'Ardèche, et aussi au site du dépôt EDF de Marvejols.

Ce que nous ressentons, nous, c'est que nous ressentons des situations humaines préoccupantes qui sont le reflet d'une désespérance sociale vraiment profonde qui doit être prise en compte par vous, élus, qui représentez le territoire. Si nous intervenons aujourd'hui, c'est justement pour que vous puissiez noter l'état de détresse qu'il y a dans notre pays et particulièrement en Lozère. Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, pour cette expression. Je vais prendre la liste de ceux qui veulent prendre la parole, et moi je dirai quelques mots aussi. Qui souhaite prendre la parole sur la réforme des retraites ?

Monsieur SAINT-LÉGER

Je m'exprimerai tout à l'heure en début de séance.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

D'accord. Mais ce serait bien si nous traitions la question des retraites maintenant, au lieu de la traiter après.

Monsieur SAINT-LÉGER

Dans mon intervention, je parlerai des retraites.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

D'accord. Alors qui souhaite prendre la parole ? Je vais commencer par intervenir. Ensuite, Robert et Guylène pourront s'exprimer.

Moi, je voulais vous remercier aussi d'être venus nous rencontrer aujourd'hui à l'occasion de cette séance publique. A titre personnel, parce que je ne peux pas engager l'assemblée et chacun s'exprimera, j'ai toujours soutenu les manifestants et les grévistes et j'ai défilé à vos côtés. Je partage à la fois ce que vous défendez et surtout l'inquiétude qui est la vôtre parce que, nous aussi, sur le terrain, nous y sommes quand même régulièrement. Je vois bien la colère qui gronde sur l'utilisation du 49/3 et qui va s'aggraver à d'autres problématiques que rencontrent les Français, et les Lozériens en font pleinement partie et rencontrent aussi pour certains les mêmes difficultés.

Je pense que l'utilisation du 49/3, cela a été quand même un coup de massue avec aucun vote à l'Assemblée nationale et – Guylène le dira certainement – des débats qui ont été très contraints aussi au Sénat, avec quand même un rappel y compris du Conseil d'État qui met en garde sur les risques constitutionnels induits sur l'utilisation de ce 49/3 et qui permet en fait de détourner finalement l'esprit de la Constitution. Sur la méthode, je pense qu'après 11 reprises d'utilisation du 49/3, cela commence à faire beaucoup. Ce que l'on peut regretter, c'est qu'il n'y ait pas de véritable dialogue social dans ce pays.

Sur le fond, on voit bien que l'on a des arguments qui nous sont assenés, mais qui, en fait, ne correspondent pas à la réalité.

Sur la question financière, j'ai ressorti des projections du COR qui montrent qu'avec les règles actuelles – puisqu'on essaye de nous expliquer que l'objet de cette réforme c'est pour des raisons financières, pour faire perdurer le système par répartition –, quand on regarde ce qui est écrit, la part des dépenses de retraite augmenterait au plus de 13,7 % du PIB à 14,5 % en 2032. Cette hausse serait facilement finançable si le taux de

chômage baissait de 5 % par le report des cotisations chômage, sinon par une hausse progressive de points de cotisation. On voit bien que, finalement, cette réforme c'est simplement pour répondre aux impératifs de marchés financiers, comme Emmanuel MACRON l'a lui-même annoncé lors du Conseil des ministres avant l'utilisation du 49/3.

Et puis, sur le fond aussi, je trouve que c'est une réforme qui est particulièrement injuste pour les salariés les plus modestes, ceux qui ont en plus, le plus souvent, une espérance de vie très courte et qui ont commencé à travailler les plus jeunes.

Voilà ce que je voulais dire. En tout cas, pour ma part, moi je serai à vos côtés pour la suite du mouvement. Peut-être un dernier point, c'est pour saluer votre grande responsabilité, d'abord cette union intersyndicale. Je pense que c'est peut-être la première ou l'une des premières fois, je ne veux pas dire de bêtise, que nous avons cette union intersyndicale. En tout cas, c'est franchement exemplaire et je veux saluer la qualité de vos expressions aussi bien localement qu'au niveau national et la grande qualité sur l'organisation des différentes manifestations, même si l'on sait que l'on ne peut pas empêcher certains éléments parfois perturbateurs. Mais en tout cas je voulais souligner ce point.

Robert, tu peux intervenir.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je m'associe aux mots de la Présidente bien sûr pour féliciter le mouvement syndical qui s'exprime dans l'unité. Je ne surprendrai personne en disant que je soutiens ce mouvement. Je voudrais simplement rappeler à mes collègues que, lorsqu'en 1947 le député communiste, Ambroise CROIZAT, dans un moment où la France sortait de la deuxième guerre mondiale, a su mettre en place, pas tout seul, avec des collègues, ce défi de société qui était, pour chacun, tout au long de sa carrière, de pouvoir prévoir l'après, c'était une révolution. Ce mode de fonctionnement qui était bipartite entre le patronat et les syndicats à une époque a toujours été contesté par le patronat et a toujours subi des attaques du patronat pour faire en sorte que, déjà, la représentation des travailleurs soit diminuée et que les syndicats aient moins de poids que le patronat.

Ce qu'il faut dire également, c'est que la retraite c'est aussi l'aboutissement de toute une vie de travail. Quand je vois comment le travail et notamment le code du travail a été maltraité politiquement par les gouvernements successifs, notamment avec Mme PÉNICAUD à un certain moment où on a vu qu'il y avait des atteintes au droit du travail énormes, que l'on a vu aussi en France, notamment chez les femmes, des professions qui étaient à mi-temps, à quart temps, avec des salaires en plus de misère, lorsqu'on fait le calcul, on se dit : avec quoi vont-ils vivre ? Finalement, le fonds national vieillesse est parfois plus important que la pension qu'ont pu avoir ces personnes-là.

Je voudrais évoquer un autre point qui m'a beaucoup chagriné. L'an dernier ou il y a deux ans, il y a eu une tentative de faire une retraite agricole pour les agriculteurs et leurs conjoints ou conjointes. C'était une grande avancée puisque le monde agricole – tout le monde le sait – a une caisse particulière qui est la mutualité sociale agricole avec des disparités notamment au niveau des cotisations. Lorsque je vois comment les députés macronistes ont, pendant la discussion de cette loi sur les retraites agricoles, détricoté le premier projet de loi qu'avait construit André CHASSAIGNE, le député communiste du Puy-de-Dôme, moi je me dis en quelque part : comment osent-ils aujourd'hui prévoir une retraite à 1 200 € pour les autres, alors que la retraite agricole à 1 085 € n'est pas tenue aujourd'hui ? Vraiment, on a l'impression que nous sommes dirigés dans ce pays par des gens hors sol,

complètement hors sol, qui sont coupés de la population, qui ont, pour certains, des revenus tellement gros que le problème de la retraite ne les touche pas, et donc après, quand je vois que le peuple se fait commander, se fait humilier comme il est en train de se faire humilier, et je veux citer les syndicats, les petits travailleurs, les petites mains, les gens que l'on ne voit pas, qui sont dans l'ombre, mais qui font qu'on peut réussir aujourd'hui, moi je suis offusqué, vraiment offusqué de voir qu'il y ait une telle maltraitance. Et alors, quand même ! C'est le 11^{ème} 49/3. Quelle honte de ne pas parvenir à discuter avec de l'opposition, d'où qu'elle vienne, et d'utiliser le 49/3 qui est l'outil le pire de la Vème République et le 44/3 au Sénat qui a empêché ou réduit le débat chez les sénateurs ! Moi, je trouve que nous sommes arrivés à un point aujourd'hui de déni de démocratie qui doit poser question à chacun d'entre nous, par rapport à la position que nous avons en tant qu'élus.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur AIGOIN. Qui souhaite prendre la parole ? Jean-Louis BRUN peut s'exprimer.

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Je vais intervenir très succinctement et très rapidement. Cela va exactement dans le même sens que ce qu'ont dit la Présidente et M. AIGOIN. Sachant que, depuis le début, j'ai participé à titre personnel à l'ensemble des rassemblements qui ont eu lieu sur le secteur de Mende. Je trouve effectivement que ce projet de réforme des retraites est complètement injustifié et inadapté, et qu'il vient à un moment où nous aurions peut-être besoin de nous rassembler sur d'autres sujets.

Je souhaite saluer effectivement aussi l'unité syndicale et regretter tout particulièrement l'utilisation du 49/3 en fin de course qui coupe court à tous les débats et à toutes les mobilisations qui ont eu lieu tant au niveau départemental qu'au niveau national. Je regrette tout particulièrement l'usage de cet article, et je pense qu'effectivement il aurait été légitime de laisser s'exprimer l'Assemblée nationale sur ce sujet qui était quand même relativement mobilisateur et important pour l'ensemble des concitoyens, à quelque titre qu'ils interviennent. Je souhaitais donc vous adresser à vous, organisation syndicale, un message de solidarité qui démontre une volonté d'associer les élus à un mouvement national. Je regrette que nous en arrivions à des situations qui sont un déni de démocratie, mais je crois que cela a déjà été dit autant par la Présidente que par M. AIGOIN.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur BRUN. Qui souhaite prendre la parole ? Madame la Sénatrice, vous pouvez intervenir.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Moi, je voulais juste vous dire que l'actualité parlementaire, comme tout le monde a pu la suivre, a été intense, a été difficile, mais nous avons débattu quand même au Sénat pendant deux semaines, bien que le 10 mars le gouvernement a décidé d'utiliser le 44/3 ; ce qui est les 49/3 de l'Assemblée nationale. Sur le 44/3, il n'y a eu qu'un vote à la fin. Et puis, nous n'avons surtout débattu que les amendements qui ont été choisis par le gouvernement ou discutés, mais pas d'autres. Cela a été regrettable et quand même assez tendu, à ce moment-là, au Sénat. Les votes ont eu lieu. Nous avons voté, nous avons été

113 à voter contre, 180 et quelques à voter pour. Les votes ont quand même eu lieu au Sénat, mais ce qui est regrettable évidemment, c'est que cela ne soit pas allé au bout du travail législatif, et qu'à l'Assemblée, évidemment, il y ait eu un 49/3 au tout dernier moment ; ce qui est vraiment regrettable. Franchement, il aurait fallu aller au vote. Cela aurait donné une autre approche et une autre légitimité à ce qui aurait été choisi. Nous en sommes-là. Nous allons voir la suite très rapidement de toute façon.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur POURQUIER, vous avez la parole.

Monsieur POURQUIER

Ma position est un peu différente, vous le comprendrez. Je veux d'abord dire que, sur le fond, je respecte parfaitement le droit de grève et la mobilisation qui ont eu lieu partout dans le pays dans la mesure où cela s'est passé dans le calme et dans le respect de chacun.

S'agissant de cette réforme, d'abord sur le fond, je voudrais dire qu'elle n'est pas vraiment nouvelle. C'est quelque chose qui était dans les cartons depuis longtemps déjà. En 2019, il y a eu déjà un débat sur le sujet dans une autre forme puisque la réforme n'était pas prévue sur cette forme-là, mais elle était déjà là. Et puis, il y a eu les élections présidentielles et législatives, et chaque candidat s'est exprimé. La Macronie avait présenté son projet et il y avait la réforme des retraites dans le projet. Les Républicains aussi, que je sache, portaient un projet de réforme à 65 ans même. Ce n'est donc pas une nouveauté, c'était déjà annoncé et chacun s'est exprimé, chacun a voté en fonction de ses convictions pour les représentants qu'il souhaitait.

Malheureusement, aujourd'hui, le Président MACRON n'a pas de majorité absolue à l'Assemblée Nationale. Il n'a qu'une majorité relative qui nous amène à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Le débat, il a eu lieu. Alors on peut dire que le débat a été tronqué, qu'il a été raccourci. Mais enfin il y a eu aussi de l'obstruction, notamment à l'Assemblée nationale, il y a eu des gens qui ont systématiquement refusé le débat. Il faut quand même aussi le dire et savoir le reconnaître. Je ne dis pas que tout était parfait, mais il y a des gens qui ont refusé le débat et n'ont pas permis d'aller jusqu'au bout à l'Assemblée nationale. Et puis, au Sénat, il y a eu un débat un peu plus long.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Il a été un peu plus long, mais il a été amputé quand même.

Monsieur POURQUIER

Il a été un peu amputé, mais le débat a été différent. Je précisais cela pour indiquer comment cela s'est déroulé.

Après, une fois que ces débats ont eu lieu, je regrette que certains partis, dont les Républicains dont je faisais partie, je n'y suis plus depuis quelques années maintenant pour d'autres raisons, ne soient pas allés jusqu'au bout de leurs convictions et de leurs démarches parce qu'on ne peut pas se présenter devant le peuple en affirmant un certain nombre de choses et que lorsque cela arrive à l'Assemblée nationale et qu'il faut

débattre on recule pour différentes raisons qui n'ont rien à voir avec les convictions profondes.

Sur le fond encore, est-ce que cette réforme était nécessaire ou non ? Le raisonnement qu'on nous a présenté consiste à dire que la réforme est là pour sauver le système par répartition tel que nous le connaissons. Effectivement, si on ne sauve pas le système par répartition, à terme, d'ici quelques années le système sera déficitaire et donc ceux qui en feront les frais, ce seront justement les classes sociales les plus précaires qui vont se retrouver dans un système qui ne sera plus par répartition, mais où chacun pourra se faire sa retraite en fonction de ses moyens. Sauf à accepter d'autres variantes, c'est-à-dire qu'à ce moment-là on augmente les cotisations ou on trouve d'autres solutions pour financer ce régime qui est en perte. Par rapport à cela, chacun s'est fait sa conviction.

Moi, je fais partie de ceux qui pensaient qu'il fallait quand même avoir le courage à un moment d'y venir, et l'espérance de vie augmentant on demandait un effort certes à tous les salariés, c'est certain, mais il faut savoir à un moment ce qu'on veut. Je remonte un peu dans les dates. Avant 1981, la retraite était déjà à 65 ans. Personne ne se le rappelle peut-être, mais c'est à ce moment-là qu'on est revenu à 60 ans en France, à un moment où tous les autres pays autour, notamment en Europe, ont fait tous le chemin inverse, c'est-à-dire ont choisi d'augmenter l'âge légal de départ à la retraite, on est passé à 64 ans, à 65 ans ou à 67 ans pour certains pays, voire plus, avec des durées de cotisation aussi très longues. Nous, nous avons fait ce choix. Nous avons fait le chemin inverse. Depuis, nous ramons parce qu'il y a eu plusieurs réformes des retraites. Je rappelle, que depuis 1981, nous en avons connu déjà 3 ou 4, de la part de plusieurs gouvernements, y compris d'un gouvernement de gauche en dernier, et qu'ils sont revenus un peu sur ce retour à 60 ans puisqu'il y avait une nécessité à allonger la durée des cotisations et à repousser l'âge légal de départ à la retraite.

Dans la mesure où on est convaincu qu'il y a non seulement une utilité mais une nécessité de réforme dans un sens ou dans un autre, à un moment il faut aller jusqu'au bout de la démarche et de ses convictions. Moi, je regrette que certains n'y soient pas allés. Après, une fois que l'on a dit cela, on n'a rien réglé.

Sur la forme, effectivement, à l'Assemblée nationale, l'utilisation du 49/3 ce n'est pas la panacée, ce n'est pas la meilleure formule qui puisse exister d'un point de vue démocratique, je vous l'accorde, mais cela fait partie des outils de la Constitution, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas arrivé aujourd'hui, cela a toujours existé. Le 49/3 a été utilisé à de multiples reprises par tous les gouvernements successifs de droite, comme de gauche, qui se sont satisfaits de la Constitution de la Vème République d'ailleurs et qui l'ont utilisé. On ne peut donc pas dire que c'est quelque chose de nouveau, même si c'est brutal, mais cela fait partie des outils. Et puis, maintenant, une fois que c'est fait, c'est fait. Il y a quand même un dernier recours et nous verrons ce qui se passe aujourd'hui puisqu'à la suite de cette utilisation du 49/3 il y a le dépôt d'une motion de censure et nous verrons qu'est-ce qui va se passer et si les gens vont au bout de leurs convictions, s'ils maintiennent leur vote, puisque, l'autre jour, a priori il n'y avait pas de majorité qui s'est dégagee pour voter cette réforme sur les retraites et on en est venu au 49/3. Nous allons voir si aujourd'hui il y a une majorité pour censurer le gouvernement ou pas. Nous allons voir quel va être le résultat. Mais enfin on sait très bien ce qui se passe aussi, c'est qu'il y a derrière tout cela bien des calculs politiques qui font que tout le monde ne va pas toujours au bout de ses convictions. Moi, je peux le regretter. Mais, je le redis, sur le fond, je pense qu'il y a une nécessité vraiment à réformer notre système si on veut, demain, ne pas précariser les classes sociales les plus précaires parce que c'est comme cela que cela se passera ; si le régime par répartition vient à tomber, vous le verrez, les résultats seront encore plus catastrophiques que ce que nous connaissons aujourd'hui.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur AIGOIN, vous avez la parole.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je vais quand même rappeler à M. POURQUIER que c'est un gouvernement qui a exonéré de toutes charges sociales toute embauche de smicards. Déjà, quand on parle de comptabilité, il faut parler recettes aujourd'hui. Premièrement, le COR dit : « il n'y a pas urgence ». Deuxièmement, je pense que l'allongement de l'âge où l'on peut prendre sa retraite n'est pas nécessaire. Troisièmement, c'est une société que l'on veut avec une période de repos en bon état de santé parce que, plus on va dans l'âge, moins on est en bonne santé. Je rappellerai quand même que nous avons perdu deux de nos collègues qui avaient 60 ans ici, ce n'est pas rien non plus. Cela veut dire que, quand on se bat pour la retraite à 60 ans pour certains ou à 62 ans telle qu'elle est aujourd'hui et pour ne pas aller au-delà, c'est aussi pour respecter les gens.

Au niveau des recettes, ce sont des gouvernements qui exonèrent de charges sociales beaucoup d'entreprises ; ce sont des cadeaux qui sont faits aux entreprises. Jamais, on n'a voulu, ici, dans cette assemblée, discuter des cadeaux qui étaient faits aux patrons. Jamais. Pourtant, cela manque. Ces recettes-là, elles manquent aujourd'hui et elles ne permettent pas de travailler sereinement sur les retraites, et du coup on dit : « allongeons l'âge de la retraite et parlons de cette équité qu'il y aurait au niveau de la santé et du fait que les gens viennent plus vieux, ainsi de suite. Les gens ne vieillissent pas tous de la même façon, et il y en a beaucoup, malheureusement, qui, par leur travail, parce que ce sont des petites mains qui travaillent pour ceux qui décident, ont subi des effets néfastes sur leur santé. Ceux qui décident – je le rappelle, comme je l'ai dit tout à l'heure – aujourd'hui, ce sont des gens qui, malheureusement, n'ont pas touché dans leur vie un outil, qui n'ont pas travaillé la nuit, qui n'ont pas eu des travaux difficiles. Moi, je n'accepte pas que cette caste-là puisse décider pour des millions de gens comment on devrait finir la vie et de l'âge où l'on devrait partir à la retraite. Je trouve cela d'une indécence ! Mais ce n'est pas la première fois que je le dis dans cette assemblée. Si MACRON ne recevait pas à déjeuner à l'Élysée les grands groupes d'assurances et les grands patrons, mais qu'il invite plutôt à manger des gens de la rue, des éboueurs, les choses seraient différentes. L'autre jour, quand M. DARMANIN s'offusquait que les poubelles n'étaient pas ramassées à Paris, je me suis dit : à 4 heures du matin, demain, il y aura M. DARMANIN, M. LE MAIRE et peut-être M. MACRON en salopette en train d'enlever les poubelles de Paris. Malheureusement, on ne les a pas vus à cet endroit-là ! Comment peuvent-ils juger de l'état de santé de personnes qui arrivent à 62 ans ? On dit à ces personnes : « je vous en prie, continuez encore un peu à travailler parce que, vous comprenez, comptablement, nous ne pouvons pas prendre aux riches pour donner aux pauvres ».

Moi, je m'offusque de cette façon de voir les choses. C'est insensé. C'est insensé ! Voulons-nous une société où les gens travaillent tout au long de leur vie dans de bonnes conditions avec des emplois pérennes ? Parce que, là aussi, on ne parle pas de tous ces gens qui travaillent par petits morceaux et qui vont arriver à 62 ans, et il faudrait qu'ils travaillent jusqu'à 75 ans pour avoir le nombre de trimestres voulu afin de pouvoir percevoir une retraite. Vous voulez cela dans cette société ? Moi, je n'en veux pas, et je le conteste.

Voilà ce que je voulais dire.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur POURQUIER, vous pouvez intervenir rapidement.

Monsieur POURQUIER

Juste un mot. Nous pouvons avoir des avis divergents – la discussion est faite pour cela, pour exprimer nos idées – et considérer qu'il peut y avoir des recettes différentes pour arriver à maintenir le système des retraites puisque je crois que nous sommes tous attachés à ce système des retraites par répartition, je reviens toujours là-dessus.

Mais, après, pouvons-nous, dans cette mondialisation, nous, Français, avoir raison contre tout le monde parce que finalement c'est un peu cela ? Pourquoi tous nos voisins européens, pour ne parler que de nos voisins les plus immédiats, ont-ils fait le trajet inverse, c'est-à-dire allonger l'âge légal de départ à la retraite et allonger les durées de cotisations ? Moi, je veux bien que nous allions dans un autre sens. Mais à un moment comment se ferait-il que, nous, nous ayons raison contre tout le monde ? Ce n'est pas uniquement la France qui a décidé qu'il fallait passer à 64 ans ou à 65 ans. Prenez tous les autres pays autour de nous de l'Europe entière, tout le monde est au-delà de l'âge de 64 ans déjà. A un moment, il faut donc se poser la question : Pourquoi, nous, aurions-nous raison contre tout le monde ? Je pense que rallonger l'âge de départ à la retraite est une nécessité, j'y reviens.

Et puis, je veux rappeler quand même que la réforme qui a abouti aujourd'hui, qui est ressortie de la commission mixte paritaire, a quand même accouché d'un certain nombre de modifications par rapport au projet initial. Un certain nombre de choses ont été prises en compte, en particulier la pénibilité au travail, les spécificités pour les femmes et pour ceux qui ont commencé très tôt à travailler. On ne peut pas dire que le projet n'a pas été amendé. Il n'est pas resté tel qu'il a été présenté au mois de janvier. Il a été amendé, il a vécu plusieurs phases de négociation et évolué. C'est une bonne chose. Mais à un moment il faut trancher. Le gouvernement a tranché. Malheureusement, cela se passe comme cela. Je le dis, je le regrette pour ma part. J'aurais préféré que le projet de réforme des retraites ait été voté et que l'on n'ait pas eu recours au 49/3. Mais je ne suis pas député, je ne suis pas à l'Assemblée nationale, cela s'est passé tel que cela s'est passé. Maintenant, nous allons voir ce qui se passe derrière et nous allons voir si les gens vont jusqu'au bout de leurs convictions.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur POURQUIER. Je vous rappelle juste que, pour comparer, il ne faut pas simplement comparer l'âge avec les autres pays européens. Il faut regarder tous les systèmes de retraite, il faut comparer les systèmes de retraite. Que je sache, le système qui est le nôtre par répartition est unique en Europe et dans le monde. Les autres pays d'Europe ont un système par capitalisation. Nous sommes donc dans un système qui est complètement différent des autres systèmes qui existent en Europe. On ne peut donc pas se contenter uniquement de comparer l'âge. On ne peut pas dire que ce ne soient que des gens de gauche qui soient à l'intérieur du Conseil d'orientation des retraites ; pourquoi nous démontre-t-on au niveau du COR qu'il n'y avait pas d'urgence financière à réformer immédiatement le système des retraites ?

Patrice SAINT-LÉGER a la parole.

Monsieur SAINT-LÉGER

Les retraites, évidemment, cela fait couler beaucoup d'encre, cela fait couler beaucoup de salive. Pour paraphraser certains politiques qui disaient que ce n'est jamais le moment de faire une réforme sur la retraite, je crois que, là, cette fois, nous en avons eu la preuve.

Cette réforme des retraites, elle tombe au plus mal. Elle tombe au lendemain d'une crise sociale et d'une crise sanitaire importante, au moment d'une crise financière qui ronge notre pays, dans le contexte d'une guerre aux portes de l'Europe si l'on peut considérer que l'Ukraine est en Europe. Et puis, on ne peut pas dire que MACRON n'avait pas annoncé cette réforme. C'était dans son programme. Il a été élu pour cela. Donc, aujourd'hui, qu'il la mette en place après en avoir largement discuté en amont, je ne parle pas des discussions à l'Assemblée ni au Sénat, cela me semble logique. Je pense qu'elle n'a pas été brutale, comme vous le dites.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je m'excuse parce que je vous coupe la parole, Monsieur SAINT-LÉGER. Mais enfin, moi, je fais partie de ceux qui ont voté Emmanuel MACRON contre Marine LE PEN. On ne peut donc pas dire qu'il était autorisé à mettre en œuvre cette réforme des retraites en prenant en compte nos votes.

Monsieur SAINT-LÉGER

On peut toujours justifier les choses.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous sommes nombreux à avoir fait cela.

Monsieur SAINT-LÉGER

Mais, enfin, quoi qu'il en soit, la tendance à laquelle j'appartiens était en faveur du prolongement de l'âge de départ à la retraite car nous ne pouvons pas aujourd'hui fonctionner comme hier en ayant un cotisant pour quatre, alors qu'auparavant nous en avions quatre pour un. Il faut quand même s'adapter un petit peu à la situation. Alors il n'y a pas 36 méthodes pour augmenter les retraites :

- Soit on agit sur la durée de travail ;
- Soit on augmente les charges ;
- Soit on diminue les pensions.

Un jour ou l'autre, il faudra bien qu'on choisisse parmi ces solutions.

Alors le Président MACRON a fait le choix de prolonger l'âge de départ à la retraite. Il a proposé un programme qui n'était peut-être pas abouti, mais qui avait été largement amendé, en particulier par les Républicains, qui tenait compte des carrières longues, qui tenait compte de l'augmentation des pensions modestes et de leur revalorisation et qui tenait compte en partie des régimes spéciaux qui n'ont pas été abandonnés avec la clause du grand-père. Tout cela, ça fait quand même des avancées qui ont été rejetées en

bloc, et il est bien dommage qu'aujourd'hui nous soyons au pied du mur avec un 49/3 qui n'a été bien évidemment pas bien apprécié, avec aujourd'hui le vote des motions qui risque de renverser le gouvernement. Nous sommes dans une impasse. Alors, encore une fois on dit que la France est incontournable. Aujourd'hui, bloquer le pays dans la situation où se trouve notre pays je ne pense pas que ce soit une nécessité absolue.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur SAINT-LÉGER.
Monsieur, vous pouvez intervenir.

Un membre de l'Intersyndicale

Notre système par répartition des retraites, c'est un socle fabuleux, fondamental dans notre société. Il est primordial. C'est ce qui nous fait vivre ensemble correctement. A notre avis à tous ici, notre système, il faut qu'il soit juste. Je reprendrai sur la justice des exemples qui ont été pris. Je vais prendre un exemple concret sur la justice s'agissant de ce système. A ce jour, si nous ne changions pas les règles, quelqu'un qui a commencé à travailler à 21 ans et demi va cotiser 42 ans et demi. Il va aller à 64 ans. Cette personne-là ne met pas un centime à la caisse dans le cadre de la future réforme. Il ne vient pas éponger le déficit puisqu'à 21 ans et demi de début d'âge + 42 ans et demi il arrive à 64 ans, et tant mieux pour cette personne-là. Elle ne mettra pas un centime à la caisse. A qui demande-t-on de mettre un centime à la caisse pour venir résorber le déficit ? C'est à des gens qui ont travaillé tôt, et en général les gens qui ont travaillé tôt ont travaillé dans des travaux pénibles.

Nous, ce que nous pensons vraiment, c'est que ce n'est pas le système des retraites qu'il faut considérer. C'est le monde du travail qu'il faut traiter. Il convient de regarder le travail comme il est vécu. Cela, c'est fondamental. C'est une première chose.

Deuxième chose, sur l'aspect politique. Ce qui va se passer cet après-midi, pour nous, ne vaut sûrement pas approbation de la réforme. Cela n'a rien à voir. La réforme, il fallait la voter la semaine dernière avant le 49/3. Elle n'a pas été votée. Si aujourd'hui la motion de censure n'est pas approuvée, pour nous cela ne vaudra en rien dire que le Parlement adopte la réforme.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Y a-t-il une dernière demande de parole ? François ROBIN peut intervenir.

Monsieur ROBIN

Moi, je voulais simplement revenir sur ce que disait Jean-Paul. Le courage est une chose, mais je pense que le dialogue social en est une autre. Quand effectivement nous voyons que ce gouvernement a refusé systématiquement de recevoir les dirigeants syndicaux, cela pose quand même sacrément question sur le sujet du dialogue social avec ce gouvernement.

Je vais quand même aussi aller un petit peu plus loin sur ce que cela risque d'amener effectivement ce 49/3 sur cette réforme qui est quand même très impopulaire. Nous l'avons toujours constaté, chaque fois que vous avez quelque chose qui est impopulaire, cela

profite systématiquement, sur les élections à venir, à l'extrême-droite, systématiquement. Nous entendons depuis quelques années la petite musique consistant à dire : « Marine LE PEN, on n'a jamais essayé de voir ce que cela donnerait ; le rassemblement national, on n'a jamais essayé de voir ce que cela donnerait ; alors pourquoi ne pas essayer ? ». Je pense qu'avec ce coup de force qui a été proposé par Emmanuel MACRON d'ici quelque temps nous allons nous apercevoir que les gens vont peut-être aller sur ces extrêmes. En tout cas, moi, je suis très impatient de voir ce que cela peut donner effectivement par la suite.

Je vous invite à lire un article de l'association Terra Nova sur le décryptage de la réforme, et vous verrez que cela peut faire peur parce que je pense que, sur cette situation-là, on aurait dû, on aurait pu procéder autrement et en tout cas arriver à une autre solution que le 49/3. Moi, je rejoins ce qu'a dit Guylène sur notamment le fait que l'on parle de cette réforme des retraites depuis 2017. Je rappelle que c'est aussi MACRON qui, en 2017, a supprimé certains critères de pénibilité. Quand je vois la décision du groupe des sénateurs de gauche qui avait posé un amendement sur la réintroduction notamment des critères de pénibilité et qu'il a été rejeté, cela en dit long effectivement sur ce qu'est cette réforme.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Madame la Sénatrice, vous avez la parole.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Je voulais juste préciser un élément. Par rapport aux années cotisées, il est sûr que quelqu'un qui commence à travailler à 21 ans, 22 ans ou 23 ans va cotiser sur 43 ans. Mais quelqu'un qui commence à travailler à 17 ans de toute façon va cotiser 44 ou 45 ans. Là, il y a quelque chose qui ne va pas. Alors, au niveau du gouvernement, on nous répond : il y a moins de personnes qui commencent à travailler à 17 ans. Ce n'est pas vrai. Dans les métiers pénibles, il y a des personnes qui travaillent à 17 ans. Quand on est apprenti pendant 3 semaines sur un chantier et une semaine à l'école, on travaille trois semaines, on est par exemple sur un toit, on porte des charges lourdes, on fait un métier très pénible. Ces gens-là vont cotiser beaucoup plus que ce qui serait normalement voulu. Donc, là, il y a vraiment quelque chose qui ne va pas. L'âge butoir de 64 ans n'est pas acceptable du tout, je suis désolée de le dire.

Monsieur POURQUIER

Juste un mot pour terminer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER peut dire un dernier mot. François t'enverra l'article de Terra Nova.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Juste une précision encore. Je voulais dire, par rapport à la retraite par capitalisation, qu'heureusement que la CMP a supprimé cet article qui commençait à être introduit. Avec l'article 1^{er} bis, il commençait à être introduit de la retraite par capitalisation.

Heureusement, au niveau de la CMP, il a été totalement supprimé.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur POURQUIER, vous pouvez dire un dernier mot.

Monsieur POURQUIER

Je n'ai pas dit que le vote de cet après-midi valait un blanc-seing pour ou contre la réforme. Il est sûr que le vote de cet après-midi, il est pour censurer le gouvernement, faire tomber le gouvernement ou pas. Le vote a donc quand même son importance. Si le gouvernement n'est pas censuré, la réforme peut se poursuivre, ce sera une décision du gouvernement. S'il est censuré, je pense qu'obligatoirement cela l'amènera à minima à revoir sa copie quand même. Je pense que tout le monde peut au moins s'accorder là-dessus.

Après, je pense qu'il y a quand même un certain nombre de choses – je le répète – qui ont été prises en compte dans le débat. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de discussions. Alors à un moment, il est sûr que la discussion était bloquée parce que, dans la mesure où 64 ans c'était l'élément sur lequel le gouvernement ne voulait pas toucher, si l'objectif était de discuter sur le fait de savoir si on revenait sur 64 ans, la discussion était impossible, on n'avait aucun espoir là-dessus. Mais, sur d'autres sujets, le débat a eu lieu, il y a eu des avancées sur la pénibilité, sur la durée de travail pour les gens qui ont commencé à travailler tôt et qui ont commencé jeunes. Ce n'est peut-être pas parfait...

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Mais non ce n'est pas parfait.

Monsieur POURQUIER

D'accord, mais enfin reconnaissez qu'il y a quand même eu des avancées sur le sujet. Evidemment, tout le monde c'est buté sur cet âge de 64 ans. Je peux le comprendre, si on pose la question aux gens : « avez-vous envie de travailler deux ans de plus ? », ils répondent : « non ». Mais je rappellerai quand même au passage qu'aujourd'hui, quand on fait le constat, certes le départ officiel pour la retraite c'est 62 ans, mais quand on regarde l'âge moyen de départ à la retraite on est déjà à 63 ans et plus. Je pense que cela en dit long quand même de l'évolution des années de cotisation et que, finalement, passer à 64 ans ce n'était peut-être pas aussi terrible que cela par rapport à ce qui se passe aujourd'hui.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela en dit long sur le niveau des retraites surtout. Je ne veux priver personne de parole. Y a-t-il d'autres interventions ?

Un membre de l'Intersyndicale

Juste quelques mots encore. On entend des choses intéressantes. Je veux

bien que l'on fasse des comparaisons avec des pays ultra libéraux. Mais, là, nous sommes au cœur d'un choix de société. La thématique, c'est la répartition des richesses. Le système de solidarité dans lequel nous vivons en France, il a été construit au sortir de la deuxième guerre mondiale par le Conseil national de la Résistance, à l'époque où le pays était ruiné. En 2023, à l'heure où il n'y a jamais eu autant d'argent qui a circulé, on voudrait nous faire croire que ce n'est plus possible d'avoir un système tel qu'il est actuellement. C'est particulièrement scandaleux d'entendre cela. Je pense que l'objectif qui a réellement été visé, ce n'était pas de sauver le système par répartition, mais bien de l'amener vers un système par capitalisation dont les plus pauvres, les ouvriers, les salariés, les femmes de ménage, etc, allaient faire les frais. Cela, nous continuerons à le dénoncer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous sommes un certain nombre à partager ce que vous avez dit.

Un membre de l'Intersyndicale

Juste une dernière chose, si vous me le permettez. Je vous remercie, Madame la Présidente, de nous avoir rappelé que ce genre de réforme impopulaire fait le lit de l'extrême droite, et pour moi, là, le gouvernement MACRON réagit en pompier pyromane actuellement.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Nous allons rentrer dans l'ordre du jour de la séance. Vous pouvez rester dans la salle, si vous le souhaitez.

Les membres de l'Intersyndicale

Merci.

(La séance proprement dite du Conseil départemental débute à 14 h 40)

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vais reprendre quelques mots d'introduction.

Je voulais d'abord vous faire un retour sur le bilan de l'accueil des Ukrainiens puisque nous sommes à un peu plus d'une année de guerre depuis l'invasion de l'Ukraine par Vladimir POUTINE. Je veux rappeler que, le jour même, le Conseil départemental s'est mobilisé immédiatement. Nous avons pris l'attache de l'ambassadeur d'Ukraine. Vous connaissez la suite. Il y a eu trois convois humanitaires qui sont partis en direction de la Pologne et de l'Ukraine avec un soutien actif de l'ambassade de France. Et puis, nous avons été aidés par l'Union des Français de l'Étranger en Pologne qui est dirigée par Baptiste ROUGERIE qui a des attaches en Lozère et qui avait fait le relais. Il y avait eu également le recensement de tous les logements vacants ou susceptibles de l'être pour accueillir les réfugiés. Et puis, nous avons accompagné aussi d'autres Départements qui s'étaient lancés

dans les mêmes démarches.

Moi, je voudrais remercier d'abord les agents du Département qui se sont, comme d'habitude à chaque crise, énormément mobilisés, les sapeurs pompiers du corps départemental parce que, quand il a fallu mettre sur palettes des marchandises, cela a été une aide précieuse, et puis tous les responsables associatifs, élus, acteurs économiques qui se sont joints à cette action, et avec de nombreuses initiatives sur l'ensemble du territoire lozérien pour accompagner ces réfugiés ukrainiens.

Vous savez que, nous, nous avons pris en charge plus particulièrement le premier bus qui était arrivé avec 36 personnes, des femmes et des enfants principalement. Aujourd'hui, je peux vous dire que, sur les 36, il y en a 16 qui ont fait le choix de retourner en Ukraine. Pour tous les autres, aujourd'hui, ils sont tous dans des logements autonomes, les enfants sont tous scolarisés soit en école élémentaire, soit au collège ou sont en apprentissage. Ils ont tous du travail, à l'exception de deux puisque ce sont deux mamans qui avaient des enfants très jeunes.

Nos travailleurs sociaux ont accompagné également les réfugiés ukrainiens du deuxième bus qui avaient été accueillis par l'État et confiés à l'association Aurore.

Une nouvelle fois, je voudrais que nous puissions apporter, au nom de l'assemblée départementale, tout notre soutien envers le peuple ukrainien.

Ensuite, il y a eu la solidarité envers les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Là, nous nous sommes associés, comme d'autres collectivités, à l'association culturelle des Turcs de Mende et d'Europe. Le Département a financé le transport d'un certain nombre de produits qui avaient été récoltés.

Et puis, du côté de nos sapeurs pompiers professionnels, notre médecin chef, le Lieutenant-colonel Arnaud LOYER, est parti sur place. Il faisait partie des éléments de sécurité civile rapide au niveau des interventions médicales ; ce sont ces hôpitaux de campagne que l'on déploie sur les catastrophes naturelles. Il était accompagné de deux autres Lozériens. Il est parti au départ avec Jacques PAGÈS et Patrick BRENAC. Ensuite, nous avons une autre sapeur pompier volontaire qui est partie rejoindre cette zone de catastrophe naturelle.

Ensuite, un mot sur les rencontres ministérielles puisque l'activité et le travail au niveau national ont été denses sur ces dernières semaines.

Vous savez que j'ai eu un échange avec Jean-Christophe COMBE qui est le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Nous avons un certain nombre de réformes en cours. Nous avons beaucoup parlé du Ségur, mais il y a toute la question du grand vieillissement. Nous avons eu la réforme sur la protection de l'enfance. Nous avons les difficultés que vous connaissez sur la pédopsychiatrie et évidemment le pacte des solidarités que nous propose l'État. L'année 2023 sera aussi bien chargée dans ce domaine.

J'ai participé aussi aux consultations du Sénat sur la décentralisation avec d'autres collègues puisqu'il y a tout un travail qui est mené au Sénat actuellement.

Nous avons participé aussi avec Dominique DELMAS et d'autres collègues

qui sont présents dans l'assemblée aux missions Flash et au travail de concertation qui est initié par Guillaume GAROT, qui est député de la Mayenne, qui a été à l'origine d'un texte trans-partisan pour réglementer l'installation des médecins et lutter contre la désertification médicale. Vous savez tous que c'est un enjeu essentiel pour la République et nos territoires. Aujourd'hui, il faut savoir que, par rapport à ce texte qui est trans-partisan, tous les groupes de l'Assemblée se sont associés, sauf le Rassemblement national. Il y a une pétition qui est en ligne puisque la Présidente de l'Assemblée ne veut pas inscrire à l'ordre du jour ce texte. Nous vous soumettrons une motion à ce sujet.

Ce que je n'ai pas dit tout à l'heure, c'est qu'il y aura une motion sur la démographie médicale. Il y en aura une sur les retraites. Il y en aura une sur le ferroviaire et sur le train Aubrac. Il y en aura enfin une sur l'ingénierie, je vous en parlerai tout à l'heure.

Ensuite, une délégation d'élus du Département a rencontré le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Stanislas GUERINI, lors de sa visite en Lozère. Vous étiez nombreux. Moi, j'ai pu voir aussi Dominique FAURE, je sais que Guylène PANTEL l'a vue aussi.

Au niveau européen, nous avons été un certain nombre à partir à Bruxelles pour se mettre à niveau, allais-je presque dire, sur le nouveau FSE, le nouveau FEDER, le Pacte Vert et un certain nombre de programmes qui nous intéressent pour le département. Vous savez que, la semaine dernière, nous avons accueilli Valérie DREZET HUMEZ, qui est la cheffe de la Représentation de la Commission européenne, et qui était en visite à Marseille. Pour ceux qui viendront sur notre opération « La Lozère à Marseille », nous passerons voir l'antenne de la Représentation de la Commission européenne.

Sur la problématique du taux de chargement à 0,2, ce sujet n'est toujours pas réglé dans le cadre de la PAC. Il met à mal notre sylvo-pastoralisme, et en particulier sur toute la zone UNESCO. Avec Christine VALENTIN, la présidente de la Chambre d'agriculture, nous avons travaillé avec Sylvain MAESTRACCI qui était, jusqu'à il y a encore 10 ou 15 jours, le conseiller PAC auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, et qui s'occupe aujourd'hui de l'eau, de la biodiversité, de la forêt et de la planification. La problématique du taux de 0,2 n'est toujours pas réglée. Je rappelle que l'origine de cela, c'est que les agriculteurs vont être contrôlés maintenant par satellite, et quand on est sur du sylvo-pastoralisme sous couvert, que ce soient des châtaigneraies, des chênaies ou autres, forcément par le biais du satellite on ne voit rien. En fait, ils veulent être sûrs qu'il y a suffisamment de pâturage et ils demandent un taux de chargement d'UGB à 0,2. Sauf que cela ne correspond pas à ce que sont capables de supporter nos territoires sur ces zones-là. Ce sont, sur le département, 110 exploitations qui seraient exclues d'une partie des aides du premier pilier. C'est donc énorme. A cela, se rajoute l'inquiétude des enveloppes MAEC sur les mesures agri-environnementales, qui sont en baisse. En tout cas, celle qui est gérée par le PNC sur la même zone qui est concernée a considérablement baissé. Donc, pour un certain nombre d'exploitations, c'est la double peine.

Récemment, j'ai vu Carole DELGA puisqu'elle est mobilisée à nos côtés sur ce sujet en Ariège, et je vous rappelle qu'elle vient nous voir deux jours début avril. Nous allons donc continuer à travailler sur ce sujet.

La Cour des Comptes a rendu son rapport sur la décentralisation. Je ne vais pas tout vous dire, je vais vous indiquer simplement quelques éléments qui me paraissent les plus prégnants. Déjà, ce qui est clairement énoncé, c'est que l'élan initial de la décentralisation s'est essoufflé. Alors ce n'est pas à nous qu'on va l'expliquer avec les espèces de contractualisation que l'on essaye de nous vendre. Le rapport est très sévère pour le bloc communal en disant qu'il n'y a pas eu forcément les transferts financiers des

communes vers les communautés de communes avec les difficultés que nous connaissons. Il est indiqué que les modalités de financement des collectivités sont particulièrement complexifiées entre les dotations d'État, les impôts nationaux, la fiscalité et les redevances locales et que, finalement, il y a une architecture globale qui est peu compréhensible pour les décideurs comme pour les contribuables.

Ce qui est pointé du doigt par le président, Pierre MOSCOVICI, ce sont une réduction de l'autonomie fiscale des élus locaux et une distanciation du lien qui existait entre les collectivités et les habitants, entreprises et contribuables.

Sur les départements, nous avons quelques propositions, celles qui sont sur des zones très urbanisées, sur lesquelles il y a des métropoles. En fait, il est proposé la fusion des départements avec les métropoles. Par contre, à l'inverse, pour les départements ruraux, faiblement peuplés – comme nous sommes les moins peuplés de France, nous pouvons penser que nous en faisons partie –, dans lesquels la superposition des trois niveaux d'administration locale est manifestement contre-productive, la Cour des comptes propose un effacement des intercommunalités. Nous ne sommes pas demandeurs. Je le dis tout de suite que nous ne sommes pas demandeurs à remplacer toutes les intercommunalités du département.

Voilà ce qui est proposé dans le rapport. Je pense que ce qu'il faut retenir en conclusion de ce qui est dit dans le rapport, c'est qu'il est quand même préconisé un nouvel acte de décentralisation pour clarifier les compétences et les financements.

Un mot sur le salon de l'agriculture. Je crois pouvoir dire – mais ceux qui étaient présents à ce salon pourront compléter – que cela a été un franc succès pour notre stand qui a été apprécié. Et puis, cette année, nous étions particulièrement bien placés. Je vous rappelle que cela tourne chaque année puisque c'est la Chambre d'agriculture régionale qui nous place.

Je voudrais remercier tous les agents qui ont été présents et qui ont contribué à la réussite de ce salon, en particulier Vincent MOLINES pour qui c'était la première organisation, et qui l'a fait avec beaucoup de brio. Nous avons eu d'excellents retours.

Les Lozériens ont brillé aussi bien pour leurs produits que leurs animaux, et nous avons raflé de nombreux prix. J'avais toute la liste, je vais vous faire un résumé. Je vais simplement vous parler de la race Aubrac parce que c'est exceptionnel : nous avons eu les deux prix des deux taureaux, catégorie jeune et catégorie vieux, et nous avons raflé les deux concours, ce n'était jamais arrivé, avec seulement trois bêtes sur place. Par ailleurs, nous avons eu des prix pour les Abondance, les Brune, les fromages de brebis et de chèvre, la bière La 48, la confiture de châtaignes, etc.

Et puis, un mot pour les élèves du LEGTPA de Saint-Chély qui, comme, chaque année, étaient présents nombreux au salon. Ils n'ont fini qu'à la sixième position au Trophée international de l'enseignement agricole, mais c'est quand même une belle place, même si forcément ils étaient déçus. C'est une belle place quand on considère le nombre d'établissements publics agricoles.

D'autre part, ce sont des moments importants pour rencontrer tous les acteurs des filières agricoles.

Lors de l'inauguration, nous avons eu beaucoup d'affluence, avec beaucoup de collègues présidents de Département. Carole DELGA était présente, le préfet de Région

et le sous-préfet étaient présents. D'autres anciens préfets, comme Mme WILS-MOREL que nous avons eu l'occasion, avec beaucoup de plaisir, de revoir, était également présente. Il y avait aussi le président de la Chambre régionale, Denis CARRETIER, évidemment Christine VALENTIN et les représentants de la profession agricole. Et puis, nous avons échangé avec Michel BARNIER sur les questions européennes et avec Didier GUILLAUME qui est l'ancien ministre de l'Agriculture.

Ensuite, sur le PAT, Robert y reviendra tout à l'heure s'il le souhaite, je veux simplement vous dire que le projet alimentaire de territoire bat son plein, que les assises de l'alimentation qui sont programmées au mois de novembre, mais avec un certain nombre de réunions partout sur le territoire, fonctionnent plutôt bien.

S'agissant des prochains événementiels, à la fin du mois nous avons la Lozère à Marseille.

Nous avons eu une belle semaine de reportages sur TF1.

Nous avons eu la projection en avant-première du film « Sur les chemins noirs » avec Jean DUJARDIN en présence du réalisateur. Nous avons fait cela sur Marvejols. Cela a été un bon moment d'échanges.

Et puis, nous aurons bientôt la diffusion de la carte au trésor, émission qui est payée par le Département. Alors, par pitié, ne me demandez pas le prix parce que nous avons signé un contrat et nous n'avons pas le droit de vous le dire. Mais cela est payé par nos crédits communication, et nous ne dépassons pas ce que nous faisons chaque année.

Quelques mots sur l'eau. Nos sortons de l'hiver, et l'eau va être une problématique qui est déjà prégnante, mais qui va l'être de plus en plus. Ce que je voulais rappeler, c'est que le Conseil départemental a été précurseur depuis les années 2000 – et je le dis d'autant plus volontiers que c'était sous la présidence de Jean-Paul POURQUIER. Le Département s'était doté de stratégies politiques pour l'eau et l'assainissement avec un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable qui avait été adopté en novembre 2006 par l'assemblée départementale. Depuis, nous l'avons révisé au fil de l'eau en intégrant évidemment des données nouvelles et des besoins nouveaux.

Les objectifs de ce schéma étaient au nombre de trois :

- 1) Sécuriser la desserte en eau potable.
- 2) Satisfaire l'adéquation entre la ressource et les besoins.
- 3) Fiabiliser la qualité de l'eau distribuée.

Pour arriver à ce résultat, le Département intervient aussi par son assistance technique et par ses subventions, aussi bien pour la protection de la ressource en eau, la réalisation de projets structurants – j'y reviendrai – sur des secteurs qui sont en tension et la performance des réseaux et les économies d'eau. En fait, toutes les données qui ont été acquises sont au SATEP et sont mises à la disposition des autres acteurs. Nous l'avons bien vu l'été dernier au moment de la crise, nos données sur chacune des sources du département ont été essentielles pour prendre un certain nombre de mesures.

En 2006, il y avait un déficit de 6 000 m³. Là, il y a un certain nombre de projets – je pourrai vous les lister, il y en a une quinzaine – qui ont été réalisés. Il en reste 10. Au bout de ces 15 projets réalisés, la moitié du déficit est résolu. Nous avons bien vu pendant la crise de 2022 que les secteurs qui étaient concernés par ces projets n'ont pas eu recours au citernage ; ce qui était le cas sur les secteurs qui n'ont pas été encore traités. Ce travail-là, nous ne l'avons pas fait tout seuls. Nous l'avons fait avec les agences de l'eau et avec l'État. Pour les projets les plus anciens, pour ceux qui s'en souviennent, il y avait eu un

accord avec la Région puisque c'était au moment où Georges FRÊCHE lançait Aqua Domitia, et les deux départements qui n'étaient pas reliés au tuyau pour faire simple, les Pyrénées-Orientales et nous-mêmes, nous avons bénéficié de financements.

Il y a évidemment l'expertise, les services d'assistance technique avec la mission de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et avec un dispositif de soutien aux collectivités pour le renouvellement de réseaux. Alors je le souligne parce que le renouvellement de réseaux, vous avez la plupart des financeurs qui ne le prennent pas en compte et nous sommes bien les seuls à le faire.

Après, ce qui était important pour nous dans cette stratégie qui a été développée depuis les années 2000, c'est d'anticiper l'avenir et de modéliser les conséquences du changement climatique puisque nous voyons bien que, notamment sur l'agriculture, nous allons avoir des périodes avec de l'eau, mais pas forcément aux moments où nous en avons besoin. Il y a donc différentes études sur lesquelles nous sommes intervenus en cofinanceur, qui ont été amenées à définir les modèles sur les différents bassins hydrographiques. Par exemple, il y a eu une étude sur le bassin de l'Allier qui s'appelle « Hydrologie, milieux, usages, climat ». Il y en a eu une autre pour le Lot. Il y en a une qui est en cours pour le Tarn, etc. Ces démarches, à chaque fois, ont permis d'anticiper et surtout d'adapter le plan d'actions.

La sobriété des usages de l'eau, c'est un objectif pour tous. Je rappelle qu'à la suite de la sécheresse de 2017, c'était à l'initiative du Conseil départemental, nous avons été précurseurs là aussi, avant que l'État lance les assises de l'eau au niveau national, puisque nous avons mis en place les assises de l'eau. Il y a 34 actions qui sont portées avec des chefs de file différents, différents partenaires, avec une déclinaison qui est en cours. Cette semaine, nous avons une communication qui est prévue d'ailleurs avec M. le Préfet là-dessus. Ce principe de sobriété, il induit des changements de pratique et de nouvelles réflexions notamment sur le stockage de l'eau.

Je vais vous indiquer ce que je voulais vous dire sur le stockage de l'eau. Nous étions allés, avec Mme la Sénatrice, la profession agricole et M. le Député était là aussi, rencontrer le ministre de l'Agriculture. Nous avons déposé un dossier qui vise à créer des réservoirs qui pourront bénéficier au monde agricole et à la défense incendie, de manière à soulager les réseaux d'eau potable.

Dans le cadre de la différenciation qui est issue de la loi 3DS, on nous a demandé qu'est-ce que nous souhaitons comme assouplissements réglementaires. Nous avons déposé là aussi un dossier auprès de la Première ministre avec copie à M. le Préfet, sur lequel nous demandons à pouvoir construire ces réservoirs, assumer totalement la maîtrise d'ouvrage publique directe, y compris lorsque nous ne sommes pas propriétaires du terrain à partir du moment où le terrain est public. Là, nous sommes dans l'attente de la réponse. Récemment, nous avons acheté un certain nombre de citernes pour pouvoir, cet été, venir aider les communes puisque, l'année dernière, nous nous étions heurtés à une problématique juridique et notamment avec nos assurances puisque, lorsqu'il avait fallu transporter de l'eau, nous, nous avons des chauffeurs qui peuvent conduire, sauf que les camions n'étaient pas à nous, nous avons des problèmes d'assurance. Cette année, nous résolvons la difficulté, nous pourrons utiliser nos chauffeurs et nos camions et nous aurons les citernes. Mais, cela, évidemment, ce n'est qu'une réponse à court terme. Ce qu'il faut, c'est que nous arrivions à enclencher la construction des réservoirs.

Dernière information sur cette problématique de l'eau, c'est la préservation de la défense incendie. Je vous rappelle que nous avons voté, dans le cadre des contrats territoriaux, un dispositif d'aide pour la DECI, pour accompagner les communes afin qu'elles puissent construire des réservoirs notamment sous bâche. Nous avons quelqu'un dans notre

service, au SATEP, qui est à la disposition des communes avec un commandant au SDIS pour identifier les endroits stratégiques pour implanter ces réserves. Jean-Louis le confirmera, dans le cadre des contrats territoriaux nous avons un certain nombre de communes qui se sont d'ores et déjà mobilisées.

Ensuite, sur la prévention incendie, nous avons décidé aussi, avec M. le Préfet, de pouvoir lancer une campagne de communication importante, aussi bien sur la sobriété de l'eau que la prévention incendie. Si vous pouvez projeter à l'écran les trois modèles ce serait bien. Nous allons nous appuyer sur l'entente VALABRE qui nous a fait des propositions. En fait, il y a trois cibles : Il y a ceux qui vont dans la forêt, au jardin et à la maison pour faire simple. Nous adapterons cette campagne puisqu'ils nous permettent de la récupérer.

Par ailleurs, je voulais féliciter un certain nombre de personnes, d'abord le Mende Volley Lozère pour son titre de Premier en Ligue B sur la saison régulière avec deux belles victoires vendredi et dimanche pour le premier tour des play-off, Blandine L'HIRONDEL, championne du monde du Trail, tous les récipiendaires qui ont reçu les médailles de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif, Cyril ATTRAZIC et son épouse Karine, et l'ensemble de ses équipes pour l'obtention de la deuxième étoile au guide Michelin.

Vous savez que la Lozère a aussi été reconnue sur un certain nombre de classements, notamment la qualité de l'air. Nous sommes à la deuxième place après le Cantal, mais c'est parce qu'ils n'ont pas dû placer les capteurs là où il fallait en fait... Je pense que c'est pour cela. Sinon, nous serions à la première place. Nous sommes à la première place pour le télétravail.

Sur les rapports que nous avons à examiner aujourd'hui, nous avons le Challenge Jeunes avec une nouveauté. Nous abaissons l'âge à 15 ans puisqu'en fait nous avons des jeunes qui nous avaient sollicités et nous créons une catégorie « jeunes bénévoles de l'année ». L'idée, c'est de pouvoir les accompagner lorsque nous avons des jeunes qui ont envie d'investir et de créer.

Nous avons aussi à examiner un rapport sur la création d'un Conseil départemental des jeunes. Là aussi, François y reviendra.

Cela viendra compléter tout le dispositif de la politique jeunesse. Nous sommes vraiment sur le volet de l'engagement civique avec toujours cet objectif de préparer des adultes de demain éclairés, pour qu'ils puissent s'engager dans la vie publique et s'approprier tous les ressorts de la démocratie. Ce sera la relève de demain.

Nous avons un rapport qui concerne la tarification des EHPAD. Je vous renvoie à tout ce que nous avons déjà voté sur l'avenant 43 sur les SAAD pour les EHPAD. Nous proposons un taux d'évolution des charges et donc de la tarification pour nous entre 2 et demi et 4 et demi. C'est énorme pour le Conseil départemental. C'est un véritable effort que nous faisons, qui s'inscrit dans un contexte aussi difficile, même si nous restons toujours

en attente d'une vraie réforme au niveau national sur la prise en charge de la vieillesse.

Vous savez qu'en parallèle, pour le secteur du handicap, nous avons lancé la démarche « Handicap 2028 ». Je remercie Dominique DELMAS et Françoise AMARGER BRAJON pour le travail qui est mené. L'idée, c'est vraiment de pouvoir requalifier les places et préparer vraiment l'avenir pour ce secteur. Nous allons avoir une journée un peu phare qui va être le départ de ces années de travail, qui va être Handi'Loz le 1^{er} juin avec des assises et avec la venue de la ministre, Mme DARRIEUSSECQ.

Au niveau de l'agriculture, vous savez que nous n'avons pas individualisé encore les aides pour 2023 puisque nous avons une problématique juridique, dans la mesure où certains Départements s'étaient fait retoquer au contrôle de légalité leurs aides pour l'agriculture au motif que les Départements n'ont plus de compétence économique et ont seulement une clause de compétence générale.

Nous avons travaillé avec la Région, et nous vous proposons au vote une convention. Je pense que nous avons la solution juridique pour pouvoir continuer à accompagner la profession agricole dans son ensemble.

Nous vous proposons aussi une aide en augmentation pour les offices de tourisme en lien avec la mise en œuvre du Schéma du tourisme durable.

Concernant le patrimoine, nous avons des bonnes nouvelles.

Pour le centre d'interprétation des Bondons, vous savez que l'équipe de maîtrise d'œuvre est choisie avec l'équipe qui va faire la scénographie. Le projet est maintenant sur les rails. Le conseil scientifique a rendu aussi son rapport. Là, maintenant, cela va avancer.

Pour le Château de Saint-Alban, tous les financements sont acquis aussi dans le cadre du contrat de plan État-Région. Nous attendons la validation – puisque nous avons un bail emphytéotique – de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture au ministère de la Culture qui vient de valider le transfert de la propriété du Château qui appartient aujourd'hui à l'Hôpital François Tosquelles vers le Département. Nous allons avoir une indemnité de résiliation du bail emphytéotique et nous aurons l'occasion d'en reparler en commission. En tout cas, c'est une bonne nouvelle. Cela va nous permettre de lancer la restauration des salles et des peintures du XVIII^{ème} et de créer un lieu sur l'art brut par rapport à l'histoire de François Tosquelles, et également de poursuivre le chantier des Archives à Mende qui a bien démarré puisqu'après la dépollution et la démolition de l'ancienne station-service nous allons pouvoir passer à la phase de reconstruction.

Sur le Domaine des Boissets, nous avons fait le choix – nous en avons parlé en commission organique aussi – d'avoir une coordination au niveau du Département. Nous avons donc une personne qui est embauchée et qui va lancer une consultation avec le territoire pour pouvoir monter un programme d'animation sur tout l'été.

Nous avons également dans les rapports la DM1 qui fera passer notre section d'investissement à 51,6 M€. C'est essentiellement dû à divers projets concernant les centres techniques, à des acquisitions foncières sur les Bondons et le Mont Lozère. En fonctionnement, nous avons une modification sur l'enveloppe « calamités agricoles » puisque nous avons dû l'abonder à hauteur de 120 000 € dans la mesure où nous devons prendre en compte des projets au-delà de ce que nous avons, au départ, pu évaluer.

Voilà ce que je voulais vous dire de manière un peu rapide sur l'actualité depuis notre dernière séance publique. Vous avez la parole, si vous le souhaitez.

Madame TRIOULIER, vous pouvez intervenir.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Juste deux petites secondes. Je voulais simplement rajouter, par rapport aux événementiels, les assises de la culture qui auront lieu lundi prochain. Nous en avons un petit peu déjà parlé. Ces assises de la culture seront en lien avec « Clermont-Ferrand 2028, capitale de la culture » puisqu'ils sont encore en lice parmi les 5 derniers finalistes. Les vainqueurs seront décidés en fin d'année 2023. « Clermont-Ferrand 2028 » viendra nous voir pour parler avec les acteurs culturels du territoire des enjeux qu'il y a pour notre territoire, au niveau de tout cela. C'est intéressant. Nous mettons cela aussi en lien avec le PAT pour toutes les questions liées à l'alimentaire sur les événementiels du territoire. Je voulais préciser cela juste pour rappel. Vous avez dû avoir l'invitation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Oui, j'ai oublié d'indiquer ce point. Tu fais bien de le rappeler.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur SAINT-LÉGER, vous pouvez intervenir.

Monsieur SAINT-LÉGER

Merci, Madame la Présidente.
Je voudrais continuer le débat sur les retraites dans un premier temps.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est fini. Nous avons évoqué cela tout à l'heure.

Monsieur SAINT-LÉGER

C'est fini, mais il y a d'autres sujets qui n'ont pas été abordés. Je voulais vous dire le sentiment qui m'anime pour les mois à venir.

Notre pays traverse évidemment un lourd conflit social dans le cadre de cette nouvelle réforme. Personne ne pourra nier les fractures profondes au sein de la société française. Le manque de dialogue est toujours un échec et l'utilisation, une nouvelle fois, de l'article 49/3 démontre la faiblesse du pouvoir législatif et une Assemblée nationale qui avance à marche forcée. Si personne ne peut remettre en cause les difficultés à venir du financement de nos retraites avec le régime par répartition du fait de la démographie vieillissante, on l'a signalé, je pense qu'il est regrettable de constater que toutes les propositions faites par les partis dits de gouvernement n'ont pas pu être débattues. Elles n'ont pas pu être débattues par la faute d'une frange de députés d'extrême gauche qui se sont permis d'abaisser le débat parlementaire à son plus bas niveau, allant parfois jusqu'à

menacer de mort le ministre du travail, l'ancien député socialiste ardéchois, Olivier DUSSOPT, et qui ont appelé à mettre l'économie à genoux quand les Français ont le regard rivé sur leur pouvoir d'achat ; ce qui n'est pas vraiment le meilleur mot d'ordre. On l'aura compris, ces gens-là voulaient éviter l'examen de l'article 7 du projet de loi pour pouvoir mieux crier au rapt démocratique, empêcher la délibération collective pour pouvoir mieux crier ensuite à la tyrannie, excuser les violences de leurs militants contre la police, les provocations de leurs propres députés. Telle est la mécanique révolutionnaire enclenchée par ces nouveaux enrégés.

Dans cette logique, bientôt les insoumis seront les seuls dépositaires de la violence légitime face à un pouvoir dénoncé comme illégitime. Quelle bien triste image de la politique quand notre démocratie ne permet plus de confronter les programmes et les idées dans le calme et la sérénité !

On peut d'autre part dénoncer la responsabilité politique et idéologique dans la manière de procéder des élus LFI et même en général des membres de la NUPES. Ils n'ont cessé ces derniers mois de tendre le débat parlementaire en multipliant les provocations et maniant un vocabulaire outrancier vis-à-vis de leurs adversaires. Cela n'a pu qu'attiser un climat sociétal général qui n'est déjà que trop porté à envisager la violence comme une option acceptable. Ils fragilisent ainsi notre régime et sapent petit à petit les fondements de la démocratie qu'ils prétendent honorer. Voilà pour eux.

Pendant ce temps, on arrivait presque à oublier la bombe climatique à retardement de ces prochains mois – et vous en avez parlé longuement – qui est le manque d'eau. M. le Maire de Mende a évoqué ce sujet par un mail qu'il nous a adressé. Il est vrai qu'il est responsable de la première fontaine de Lozère. C'est pour cela que cela l'interpelle. Il y aura un « avant » et un « après » après l'été 2022. Les Français ont pris conscience que même en France l'eau est devenue quelque chose de précieux dont il faut prendre grand soin. L'exceptionnel devient la norme et nous devons nous adapter. Si en 2022 la Lozère a pu traverser la sécheresse estivale difficilement, sans être en rupture totale, j'ai bien peur que l'année 2023 soit particulièrement cruelle avec des coupures fréquentes et régulières pour bon nombre d'usagers. Tous les voyants sont au rouge. Dans certains départements, des arrêtés préfectoraux de restriction d'usage ont déjà été pris. Si le barrage de Charpal n'avait pas été érigé il y a maintenant un peu plus d'un siècle, une bonne partie de notre département serait, l'été, sans la moindre goutte d'eau au robinet. Heureusement qu'à l'époque il n'y avait pas les pseudo-écologistes que nous avons à l'heure actuelle ; sinon, ce lac n'aurait jamais vu le jour. Le projet de Sivens dans le Tarn en est la plus terrible démonstration. L'ancien Président de la Région Languedoc-Roussillon, Georges FRÊCHE, n'hésitait pas à parler des Khmers verts.

Il paraît de plus en plus inconcevable qu'au pays des sources nous arrivions à manquer cruellement d'eau en période estivale, et ce pour des séquences de plus en plus longues et nombreuses. Mais je pense qu'il ne faut pas céder à la fatalité. La France a la possibilité d'agir. Elle doit accélérer à la fois la sobriété qui est la chose principale aujourd'hui à prendre en compte, la réutilisation des eaux usées et la lutte contre le gâchis dans le réseau de distribution.

A l'heure actuelle, dans notre pays, à peine 1 % des eaux usées est réutilisé, contre 15 % en Espagne et 85 % en Israël, deux pays qui sont habitués à gérer le stress hydrique. Aujourd'hui, les rues de la plupart des communes sont nettoyées avec de l'eau potable. C'est une vraie aberration. Quant au gaspillage, dans certaines villes françaises les pertes sont limitées à 5 ou 6 % contre 50 % dans d'autres. En équipant les réseaux de capteurs digitaux, vous en parlerez peut-être tout à l'heure, en collectant les données et en utilisant l'intelligence artificielle, il est possible aujourd'hui de réparer les réseaux à l'endroit et au moment précis où la fuite vient de survenir, au lieu de faire cela à l'aveugle. La capacité à

développer une expertise dans la gestion économe de l'eau sera, à n'en pas douter, un des facteurs d'attractivité économique majeurs pour notre département. J'insiste une fois de plus pour que nous favorisions prioritairement tous les investissements municipaux et intercommunaux pour permettre d'assurer un étiage suffisant en eau potable sur tout le département.

Nous ne pourrions développer notre agriculture, notre économie et notre tourisme que si en premier lieu nous sommes en capacité d'assurer de l'eau au robinet en toutes saisons.

Le problème du manque d'eau est aussi à mettre en corrélation avec les problématiques liées à l'énergie. En deux ans, la plupart des barrages ont vu leur production chuter de près de 38 %. Pour ce qui est de la production nucléaire qui défraie la chronique depuis quelques mois, il est bon de rappeler qu'elle avait fait l'objet il y a quelques années d'une campagne de dénigrement digne des chasses aux sorcières du moyen âge. Je ne reviendrai pas sur les choix hasardeux du Président HOLLANDE et le revirement idéologique des socialistes en 2012 qui, pour des arrangements électoraux, ont mis à mal la souveraineté du pays en voulant réduire arbitrairement la part du nucléaire de 75 à 50 %. La France qui était alors exportatrice a dû se résigner depuis à importer de l'électricité de Grande-Bretagne ou d'Allemagne où le mix énergétique est loin d'être décarboné. On nous avait prédit des coupures de courant intempestives cet hiver. Il n'en a rien été. La pression a été mise sur EDF afin de remettre en service le plus rapidement possible le maximum de réacteurs nucléaires. Il a fallu faire venir des électriciens canadiens payés à prix d'or.

Pour ceux qui l'auraient oublié ou qui refusent de voir la réalité, par rapport à la problématique de l'énergie nationale, je rappelle que l'actionnaire très largement majoritaire au sein d'EDF c'est l'État. Si les particuliers bénéficient pour l'instant du bouclier tarifaire, il n'en est rien pour certaines entreprises qui se voient contraintes de diminuer fortement leur production et donc de pénaliser une partie de leurs salariés. Un comble dans un pays où l'on a toujours favorisé le nucléaire afin de s'assurer une autonomie énergétique.

Je reviens deux minutes sur la proposition que vous nous avez fait adopter, que la majorité, ce matin, a adoptée en accordant une subvention de 5 000 € pour SOS Méditerranée. Alors, outre le fait que la majorité ait décidé de prendre indirectement fait et cause pour l'immigration clandestine à travers ce choix, je m'interroge sur la légalité d'une telle aide. Comme moi, vous avez pu lire dans la presse que la délibération prise par la Ville de Paris attribuant une subvention de 100 000 € a été annulée par la Justice. La Cour administrative d'appel estime que la Ville de Paris a pris parti dans un conflit international en accordant une subvention à SOS Méditerranée dans un arrêt récent du 3 mars dernier. Les juges parisiens ont estimé qu'une collectivité ne saurait méconnaître les engagements internationaux de la France, ni prendre parti dans un conflit ou un différend international de nature politique ou interférer dans la politique extérieure de la France. Aussi vous me permettrez de vous interroger publiquement sur l'opportunité d'une telle subvention loin d'être symbolique à une telle association, et, s'il vous plaît, pouvez-vous nous préciser votre positionnement vis-à-vis de l'immigration clandestine et illégale qui ne cesse de croître dans notre pays ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En fait, il a changé de groupe, il n'est plus aux Républicains, M. SAINT-LÉGER.

Monsieur SAINT-LÉGER

Ne faites pas comme Staline en accusant votre adversaire de fasciste. Ce n'est pas le moment.

Le Département des Alpes-Maritimes est l'un des plus touchés de l'Hexagone. Prochainement, une loi sur l'immigration va être discutée, et j'aimerais connaître les positions défendues par notre collègue sénatrice à ce sujet.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Il faudrait déjà qu'elle ait le texte pour pouvoir se prononcer.

Monsieur SAINT-LÉGER

Elle doit avoir quelques idées.

Pour ce qui concerne les réformes, vous l'avez évoqué, la dernière est celle du retour du conseiller territorial, qui avait été initiée par le Président SARKOZY en 2011. Alors nous ne pourrions presque que nous en réjouir car je pense qu'au niveau régional cela pourrait permettre une bien meilleure représentation de la Lozère par rapport à ce que nous connaissons depuis 2015 et de revenir sur le découpage régional issu de la loi NOTRe qui n'en finit pas d'être décrié.

Récemment, la Cour des Comptes a, elle-même, critiqué la mise en place de cette loi qui, non seulement, n'a pas généré la moindre économie budgétaire, mais a complexifié à souhait le millefeuille territorial.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je souhaitais partager avec vous sur ces sujets d'actualité qui nous touchent déjà au quotidien et qui pourraient avoir de l'importance dans les mois à venir. Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur SAINT-LÉGER. Vous avez lancé des débats. Nous allons continuer les prises de parole. Qui souhaite prendre la parole ? Nous allons écouter successivement Laurent, Robert et Guylène.

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

Merci, Madame la Présidente. Moi, je voulais intervenir sur le sujet de l'eau bien évidemment, qui est un sujet essentiel. Vous avez dit que le Conseil général, puis le Conseil départemental avait fait un certain nombre de choses, d'avancées, et c'est très bien. Patrice SAINT-LÉGER, dans son propos, a également évoqué ce sujet de l'eau. Moi, je pense que le sujet de l'eau est un sujet majeur, dont nous devons nous saisir, dont nous nous sommes déjà saisis, mais il faut aller peut-être un peu plus loin que ce que nous allons jusqu'à présent ; c'est-à-dire qu'il ne faut pas revenir sur le schéma départemental qui date de 2011 sans parler de le remettre à jour pour évoquer 2040 ou 2050. Sinon, cela ne me paraît quand même pas de bonne gestion. Moi, je plaide pour qu'effectivement nous puissions le toiletter, comme je plaide aussi pour que nous puissions aller plus loin sur les

aides financières apportées par le Conseil départemental, comme je plaide aussi pour que le Département s'interroge soit directement, soit par son intermédiaire, sur la prise en compétence de la gestion de l'eau sur le département de la Lozère. Nous savons qu'au 1^{er} janvier 2026 – même si certains souhaitent y échapper – le transfert de la compétence de la gestion de l'eau vers les communautés de communes sera acté pour tout le monde. Dans ces conditions-là, certaines communautés de communes seront dans une difficulté extrême pour assumer et assurer cette gestion de l'eau et de l'assainissement durablement.

Pour moi, le Département doit jouer pleinement sa carte dans cette compétence. Cela assurerait d'ailleurs peut-être une plus longue pérennité pour lui. Il est vrai que, sur ces dernières années, il n'est pas remis en cause plus que cela. Les conseils généraux, puis les conseils départementaux ne sont pas remis en cause plus que cela, mais cela permettrait je pense de rendre un vrai service à l'ensemble des citoyens, et certaines collectivités en auront bien besoin.

Le Département fait un certain nombre de choses. Il y a des services qui interviennent. La qualité est reconnue, il n'y a pas de sujet là-dessus. Le Département intervient financièrement, mais je pense que le Département peut aller plus loin financièrement sur au moins deux sujets, sur le sujet des contrats territoriaux par rapport au volume financier qui est consacré pour les quatre prochaines années sur les investissements. Je pense qu'il faudrait augmenter l'enveloppe. Je pense aussi, parce que c'est essentiel, que si nous voulons travailler sur le long terme il faut que nous ayons tous des schémas directeurs. Ces schémas directeurs sont aujourd'hui financés dans le cadre des contrats territoriaux par le Département, et donc cela obère un certain nombre d'autres projets des collectivités locales. Il y a ainsi certaines collectivités qui ne sont pas enclines à s'engager là-dedans parce que les schémas directeurs c'est beaucoup d'argent. Je ne plaide pas pour moi là puisque, chez nous, c'est déjà derrière. Je plaide pour les autres, je plaide pour les copains. Il faudrait, selon moi, remettre ces financements de schémas directeurs dans la politique de l'eau, de la même façon qu'il faudrait mettre en place une instance dotée de scientifiques – nous en avons eu quelques-uns qui étaient venus lors des premières assises de l'eau – pour réfléchir sur le thème suivant : sur 2040-2050, c'est quoi l'eau en Lozère demain ? Je ne dis pas que nous aurons la solution tout de suite. Mais si nous ne réfléchissons pas à cette échéance-là, il me semble que nous allons manquer l'essentiel. Dans l'évolution de la situation de l'eau et de l'hydrologie sur un département comme le nôtre, quand nous regardons ce qui s'est passé sur les 30 ou 40 dernières années, nous pouvons nous interroger sur les 30 prochaines années.

Par rapport à ce que je viens de développer, j'ai produit un texte avec un certain nombre de mesures et je plaide pour qu'il y ait un certain nombre d'avancées ici aussi dans cette instance comme au niveau des collectivités locales qui sont en compétence sur l'eau et l'assainissement et qui devront, elles aussi, engager un certain nombre de mesures et d'efforts pour sensibiliser la population et pour faire des économies sur cette ressource majeure.

Le deuxième sujet sur lequel je voulais intervenir, c'est Lozère Énergie, qui est un sujet qui nous occupe depuis quelque temps. Moi, je considère que Lozère Énergie doit vivre et que le Département doit continuer à l'accompagner.

Alors que nous vivons une crise énergétique majeure, Lozère Énergie montre toute son utilité et son intérêt pour les collectivités, les entreprises et les particuliers. Tout le monde sait ici de quoi je veux parler.

Lozère Énergie, créée en 2011 par le Département, était alors et reste une excellente réponse aux carences du territoire parce que nous avons des carences sur notre territoire. Il n'y a pas, à ce jour, d'autres structures privées ou publiques qui sont en capacité

de répondre aux besoins des collectivités, pas plus que des particuliers d'ailleurs. Nous avons donc un intérêt collectif à maintenir l'activité de Lozère Énergie particulièrement sur trois axes :

- Le guichet unique ;
- le conseil en énergie partagée ;
- la sensibilisation globale aux économies d'énergie.

Lozère Énergie est à l'heure actuelle le seul organisme de Lozère à disposer d'une habilitation RGE Études et est donc le seul à pouvoir satisfaire aux exigences par exemple dans le cadre du Fonds Vert pour permettre aux collectivités locales de valider leurs demandes d'aides pour la rénovation énergétique et donc pour permettre d'avoir des financements pour cette rénovation énergétique.

Lozère Énergie a su, au fil du temps, évoluer pour prendre en compte des manques sur la Lozère. D'abord, son action s'est consacrée aux collectivités pour aller et évoluer vers les entreprises et les collectivités.

Lozère Énergie s'est aussi adaptée avec le temps pour tenir compte de la baisse des financements publics de l'ADEME d'abord, puis plus récemment du Conseil départemental. L'adaptation de Lozère Énergie était donc nécessaire pour deux aspects principaux :

- l'évolution des aides publiques à la baisse ;
- la prise en charge des besoins pour les entreprises et les particuliers qui n'étaient pas satisfaits, notamment pour ce qui était des certificats d'économie d'énergie ou MaPrimeRénov' par exemple.

Personnellement, je défends l'idée que nous avons encore besoin de Lozère Énergie, sûrement plus encore aujourd'hui que lors de sa création, plus encore aujourd'hui parce que nous vivons une crise énergétique majeure. Au sein de Lozère Énergie, il y a des compétences et des habilitations qui sont uniques et qui permettent donc de satisfaire à un besoin réel, indispensable même. Il y a donc des compétences qui sont uniques et c'est un besoin qui sera insatisfait durablement si Lozère Énergie disparaît.

Depuis plus d'un an, Lozère Énergie est sous le feu de la critique. Certains souhaitent sa disparition pour des raisons qui m'échappent, mais qui sont sans commune mesure avec les besoins actuels du territoire. Tour à tour ont été évoqués la transparence de l'association, le mélange public/privé dans la comptabilité de l'association, la gestion des anciens dirigeants, en l'occurrence la gestion de l'ancien directeur. On fait porter à tort la responsabilité à Lozère Énergie des factures émises par des entreprises. Pourtant, dans ce cadre-là, le contrat financier qui existe, il n'existe qu'entre l'opérateur et le client, l'opérateur pouvant être l'État par exemple pour MaPrimeRénov' ou l'opérateur pouvant être des entreprises qui rachètent les CEE et leurs clients. En l'occurrence, souvent, pour les CEE, ce sont les collectivités. On a parlé aussi de conflits d'intérêts avec des entrepreneurs qui représentent leur profession ou leur syndicat au sein de Lozère Énergie à titre bénévole.

Lozère Énergie respecte le cadre légal dans tous les domaines. Il ne s'agit nullement d'une association transparente puisqu'elle a aussi des missions privées pour des entreprises ou des particuliers. Je ne rentre pas dans le débat ou je n'explique pas ce qu'est une association transparente. Tout le monde sait ce que je veux dire.

Sa comptabilité est certifiée par un commissaire aux comptes, et la sectorisation entre partie publique et partie privée qui en est faite est légalement reconnue et est pratiquée ailleurs. Un rescrit fiscal proposé aux ALEC de France (il y en a plus de 40 en

France) a été adressé au Conseil départemental sur ce sujet.

Lozère Énergie est un prestataire qui, grâce à ses habilitations, permet dans le cadre par exemple des CEE ou de MaPrimeRénov' à ce que des aides puissent être perçues par des particuliers ou des collectivités.

Lozère Énergie ne peut pas être tenue pour responsable de la facturation émise par les entreprises.

Lozère Énergie a réglé sur ses propres deniers quelques dossiers litigieux, pour 32 828,50 € exactement, mais ne l'a-t-elle pas fait sous une certaine forme de pression ? Je pose la question puisque j'ai vu des écrits où on parle d'apurer chaque dossier et d'apporter une réponse personnalisée à chaque bénéficiaire avant la fin décembre 2021, et à défaut les modalités d'accompagnement du Conseil départemental pourraient être requestionnées, en espérant vivement qu'une solution puisse être rapidement trouvée. Pour moi, c'est une forme de pression.

Sur le conflit d'intérêts de certains entrepreneurs, comment peut-on expliquer qu'ailleurs, en France, sur d'autres ALEC, des entrepreneurs représentent en propre leur entreprise et sont intégrés aux conseils d'administration et aux assemblées générales ? Depuis un an et demi, on renvoie la discussion de fond sur :

- 1) le Département veut-il encore de Lozère Énergie ?
- 2) Si oui, avec quels moyens ?
- 3) Si oui toujours, pour quelle finalité ? Guichet unique ? Conseil en énergie partagée ? Certificat d'économie d'énergie ? Sensibilisation des collectivités et du grand public ?

Je pense que, malheureusement, il n'y a pas de volonté pour avoir ce débat, que l'on cherche à gagner du temps, le temps nécessaire pour que, aculée, Lozère Énergie soit obligée de prononcer sa dissolution, laissant ainsi 42 dossiers de 2021 à ce jour et 144 dossiers de 2022 accordés par les organismes financeurs et non encore soldés. Ces dossiers seraient laissés sur le carreau. Qui va payer pour ces dossiers ? Qui va en assumer la responsabilité ?

L'heure est donc au maintien de Lozère Énergie et à son soutien par le Conseil départemental. Pourtant, alors que le soutien est indispensable, on tergiverse, on gagne du temps, on renvoie de Conseil départemental en commission permanente. Bref, on laisse se déliter la situation. De ce point de vue, les derniers échanges entre le Conseil départemental et Lozère Énergie en témoignent. Nous avons cru qu'un débat de fond était souhaité après la commission permanente de janvier et serait inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil départemental. Il n'en est rien. Et même, pour des raisons qui interrogent, on propose de reporter encore la discussion à la prochaine CP ; il y a un point à l'ordre du jour aujourd'hui en ce sens. Alors que par mail du 23 février les services indiquent que la date limite pour envoyer le projet de statuts est le 7 mars, alors que le projet de statuts a bien été envoyé par Lozère Énergie et par mail le 7 mars, lors de la dernière commission du 13 mars il a été évoqué à plusieurs reprises que cette date ne permettait pas au Département d'étudier le projet de statuts pour le proposer à la séance qui nous occupe aujourd'hui, et il a donc été proposé le 13 mars de reporter le dossier encore sine die.

Permettez-moi donc de penser que l'on ne souhaite pas avoir le débat de fond ici pour cette instance et que l'on veut attendre patiemment que Lozère Énergie soit dans l'obligation de s'autodétruire car bien évidemment le risque est réel à court terme. C'est extrêmement regrettable, dommageable et cela ne sert pas l'intérêt collectif que nous devons tous défendre.

J'ai souhaité et je souhaite par la présente déclaration apporter un autre éclairage à l'ensemble des collègues sur Lozère Énergie qui, à la demande du Département, a établi des statuts qui ont été approuvés lors de la dernière AGE du 15 mars et qui respectent le cadre proposé par le réseau des ALEC de France, avec la volonté de se recentrer sur les missions premières tout en répondant aux carences du territoire pour éviter d'aller chercher ailleurs ce qui peut être réalisé ici en Lozère. Il est nécessaire que ce débat ait lieu. Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Madame la Sénatrice, vous pouvez intervenir.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Merci, Madame la Présidente. En ce qui concerne l'actualité parlementaire, évidemment, vous vous doutez bien que les derniers 15 jours ont été pris par le projet de loi appelé « réforme des retraites ». J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer longuement à ce sujet dans la presse et tout à l'heure. Je ne vais donc pas m'étendre sur les raisons qui m'ont poussée à voter contre. Mais je voudrais quand même vous dire qu'il m'apparaît important de vous communiquer des points que nous avons pu faire évoluer, les collègues de mon groupe et moi-même, qui concernent de près ou de loin des politiques publiques qui portent sur notre collectivité.

Dans un premier temps, nous sommes parvenus à conquérir le fait que l'État prenne à sa charge intégralement et dès 2023 le surcoût résultant de la hausse des cotisations patronales CNRACL pour les employeurs publics. Cela, c'est quand même une avancée par rapport à ce qu'il y aurait eu à payer dans les communes et les communautés de communes et collectivités locales.

Ensuite, il y a eu le dossier sur les sapeurs pompiers volontaires. Pour les sapeurs pompiers volontaires, nous avons fait adopter un amendement visant à instaurer une bonification sous la forme de l'attribution de trois trimestres au bout de dix ans d'engagement. Cette bonification est complétée par un trimestre supplémentaire tous les cinq ans et elle ne pourra conduire à valider davantage que quatre trimestres par année civile.

Pour les sapeurs pompiers professionnels, nous avons fait adopter un amendement aussi visant à intégrer au code général de la Fonction publique la limite d'âge applicable aux sapeurs pompiers professionnels, qui lie également les conséquences des modifications des âges de départ aux mesures de fin de carrière des sapeurs pompiers.

Du côté de l'enseignement supérieur, en sachant que c'est le sujet que je travaille avec ma collègue Patricia BREMOND, nous avons fait voter la possibilité de rachat de trimestres au titre des études supérieures jusqu'à un âge fixé par décret, sans pouvoir être inférieur à 30 ans, ainsi qu'un tarif préférentiel de rachat de trimestres de stages en permettant le rachat jusqu'à un âge qui sera défini par décret, sans pouvoir être inférieur à 25 ans.

Ces victoires en somme sont à l'image de nos concitoyens, exigeants à juste titre, et des élus aussi dans le cadre d'un débat constructif. Mais vous l'aurez aisément compris, malgré tout j'ai estimé que le texte final soumis au vote n'était pas satisfaisant car il manquait de nombreuses avancées et surtout par rapport à l'âge.

En outre, dans les innombrables actualités du moment, j'ai eu l'honneur d'être nommée rapporteur d'une mission d'information sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales, au cours de laquelle nous auditionnons une série d'acteurs incontournables pour mettre en lumière les difficultés des collectivités modestes, et j'ai évidemment axé mon rapport sur les collectivités locales rurales et les départements hyper ruraux.

Sur le volet « territoire », notre groupe, le RDSE, a présenté une proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée de la compétence « eau et assainissement ». La loi NOTRe a institué le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes. Le texte que nous avons fait adopter au Sénat, qui est passé au Sénat, a pour objet de rétablir le caractère facultatif du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes afin de répondre en particulier aux attentes légitimes des élus des territoires ruraux et de montagne qui soulignent l'inadéquation de l'intercommunalisation des compétences « eau » et « assainissement » avec les capacités techniques et financières de leurs communes. La commission des lois du Sénat a partagé cette mesure. Nous l'avons donc approuvée au Sénat. Maintenant, elle doit poursuivre son travail législatif.

Pour ce qui est de la loi sur l'immigration, cher collègue, nous allons débattre la semaine prochaine. Je vous en reparlerai lorsque j'aurai voté des amendements. Je vous en reparlerai, je vous dirai précisément ce qu'il en est de mon vote et de ce qu'il en est ressorti du Sénat. Il y a 27 textes, il y a plusieurs amendements, mon groupe en a déposé une vingtaine. Monsieur SAINT-LÉGER, je vous en reparlerai la prochaine fois, dès que nous en aurons débattu au Sénat.

Monsieur SAINT-LÉGER

Je vous requestionnerai.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Vous me requestionnerez, il n'y a pas de problème.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur AIGOIN, vous avez la parole.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je voudrais revenir, si vous me le permettez, sur un certain nombre de points. Nous sommes certainement moins sereins dans cette assemblée parce qu'il y a des échéances électorales qui arrivent et que, finalement, nous sommes un petit peu sur les nerfs. Sachons rester calmes.

Je voudrais d'abord répondre à ce qui a été dit par rapport à ce qui a pu se passer à l'Assemblée nationale par un groupe d'élus. Je ne partage pas leur comportement et certains quolibets qui ont pu être prononcés par certains. Mais cette situation-là, c'est le gouvernement qui l'a imposée. Le calendrier des discussions sur la loi sur la réforme des retraites a été imposé ; ce qui n'a pas permis d'avoir un débat serein et le temps qu'il fallait

pour débattre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un fait.

Monsieur SAINT-LÉGER

L'attitude de la LFI est la même, quels que soient les débats, et en particulier même ceux qui n'ont pas trait aux retraites.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Ce sont tes propos, tu les leur diras à eux.

Concernant le nucléaire, tu as abordé le nucléaire et cette souveraineté énergétique qui était importante. Je suis d'accord. Mais il y a une autre souveraineté qui est importante, qui est la souveraineté alimentaire. Tu n'en as pas parlé. Tu aurais pu en parler. Moi, je vais développer ces deux sujets, le nucléaire et l'alimentaire, sur l'aspect de la responsabilité.

Certains spécialistes s'accordent aujourd'hui pour dire que ce qui est en train d'arriver, ce sont les décisions qu'ont prises les politiques en 1989 en laissant l'arbitrage aux marchés. J'ai été un fervent opposant à cela. Le marché devait tout réguler et il devait y avoir, à l'intérieur de l'Europe, l'interdiction de concurrencer ; ce devait donc être une concurrence libre et non faussée. Aujourd'hui, ces mêmes spécialistes vont plus loin et disent : « ce qui est en train d'arriver entre la Russie et l'Ukraine, c'est aussi la conséquence de ces décisions prises » puisqu'on a d'abord voulu la financiarisation de tout. Quand on laisse parler la finance, la finance, en alimentation, va chercher le produit n'importe où, elle le fait faire par des gens qui sont exploités à 100 %. Cela revient toujours par des avions qui sont responsables de l'aggravation du CO₂. On ne peut donc pas faire l'économie de voir pourquoi il en est ainsi et qui en est la faute. Il faut que les responsables politiques qui ont pris ces décisions-là puissent dire : « nous nous sommes trompés » parce qu'en politique on ne dit jamais : « on s'est trompé ». La preuve, MACRON, s'il a le 49/3 depuis je ne sais pas combien de temps dans la tête, c'est parce qu'il se trompe, mais il ne veut pas reconnaître qu'il se trompe. Il est vrai qu'il y a 70 % de cons – excusez-moi l'expression – qui ne veulent pas de sa réforme, mais ce n'est pas grave, il y a 30 % d'intelligents qui la veulent...

Concernant SOS Méditerranée, j'ai écouté avec intérêt ce qui a été dit. Si tout à l'heure, quand nous en avons parlé en commission permanente, il y avait une certaine compassion dans vos propos pour les personnes qui mouraient en mer Méditerranée, là en séance publique, vous n'en avez aucune, et je trouve cela déplorable. Concernant l'immigration clandestine, j'aurais souhaité que, dans cette assemblée, puisque vous êtes contre, vous vous soyez insurgé à maintes reprises parce que vous n'êtes pas sans savoir que, dans les grands hôtels parisiens, depuis très longtemps, notamment les 4 et 5 étoiles, ce sont des « sans papiers » qui font les chambres, qui nettoient les carreaux, qui vident les poubelles. Vous ne dites rien du tout là-dessus. Les grandes exploitations agricoles, qu'elles soient dans le maraîchage, l'arboriculture, la viticulture, ont recours à de la main d'œuvre sans papiers. Je n'ai jamais entendu des propos par lesquels vous vous en insurgiez. Feriez-vous partie de ceux qui, aujourd'hui, trient les immigrants ? Si c'était le cas, de ma façon personnelle, ce serait revenir à un moment douloureux. Rappelez-vous l'histoire, quand on a commencé à trier les gens, cela a mal fini.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Monsieur POURQUIER, vous pouvez intervenir.

Monsieur POURQUIER

François ROBIN avait demandé la parole avant moi.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous écoutons François ROBIN.

Monsieur ROBIN

Je voudrais revenir simplement sur un petit point par rapport à ce qu'a dit Patrice SAINT-LÉGER sur la NUPES et le fait de mettre tout le monde dans le même panier. Moi, je pense qu'effectivement on peut regretter la « bordélisation » de l'Assemblée nationale, mais les différentes composantes de la NUPES ne partagent pas forcément les agissements de la France Insoumise.

Monsieur SAINT-LÉGER

Cela ne se voit pas.

Monsieur ROBIN

Si, si. Je vais te dire pourquoi : parce qu'effectivement les débordements constatés ont quand même amené à être dénoncés par notamment plusieurs présidents de groupe de gauche, et je pense que cela on ne peut pas le nier, notamment sur ce que tu citais sur le fait d'avoir insulté Olivier DUSSOPT d'assassin. Je crois qu'il est toujours dangereux en tout cas de mettre tout le monde dans le même panier. Si on va un peu plus loin, moi j'aimerais qu'on dénonce aussi peut-être parfois la limite qu'il peut y avoir entre les Républicains d'une branche on va dire radicale avec le Rassemblement National.

Monsieur SAINT-LÉGER

Nous ne nous sommes jamais alliés avec eux. Vous, vous avez fait un pacte au niveau de la NUPES.

Monsieur ROBIN

Ce n'est pas un pacte. Ce n'est pas une coalition. Ce sont des accords électoralistes...

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Vous vous rappelez que c'est moi qui donne la parole quand même. Je donne donc la parole à M. POURQUIER. Merci.

Monsieur POURQUIER

Merci, Madame la Présidente. Simplement, merci de m'autoriser à parler, c'est trop gentil à vous. Je voudrais revenir sur quelques points évoqués cet après-midi, peut-être dans le désordre, mais peu importe.

Je voudrais d'abord rebondir sur la problématique de l'eau que vous avez longuement évoquée, les uns et les autres, vous-même, Madame la Présidente, Monsieur SUAU et Patrice SAINT-LÉGER. Je voulais dire que c'est un problème qui n'est pas nouveau puisque nous avons malheureusement, depuis des années déjà, plus de 20 ans déjà, constaté ce déficit en eau sur le département, pas sur tout le département, mais dans certaines zones de façon plus aiguë que dans d'autres. C'est pour cela que – vous l'avez rappelé –, dès 2006, nous avons élaboré un schéma départemental sous la direction de M. CHARRADE, au niveau du Département, qui avait essayé de définir, par rapport à chaque territoire et à chaque zone de ce département, des solutions pour pallier cette problématique et aller vers des interconnexions plus larges sur l'ensemble du territoire. Certains projets ont abouti ; d'autres, malheureusement, n'ont pas abouti, et certains se sont heurtés d'ailleurs à une opposition de terrain, je pense notamment au secteur de Marchastel par rapport à la source de Fontrouge que nous avons imaginé capter pour partie pour irriguer tout le secteur d'Aumont, mais nous nous sommes heurtés à une opposition locale assez virulente qui n'a pas permis d'aboutir. C'était un exemple. Par contre, dans d'autres secteurs, des solutions ont abouti.

La difficulté se faisant de plus en plus aiguë, le changement climatique et les sécheresses à répétition ont mis encore plus l'accent sur cette problématique et quelque part nous obligent à aller de façon plus rapide encore vers des solutions. Sinon, ce serait mettre à mal une partie de l'économie de ce département, certes l'agriculture qui souffre, en particulier l'élevage, mais aussi toute l'économie notamment le long de l'axe A 75 puisque c'est vraiment là qu'il y a un vrai déficit en alimentation d'eau ; de Marvejols jusqu'à Saint-Chély, nous avons un vrai déficit en alimentation en eau potable et des difficultés à pouvoir satisfaire des besoins nouveaux et répondre à une évolution du monde économique. J'allais dire que c'est vraiment peut-être dans la difficulté d'ailleurs que nous allons aller plus rapidement vers des solutions. En tout cas, moi j'ai constaté que c'est sur les secteurs les plus difficiles ou les plus en difficulté que nous sommes allés chercher des solutions. Je pense notamment à la problématique des causses. Par nature, il n'y a pas d'eau sur les causses. Il a fallu trouver des solutions. Il a fallu soit aller chercher l'eau dans des réserves pérennes, soit constituer des réserves et des réservoirs de grande capacité pour pouvoir irriguer le territoire d'une façon plus large.

Sur le Causse Méjean, certes, les réserves, ce n'est pas parfait, mais cela a permis d'avancer. Alors peut-être faut-il trouver une autre source d'alimentation ou d'approvisionnement, une autre ressource parce que la ressource actuelle ne suffit pas.

Sur le Causse de Sauveterre, nous avons fini par trouver une solution avec une réserve qui a été inaugurée l'année dernière. Cela permet quand même une avancée significative. Ce sont des exemples qu'il faut regarder de près.

Sur le Causse du Massegros que je connais bien et au niveau du syndicat que je préside, là aussi nous avons pendant 15 ans cherché des solutions et fini par en trouver soit dans la nappe phréatique du Tarn, soit dans les sources de l'Aveyron, le département voisin. Il y a un syndicat qui, aujourd'hui, dessert 16 communes ou parties de communes gravitairement. Alors, certes, nous avons une problématique actuellement, c'est le coût de l'énergie parce que nous sommes obligés de remonter l'eau du Tarn sur un point haut pour pouvoir après la redistribuer gravitairement. Mais nous avons trouvé une solution durable en quantité et en qualité, puisque nous avons quasiment un potentiel de presque

5 000 m³/jour à distribuer, en autorisation. C'est quand même conséquent sur un département comme le nôtre.

Je crois que ces exemples sont à regarder. Moi, je suis convaincu qu'il faut constituer des réserves, retenir l'eau. C'est toute notre problématique. La Lozère produit de l'eau, mais ne la retient pas. Il faut donc tout mettre en œuvre pour constituer des réserves d'eau afin de pouvoir redistribuer l'eau de façon plus large et plus interconnectée sur tout le territoire. Pour cela, il faut bien sûr des moyens. En un temps, les choses étaient un peu plus faciles parce que nous avions d'abord les agences. Le Département y a consacré beaucoup d'argent pendant de nombreuses années. Nous continuons encore à le faire. Il faut peut-être faire plus. Mais nous avions précédemment les agences qui venaient nous apporter leur concours beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Nous avons un FNDAE national. Nous avons même à une époque des fonds européens qui venaient nous aider sur ces alimentations en eau potable. Ce sont autant de solutions qui ont permis de faire aboutir un certain nombre de projets d'envergure. Je crois personnellement et très sincèrement que c'est vers ces solutions-là qu'il faut se tourner. Aujourd'hui, vous l'avez compris, tout le monde l'a dit, il y a vraiment urgence à ce que les choses s'accélèrent.

Autre sujet complètement différent sur lequel je voudrais revenir. Nous avons évoqué ce matin – Patrice SAINT-LÉGER l'a évoqué tout à l'heure – la question de la subvention à SOS Méditerranée. Vous l'aurez compris, nous sommes bien sûr très sensibles à ces drames qui se jouent tous les jours ou presque, depuis des années maintenant, en Méditerranée où des gens fuient leur pays pour des raisons de guerre ou autres, et ils se retrouvent aujourd'hui amenés à fuir leur pays pour migrer vers l'Europe. Ce que nous avons dit ce matin, c'est que nous ne voudrions pas qu'au travers de cette subvention il y ait un effet que nous ne souhaitons pas. L'octroi de cette subvention, ce n'est pas encourager l'immigration en tant que telle parce que, nous l'avons bien compris, s'ils fuient leur pays c'est qu'ils ont une raison. Mais quelque part il y a une économie parallèle qui s'est créée, il y a des gens qui profitent de cette misère humaine, qui profitent de ces malheurs ; je pense notamment au monde des passeurs qui ont créé une économie parallèle et qui font du business sur le dos et sur le malheur de ces gens à qui ils vendent du rêve. Malheureusement, pour beaucoup d'entre eux, le rêve se termine en mer Méditerranée, et pour ceux qui ont la chance de traverser la mer le rêve est de courte durée parce que l'avenir n'est pas non plus tout rose car nous n'avons pas en Europe et dans nos pays les moyens d'accueillir toutes ces populations et de leur trouver un avenir digne et décent. C'est cela qui nous interroge. Je veux que l'on comprenne bien le sens de nos propos ce matin. Nous comprenons les raisons de cette immigration, mais il convient de faire attention encore une fois à ne pas encourager ces gens qui font du business. S'ils n'étaient pas là et s'ils ne vendaient pas ce rêve, peut-être que nous n'aurions pas autant d'immigration que ce que nous connaissons aujourd'hui.

Vous avez évoqué également le sujet de l'éventuelle réforme territoriale. Nous verrons ce qu'il en sera. On en parle beaucoup. Il y a beaucoup de pistes sur la table. Je ne sais pas si nous en verrons une nouvelle. Nous pourrions aller vers une réforme qui irait dans le sens de la création d'un conseiller territorial. Pourquoi pas ? Cela a été voté une fois, on ne l'a pas appliqué. Cela pourrait aussi être une réforme selon laquelle les départements viendraient reprendre les compétences des communautés de communes. En tout cas, moi, j'espère que, s'il y a une nouvelle réforme qui voit le jour, elle soit un peu plus discutée et concertée que ne l'a été la dernière, la loi NOTRe en 2015 qui a modifié les régions, les cantons et les communautés de communes sans aucune concertation, sans aucune discussion préalable, avec une modification également des compétences de la même façon sans discussion et sans concertation, et cette nouvelle organisation nous conduit aujourd'hui dans une impasse. Force est de constater que ce millefeuille n'a fait que s'aggraver et s'agrandir et plus personne n'y comprend rien, et cela rend la vie quelque part impossible à la fois pour nos concitoyens, mais aussi pour nos collectivités.

J'espère simplement que, s'il doit y avoir réforme, il y aura une large discussion. Vous avez dit qu'il y a des discussions au niveau du Sénat et à différents niveaux de collectivité, que ce soit au niveau de l'association des maires, de l'assemblée des départements, ou des régions. C'est très bien. Je pense que c'est comme cela qu'on doit construire une réforme et que nous pourrions trouver ensemble une solution efficace pour nos concitoyens.

Je veux revenir sur un dernier point, qui a été évoqué tout à l'heure par Laurent SUAU ; c'est la problématique de Lozère Énergie. Je rappelle que c'est le Département qui a souhaité et qui a voulu créer cette agence en son temps pas pour se faire plaisir, mais parce qu'elle répondait à un besoin, à une demande à ce moment-là, que ce soit sur la problématique des certificats d'économie d'énergie, ou que ce soit sur les diagnostics pour les collectivités sur un certain nombre de bâtiments et de projets.

Cette agence a vécu depuis. Elle a pris certes un essor et de l'ampleur, mais je pense qu'elle a répondu à un certain nombre de problématiques et a amené des solutions. Vous nous faites état aujourd'hui de dysfonctionnements à l'intérieur de cette agence. Je ne le conteste pas, je ne suis pas membre de cette agence, je ne sais pas ce qu'il en est. Ce qui surprend un peu, c'est que, pendant six ans, c'est un conseiller départemental qui a présidé cette agence, nous n'avons jamais entendu parler de problème majeur à ce moment-là. En tout cas, je crois que, si problème il y a, il faut prendre les choses dans l'ordre. Nous sommes toujours membres de cette agence, le Département, puisque certains ont démissionné, mais d'autres sont rentrés dans l'agence. Le Département est donc toujours membre de l'agence. S'il y a des problèmes, il faut régler les problèmes internes, et s'il y a des dysfonctionnements il faut voir où ils sont et les régler. Après, nous devons nous poser la question de l'utilité et de la nécessité à conserver cette agence et donc à l'accompagner comme nous l'avons fait ou non.

Je vous l'ai déjà dit lors d'une réunion au niveau de Lozère Ingénierie, j'ai vu quelque part un peu un transfert de compétence de Lozère Énergie vers Lozère Ingénierie. J'ai dit que cela m'interrogeait et que je ne voyais pas vraiment l'utilité d'aller vers ce transfert de compétence d'un point de vue personnel, sauf à me démontrer que j'ai tort bien sûr.

Je pense que, si nous estimons que cette agence est vraiment indispensable à la fois pour régler les problèmes des particuliers parce qu'il y en a encore sur les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments des habitants, et les problèmes des collectivités également par rapport à des diagnostics et des remises aux normes des bâtiments, il faut vraiment trancher le sujet et se positionner pour savoir si nous l'accompagnons ou non parce qu'il y a derrière des salariés, mais il y a aussi des particuliers, voire des collectivités, qui souhaitent voir se régler ce problème. Donc, moi aussi, je demande à ce que nous puissions avoir un débat serein et constructif et que nous puissions traiter ce sujet.

Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Très bien. Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Sinon, j'amènerai quelques éléments de réponse.

Monsieur SAINT-LÉGER

Je voudrais répondre à Robert. Contrairement à toi, Robert, je ne dois pas assez fréquenter les grands hôtels parisiens pour me rendre compte qu'il y a des sans papiers qui y travaillent. Par contre, je connaissais un socialiste célèbre qui les fréquentait, Dominique STRAUSS-KAHN.

Pour revenir à un peu plus loin et plus sérieusement, MITTERRAND, dans les années 90, déclarait qu'un seuil de tolérance – je parle d'immigration clandestine – avait été franchi.

Dans *Le Point* de la semaine dernière qui est tout récent, Manuel VALLS s'exprime en tant qu'ancien ministre de l'Intérieur, et il y a aussi quelques propos de Gérard COLLOMB qui est aussi passé par la place Beauvau. Eux, ils savent de quoi ils parlent : « Laisser rentrer [je parle de l'Ocean Viking] ce bateau dans un pays donne le signal au monde entier, notamment aux passeurs, que la France est le ventre mou de l'Europe. » Ce sont des propos qui font écho à ceux tenus effectivement par Manuel Valls qui disait : « En accueillant l'Ocean Viking, on ouvre une nouvelle brèche ». Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont des socialistes pur jus qui le disent.

Ensuite, Manuel Valls déclare : « L'échec à intégrer et à assimiler est évident, cette réalité nous explose au visage depuis des années ; nous subissons un détournement du droit d'asile, une hausse de l'immigration familiale, une homogénéité des zones d'origine, une concentration géographique, des populations immigrées pauvres, qui ne peuvent conduire qu'à renforcer des ghettos gangrénés par la violence et le trafic ». Par ailleurs, il dit : « Nous n'avons pas besoin de l'immigration économique. Il faut également une plus grande fermeté aux frontières de l'Europe pour dire vraiment stop à l'immigration illégale. Personne ne peut rester indifférent aux drames [et nous revenons à notre affaire] qui se produisent en Méditerranée, mais il faut sortir du discours général pour aller sur une politique ferme mais humaine. La France ne peut plus accueillir d'immigrés, et si le cadre européen ne le permet pas il faudra reprendre des éléments de notre souveraineté. » C'est signé Manuel VALLS.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vais donner quelques éléments de réponse.

Sur la première partie de votre intervention, Monsieur SAINT-LÉGER, lorsque vous passez votre temps à classer les gens et à faire de l'amalgame, je rejoins un peu la réponse que vous a faite François ROBIN.

Monsieur SAINT-LÉGER

C'est facile de dire cela, c'est caricatural.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est vous qui avez commencé lorsque vous mélangez tous les membres de la NUPES, que vous parlez de nouveaux enragés et de violence légitime. Franchement, ces propos sont excessifs.

Monsieur SAINT-LÉGER

Leurs propos, ils ont été violents.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Ce sont vos propos, là, qui ne sont pas respectueux d'un certain nombre de groupes à l'Assemblée Nationale. Mais ce que vous dites, c'est votre avis. Moi, j'ai le droit de vous dire que vous classez les gens et que vous ne cessez de faire de l'amalgame entre les personnes et que ce n'est pas acceptable.

Sur l'eau, je ne vais pas redire tout ce que je vous ai indiqué tout à l'heure. Bien évidemment que l'eau c'est un bien précieux et collectif pour chacun d'entre nous. Moi, je voulais simplement revenir sur les propositions de Laurent SUAU. Il parle d'un schéma de 2011 – je précise déjà qu'il date de 2006 – qui n'aurait pas été révisé. Si, il a été révisé plusieurs fois, et notamment quand nous avons eu des dispositifs d'aide qui ont évolué, et en fonction de différentes études. Le schéma a donc été révisé. Moi, je ne dis pas qu'il est parfait. Il n'y a jamais rien de parfait. On peut toujours amender et améliorer les choses. Mais je ne peux pas laisser dire que, depuis 2006, il n'a pas été amendé. Quand on nous dit qu'il faut mettre des aides, notamment dans les contrats territoriaux nous avons des aides sur l'eau et l'assainissement. Sur la précédente génération des contrats territoriaux, je regardais le total, entre 2018 et 2021, nous avons mis un peu plus de 9 M€. Sur la nouvelle génération de contrats 2022-2025, alors que nous ne sommes qu'en 2023, à la date d'aujourd'hui nous avons d'ores et déjà de programmés 7 M€. Par ailleurs, chaque année, nous avons les enveloppes FRAT avec un certain nombre de propositions qui sont faites par les communes. Alors ce n'est peut-être pas suffisant, mais en tout cas c'est quand même le Département qui apporte cette aide financière, et si chacun des financeurs amenait la même chose nous aurions un vrai effet levier. Pour le moment, pour un certain nombre de financeurs, je ne vois rien venir. Alors je veux bien qu'on revienne toujours vers nous et qu'on nous demande de nous substituer aux autres, en tout cas, nous, nous assumons nos responsabilités et nous amenons très largement notre part.

Après, on nous dit que le Département doit prendre la gestion de l'eau. D'accord, mais enfin c'est quand même aux parlementaires à décider, et aujourd'hui ce n'est pas nous qui avons la compétence de l'eau. Ce sont les communes qui l'ont, en sachant qu'il y a un transfert aux communautés de communes. Donc laisser penser qu'il est possible que le Département puisse prendre la gestion de l'eau, je trouve que ce n'est pas très responsable.

Après, sur une instance, par rapport au fait de faire travailler des scientifiques, bien sûr que c'est toujours important d'avoir un éclairage de la part des scientifiques. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'études – je ne vais pas vous les re-citer puisque j'en ai parlé tout à l'heure – et il y a le travail du BRGM aussi. Il y a une instance qui est issue des assises de l'eau. Peut-être qu'elle ne convient pas à tout le monde cette instance, mais elle a le mérite de réunir tous les acteurs qui sont concernés par l'eau autour de la table. Moi, je pense qu'il faut continuer à avancer tous ensemble, que toutes les initiatives sont importantes. Je vous rappelle que nous avons déposé un dossier pour obtenir l'autorisation de construire ces réservoirs. J'espère que nous allons l'avoir. En tous les cas, nous avons l'écoute de la part de M. le Préfet. Après, il faut pouvoir déroger à un certain nombre de contraintes réglementaires ; là, ce n'est pas gagné. Mais cela me paraît essentiel. Patrice disait que, si l'on voulait construire aujourd'hui Charpal, on n'y arriverait pas. Je partage cette affirmation, mais je ne partage pas, par contre, le commentaire que tu avais fait en parallèle. En tout cas, il est sûr que ce type d'infrastructure aujourd'hui c'est quasiment impossible à réaliser, alors que l'on voit bien que l'hydraulique répond à de grands besoins.

Sur nos réservoirs, il faut que nous puissions avancer.

Sur l'énergie, alors là c'est pareil, Patrice SAINT-LÉGER, nous notons votre position doctrinaire de toujours nous parler de François HOLLANDE. Cela fait 40 ans que la souveraineté industrielle dans ce pays a été abandonnée par tous les gouvernements successifs. Après, cela vous fait plaisir de faire référence à François HOLLANDE. Si cette souveraineté industrielle a été abandonnée, Robert l'a rappelé à juste titre, c'est pour satisfaire les marchés et l'économie de marché. Vous êtes un certain nombre autour de cette table à nous avoir expliqué souvent, lorsque nous défendons le service public, que le marché ruisselait, etc. Eh bien, nous avons vu ce qui s'est passé sur les télécommunications, sur ce que nous avons été obligés de faire sur la fibre. Nous voyons aujourd'hui la problématique de l'énergie et la problématique de l'eau.

Sur SOS Méditerranée, alors c'est surprenant de constater vos changements de position entre le matin et l'après-midi parce que, ce matin, quand même, vous n'avez même pas voté contre ce rapport, vous vous êtes abstenu. Vous nous citez la remise en cause par un tribunal de la position de la mairie de Paris, mais vous oubliez de citer tous les autres tribunaux qui ont donné raison aux collectivités sur ces subventions, à commencer par un certain nombre dans notre région comme la Haute-Garonne. Ce que nous avons dit ce matin, c'est que, dans notre volonté d'accompagner SOS Méditerranée, nous nous positionnons dans une dimension qui est humanitaire parce qu'on ne peut plus laisser regarder ces milliers de morts dans la mer Méditerranée, et je pense que personne ne peut être indifférent à cela. Sur le plan juridique, nous avons clairement dit – et c'est dans la délibération qui a été adoptée – que nous ne verserions pas la subvention tant que tous les recours qui sont en cours ne vont pas au bout, pour que nous ayons une position juridique qui soit claire. Aujourd'hui, nous avons des positions de tribunaux qui sont contraires. Une fois que nous aurons une position claire, cela nous permettra de verser la subvention ou pas. Pour moi, il n'y a pas de polémique et j'ai du mal à comprendre qu'on puisse instrumentaliser finalement ces drames humains.

S'agissant de la Cour des Comptes, j'en ai parlé, je n'y reviens pas.

De la même manière, je ne reviens pas sur le conseiller territorial.

J'ai noté, sur la représentation de la Région, que vous commencez en 2015. Je ne suis donc pas visée. Tout va bien.

Sur l'Océan Viking puisque vous en avez parlé lors de votre deuxième ou troisième intervention, je vous rappelle que pour les sauvetages de l'Aquarius ou de l'Océan Viking l'action de SOS Méditerranée a été saluée par le gouvernement français en 2017. C'est le même qu'aujourd'hui.

Monsieur SAINT-LÉGER

Pas en 2022.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vous parle de 2017. En 2017, le gouvernement français avait décerné le label « grande cause nationale », au même titre que la société nationale de sauvetage en mer, parce qu'on parle de cela, on ne parle pas d'autre chose.

Monsieur SAINT-LÉGER

Le gouvernement nous a habitués à des sautes d'humeur.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela, ça n'engage que vous.

Monsieur SAINT-LÉGER

En particulier sur le nucléaire.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Sur Lozère Énergie, là aussi, je ne comprends pas ces volontés de polémiquer sur un sujet comme Lozère Énergie. Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui – je n'en ai pas parlé en introduction, mais manifestement j'aurais dû en parler – c'est de pouvoir déléguer en CP le débat que vous demandez et que nous voulons tous avoir. Je vous explique pourquoi nous vous proposons de déléguer ce débat en CP. Le DGS avait fait un mail à l'équipe actuelle, à la gouvernance actuelle en rappelant que nous devons envoyer les rapports 12 jours avant. Nous avons reçu les fameux statuts sur lesquels il faut se prononcer le 7 après-midi. Avant 18 heures, et je pense que vous êtes d'accord que nos agents ont aussi le droit de rentrer chez eux le soir, il aurait fallu que nous fassions la consultation juridique, que nous puissions échanger. Ce n'était pas possible.

Donc, là, nous vous proposons un rapport puisque c'est le Conseil départemental qui peut, seul, se prononcer sur l'adhésion sur des statuts à une structure. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire en commission permanente. C'est pour cela que vous avez une proposition de rapport qui vous propose de déléguer cela à la CP. En commission organique, je n'étais pas présente. On me dit que certains ne sont pas d'accord. Si nous ne déléguons pas cela à la CP, il faudra attendre le mois de juin. Je pense que ce n'est pas ce que vous souhaitez et ce n'est pas ce que nous souhaitons non plus puisque nous souhaitons apporter une réponse. Après, sur tous les procès d'intention et autres, ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui de l'assemblée. Je pense qu'assener des contre-vérités ou des fausses informations, cela ne fait pas une vérité. Nous aurons donc l'occasion, lorsque vous déciderez si c'est en CP ou en CD, d'échanger sur le sujet.

Voilà les quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance.

Je vous propose que nous rentrions dans l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal des débats du 16 décembre 2022**Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental**

Sur l'approbation du procès-verbal des débats du 16 décembre 2022, avez-vous des demandes de modification ? Non. Je le soumetts au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal des débats du 16 décembre 2022 est adopté.

Nous passons aux rapports relevant de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté. Patricia BREMOND présente le rapport n° 200.

Rapport n° 200 : Politique jeunesse – Évolution du dispositif « Challenge Jeunes » et édition 2023

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Le rapport n° 200 concerne l'évolution du dispositif « Challenge Jeunes » et notamment l'édition de 2023.

Pour rappel, le Challenge Jeunes, c'est un dispositif qui a été mis en place par le Département de la Lozère dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la jeunesse.

Son objectif est d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets qui pourraient être retenus par le jury.

La démarche du Département à travers cela, c'est d'aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir.

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 6 500 €.

L'évolution de ce règlement « Challenge Jeunes » qui vous est proposé pour l'édition 2023 porte sur la modification du règlement dans l'optique d'une part d'abaisser l'âge de candidature à 15 ans pour pouvoir décerner trois prix du jeune bénévole de l'année. Nous avons bien noté que plusieurs jeunes s'engagent de plus en plus tôt dans la vie des associations. Beaucoup d'entre eux sont bénévoles notamment pendant les festivals d'été. D'autres sont aussi très impliqués dans les associations de leur lycée, comme la Maison du Lycéen, mais également les associations sportives ou caritatives, ou encore en tant que sapeurs pompiers volontaires.

L'idée de cette évolution, c'est d'inviter chacune des associations à présenter un jeune qu'elle estime être le jeune bénévole de l'année par le biais d'une lettre argumentée qui détaille manière dont le jeune s'est impliqué individuellement tout au long de l'année pour le collectif.

Les critères de sélection pourraient être les suivants, si vous acceptez cette évolution :

- D'une part, la durée de l'engagement : heures, temps, combien de temps le jeune consacre à son activité de bénévole ;

- Quel est l'impact sur le territoire ? Est-ce que l'investissement de ce jeune a un impact direct sur le territoire pour les habitants ?

- Est-ce que le jeune contribue par son action à la cohésion territoriale ou à la préservation du lien social (l'environnement, l'égalité homme-femme, la solidarité) ?

- Quel est le public concerné, le bénéficiaire du bénévolat en fait ?

- Quel est le rôle précis du bénévole dans la structure ?

Sur le calendrier, nous proposerions :

- la mise en place du plan de communication ou l'appel à candidatures en avril 2023 ;
- la réception des dossiers « Challenge Jeunes » et « Jeunes bénévoles de l'année » pour avril-mai 2023 ;
- la sélection et la convocation des candidats sur la dernière semaine de mai 2023 ;
- la remise des prix « Challenge Jeunes » et « Jeunes bénévoles de l'année » le 14 juin 2023.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- d'approuver la modification du règlement du dispositif « Challenge Jeunes » en y intégrant la notion de « Jeunes bénévoles » et de réserver 450 € sur l'enveloppe allouée au dispositif « Challenge Jeunes » pour récompenser 3 jeunes bénévoles à hauteur de 150 € chacun ;
- d'autoriser le jury à répartir l'enveloppe restante de 6 050 € aux lauréats du « Challenge Jeunes ».

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions à poser ? Non. Je sou mets le rapport au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Nous passons au rapport n° 201.

Rapport n° 201 : Politique jeunesse – Création d'un Conseil départemental des jeunes

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Le rapport n° 201 concerne la création d'un Conseil départemental des jeunes, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure dans votre allocution, Madame la Présidente.

L'objectif, toujours dans le cadre de la politique jeunesse, c'est de créer des conditions pour accompagner les jeunes à devenir les citoyens responsables de demain.

Un bilan a été effectué avec les partenaires sur la politique jeunesse 2017-2021, et nous avons bien noté que la participation des jeunes aux différentes actions mises en place est satisfaisante certes, mais pour autant la question de leur attente pour les années à venir reste en suspens. Nous soulignons avec les différents partenaires de la politique jeunesse la difficulté récurrente à intégrer les jeunes à la réflexion globale de la politique jeunesse.

L'objectif de la nouvelle stratégie jeunesse qui est poursuivie serait de positionner les jeunes comme véritables bâtisseurs de cette politique, et non plus seulement comme uniquement étant des bénéficiaires.

La stratégie de cet objectif est en cours d'élaboration. Elle sera proposée au vote de l'assemblée départementale en juin 2023. Nous pouvons noter une action phare de cette stratégie qui sera, bien évidemment vous en êtes d'accord, la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes. Pour permettre l'organisation de cela, nous prévoyons des élections dès le mois de septembre.

Il vous est proposé de donner votre accord de principe concernant un certain nombre de points pour que les services puissent continuer à travailler sur cette mise en œuvre du Conseil départemental des jeunes.

Ce que l'on peut préciser aussi, c'est que les services de l'Éducation nationale ont bien évidemment été sollicités pour partager leurs avis et conseils par rapport à cette mise en place du Conseil départemental des jeunes.

Si vous en êtes d'accord encore une fois, le projet de Conseil départemental des jeunes sera déployé selon la démarche que je vais vous exposer :

- Dans un premier temps, nous allons lancer une campagne de communication avec des supports de communication déployés sur les réseaux sociaux à partir de la réalisation d'un clip ou d'une infographie animée. À la suite de cela, les jeunes pourraient déclarer leur candidature en adressant une lettre de motivation à la mission Jeunesse. Pourront se présenter à ce Conseil départemental des jeunes les élèves qui sont issus des classes de 6^{ème} jusqu'à la 4^{ème} des établissements publics et privés et de l'enseignement agricole et des CFA.

- Dans un deuxième temps, nous aurons les élections, en sachant que chaque établissement sera représenté par un binôme paritaire. Un maximum de 42 jeunes siégeront au Conseil départemental des jeunes. La durée du mandat est fixée à 24 mois, et ce dans l'objectif de leur permettre de suivre la mise en œuvre des projets.

- Le troisième point concerne le calendrier avec la première séance du Conseil départemental des jeunes qui aurait lieu en novembre 2023 dans cette salle, ici, du Conseil départemental. Lors de cette séance, nous remettrons à chaque jeune élu un kit du conseiller jeune avec une écharpe d'élu, une sacoche, un bloc-notes. Une présentation des institutions françaises sera faite sous la forme d'un clip et sera suivie d'un quizz interactif qui permettra de s'assurer que les jeunes ont bien compris dans quel cadre ils vont pouvoir travailler et cela leur permettra aussi de voir la façon dont s'organise la répartition des compétences entre les collectivités.

Lors de cette séance trois thématiques de projets seront choisies parmi les suivantes :

- l'environnement, l'eau
- la culture et l'alimentation
- les usagers et dangers du numérique
- la discrimination
- la mobilité européenne et internationale
- l'attractivité du territoire.

Nous mettrons en place ensuite des commissions territoriales en janvier, mars et mai. Ces commissions auront une durée de déroulement de deux heures sur le temps scolaire ; ce qui nécessitera bien évidemment une dérogation du chef d'établissement.

Trois zones géographiques seront déterminées pour pouvoir tout simplement simplifier le déplacement de nos jeunes. Ces jeunes seront répartis en fonction du lieu d'implantation de leur établissement scolaire. Les déplacements de ces jeunes seront pris en charge par le Conseil départemental. Les commissions travailleront toutes successivement sur les trois thèmes retenus, de manière que chaque jeune puisse s'approprier la thématique retenue et puisse aussi apporter son avis, son point de vue sur la question, et que ce soit vraiment un travail qui soit fait en synergie entre tous les jeunes et vraiment en parfaite collaboration.

La deuxième séance plénière du Conseil départemental des jeunes devrait se tenir en septembre 2024. Là, ce sera l'occasion de pouvoir présenter les trois actions qui auront été retenues et qui seront donc soumises à l'approbation du CDJ.

Des commissions territoriales finaliseront la mise en œuvre des actions. Cela, c'est prévu en janvier et mars 2025.

Enfin, la troisième séance plénière du CDJ aura lieu en juin 2025. Ce sera l'occasion, là, de faire le bilan du mandat de nos jeunes.

Ensuite, pour finir, il y aura Conseil et commissions. La mise en œuvre et l'animation de ce CDJ seront assurées par la référente Jeunesse avec le soutien du service des assemblées et du chef de projet Démocratie participative. En fonction des thématiques retenues par les jeunes, pourront également être sollicités des élus, des techniciens du Département et des partenaires de la jeunesse.

Il vous est donc proposé :

- de valider les principes que je viens de vous présenter ;
- d'autoriser la mission Jeunesse à mettre en œuvre le projet du CDJ ;
- de donner délégation à la Présidente pour suivre ce dossier.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous pouvons remercier Romaric, François et Patricia qui ont travaillé sur ce rapport. Je le soumetts au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Nous passons au rapport relevant de la commission des solidarités humaines. Dominique DELMAS présente le rapport n° 300.

Rapport n° 300 : Autonomie – Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Madame DELMAS

Le rapport n° 300 porte sur la tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées. C'est un peu technique.

Bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien

de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère se doit, pour l'année 2023, de tenir compte d'un contexte économique inédit avec notamment une inflation élevée, une succession d'évolution du SMIC et une revalorisation des salaires. Les conséquences de l'ensemble de ces éléments impactent les équilibres budgétaires et financiers des structures.

Il convient de déterminer un cadre d'évolution budgétaire 2023 pour les établissements qui accueillent des personnes âgées afin qu'ils disposent de crédits nécessaires à leur bon fonctionnement. Nous allons donc vous faire des propositions.

Pour la section Hébergement des établissements pour personnes âgées :

Il est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses comme suit :

- pour les établissements sous Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) : + 4 %.

- pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, et qui sont soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des charges nettes des établissements et services sera encadré entre 2,5 % et 4,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

Pour la section Dépendance des établissements pour personnes âgées :

L'année 2023 se révèle être la dernière année de la convergence tarifaire qui se sera opérée sur 7 ans. Aussi, en 2023, les budgets des EHPAD sont établis sur la base de leur dotation plafond. 65 % des EHPAD voient donc leur dotation augmenter.

Il convient de préciser également que la valeur du point GIR départemental de Lozère est parmi les plus hauts de la région Occitanie comme au national depuis plusieurs années, marquant la politique volontariste du soutien du Conseil départemental envers les établissements pour personnes âgées.

Au regard des revalorisations des salaires intervenues au cours des derniers mois, il est proposé de fixer la valeur du point GIR départemental à 8,15 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la campagne de tarification 2023 des établissements qui accueillent des personnes âgées, Mme la Présidente vous demande d'approuver les propositions suivantes :

- de fixer la valeur du point GIR départemental pour 2023 à 8,15 € ;
- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses à + 4 %.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est un effort énorme que nous faisons. Nous allons être parmi les plus hauts de toute la région Occitanie.

Madame DELMAS

Oui.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Je voulais justement souligner cet effort financier parce que 4 % c'est environ 900 à 1 000 € de plus par hébergement et par an. C'est quand même un effort financier très important.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Nous avons eu ce débat en commission organique sur la tarification avec les différentes modalités. S'il n'y a plus de questions, je soumetts ce rapport au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Nous changeons de commission. Robert AIGOIN présente le rapport n° 500.

Rapport n° 500 : Agriculture – Approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Le rapport n° 500 concerne l'approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et l'approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Je ne vais pas rappeler ici toutes les interventions que nous avons. Je veux simplement dire que cette convention qui a été adoptée par la Région le 16 décembre 2022 indique les objectifs poursuivis par la Région, à savoir :

- le renouvellement des générations
- la transition des systèmes d'adaptation au changement climatique à la fois pour l'agriculture et la forêt
- le maintien des systèmes agro-pastoraux
- le renforcement de la souveraineté alimentaire
- le développement de l'innovation
- le développement de la filière halieutique et son adaptation au changement climatique.

Les dispositifs mis en œuvre par le Département en matière de développement agricole peuvent relever :

- soit de ses compétences propres, comme c'est le cas en matière

d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, les dispositifs en matière de foncier (échanges et cessions amiables et mobilisation foncière) ont été adoptés lors du vote du budget 2023, en décembre dernier. Il en est de même concernant l'intervention du Département en matière sanitaire (soutien au dépistage de la BVD, brucellose et cartographie de la besnoitiose).

- soit de la convention avec la Région, en cofinancement de mesures du FEADER ou de dispositifs de la Région, ou en complémentarité avec la Région.

Les mesures du FEADER seront finalisées au cours du premier semestre de cette année. Les dispositifs Région qui les complètent le seront selon un calendrier similaire. Ainsi, le Département ne peut pas se positionner à ce jour sur ces dispositifs en cours de construction.

En revanche, je vous propose que nous adoptions le dispositif « Diversification agricole » qui permet de financer les actions en fonctionnement que la convention présentée en annexe nous permet de mettre en œuvre en complémentarité avec la Région. Il en est de même pour le dispositif de soutien aux travaux sylvicoles des collectivités qui, dans un premier temps, ne fera pas l'objet d'une mesure au sein de la déclinaison régionale du PSN.

Au titre de la diversification agricole en fonctionnement :

Le dispositif permet de financer en fonctionnement des actions mises en œuvre sur le territoire par des organisations professionnelles agricoles ou des associations. Il concerne :

- le développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- les manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- l'émergence des filières de qualité ;
- le fonctionnement des syndicats agricoles ;
- l'accompagnement des jeunes et des porteurs de projets en agriculture ;
- les actions sanitaires ;
- le soutien aux actions de coopération ;
- le soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

Je vous rappelle qu'une autorisation de programme de 100 000 € avait été inscrite au budget primitif 2023 pour financer ces actions.

Au titre des actions en faveur de la sylviculture :

Le dispositif prévoit des aides du Département permettant de financer à hauteur de 50 % maximum certains travaux sylvicoles réalisés par des collectivités.

Pour cela, nous avons inscrit une autorisation de programme de 50 000 € au budget 2023.

En ce qui concerne les autres dispositifs à venir :

Un certain nombre de priorités ont été déterminées en matière d'interventions du Département. Elles sont les suivantes :

- la lutte contre les incendies et la préservation des massifs forestiers à travers la mesure de soutien à la DFCI du PSN ;

- la possibilité pour l'agriculture d'avoir accès à la ressource en eau nécessaire, notamment pour assurer le développement de certaines cultures sur le territoire (maraîchage) et pour assurer l'autonomie fourragère, à travers la mesure hydraulique

agricole qui doit être formalisée dans le projet stratégique national ;

- la poursuite du soutien à l'ingénierie locale pour la mesure qui succédera à la stratégie locale de développement pour continuer à donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement sur leur territoire ;

- l'appui à l'agropastoralisme, à travers le soutien aux travaux pastoraux dans le cadre des GAL LEADER, pour pallier le retrait de cette mesure du dispositif précédemment mis en œuvre par la Région ;

- la poursuite de la dynamique d'installation par un soutien à la transmission des exploitations sous l'angle de la problématique de la connaissance de la ressource en eau.

L'ensemble de ces dispositifs n'étant pas encore totalement défini, il est proposé à l'assemblée départementale de donner pouvoir à la commission permanente pour les adopter dans les délais impartis dans leurs termes et contenus définitifs.

La Présidente nous propose de donner délégation à la commission permanente pour adopter les autres dispositifs de la politique agricole en cofinancement du FEADER ou de crédits régionaux au fur et à mesure de leur finalisation.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela, c'est la fameuse convention juridique pour que nous puissions continuer à soutenir la profession agricole dans son ensemble, en sachant qu'il y a une ou deux thématiques sur lesquelles la Région n'a pas encore créé le cadre réglementaire ; nous y reviendrons donc, mais en tout cas cela permet déjà de passer un certain nombre de rapports et d'individualisations.

Y a-t-il des questions ? Non.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Le rapport est adopté.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Merci. Je rappelle simplement que la commission organique a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Rémi ANDRÉ présente le rapport n° 600. Ceux qui sont membres de Lozère Énergie, vous devez sortir.

(Les élus(es) membres de Lozère Énergie sortent de la salle des délibérations pendant la présentation et le vote du rapport n° 600)

**Rapport n° 600 : Modification des statuts de l'ALEC – Lozère Énergie
Délégation à la commission permanente**

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

Ce point-là a été abordé l'autre jour dans les commissions organiques. Nous revenons aujourd'hui en assemblée sur ce rapport pour un vote, pour savoir si, oui ou non, nous acceptons, comme l'a dit la Présidente tout à l'heure, que la commission permanente puisse statuer sur les nouveaux statuts que doit présenter Lozère Énergie, de manière à gagner du temps, pour ne pas attendre la prochaine séance du Conseil départemental.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je reprends l'argumentaire juridique. Seul, le Conseil départemental est compétent pour pouvoir se prononcer sur notre maintien au sein de Lozère Énergie. Je rappelle qu'aujourd'hui le Département, contrairement à d'autres, n'est pas sorti de Lozère Énergie. L'interconsulaire est sortie, la CAPEB est sortie, la fédération des bâtiments est sortie. Nous, nous sommes toujours membres. Néanmoins, il y a de nouveaux statuts qui sont arrivés l'après-midi même où nous envoyions les rapports. D'où la rédaction du rapport puisque nous vous disions : « les nouveaux statuts de l'association sont en cours d'écriture ». Donc, forcément, nous n'avions pas pu les analyser.

Moi, je vous fais une proposition et c'est pour cela que je trouve incompréhensibles certains propos. Ce que je vous propose, c'est de pouvoir déléguer l'examen de ce dossier à la commission permanente ; ce qui nous permettra, dès le mois prochain, de pouvoir nous prononcer. Sinon, il faudra attendre le mois de juin en Conseil départemental. Mais vous faites bien comme vous voulez.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Je voulais simplement dire qu'en commission organique j'ai voté contre parce qu'il me semblait que nous pouvions étudier cette question à la commission permanente d'aujourd'hui.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Mais nous n'avons pas les statuts. Il y a des délais de convocation à respecter. Il y a des règles dans cette assemblée. Ce n'est donc pas possible.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Oui... mais il y a quelquefois des rapports qui sont rédigés très rapidement.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Non, je ne peux pas entendre cela. Nous ne mettons pas des rapports sur table.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

J'explique mon vote à la commission organique.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

D'accord. Mais nous ne mettons pas les rapports sur table. Nous pouvons mettre sur table une motion, mais pas un rapport qui engage juridiquement la collectivité. Je ne vous ai jamais mis un rapport sur table.

Qui souhaite prendre la parole encore ? Personne. Vous êtes donc tous d'accord pour que nous donnions délégation à la commission permanente sur ce rapport. Cela veut dire que, le mois prochain, nous pourrons avoir l'analyse juridique des avocats et nous pourrons nous positionner en toute connaissance de causes.

Je mets le rapport aux voix.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Le rapport est adopté à l'unanimité des votants, les élus membres de Lozère Énergie étant sortis de la salle des délibérations et n'ayant pas pris part au vote.

Nous pouvons faire rentrer nos collègues.

(Retour des conseillers départementaux en séance)

Nous passons aux rapports relevant de la commission du tourisme durable.

Rapport n° 800 : **Tourisme – Approbation du dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme**

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En l'absence de Michèle MANOA, c'est moi qui vais vous présenter le rapport n° 800 qui concerne l'approbation du nouveau dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme.

Ce nouveau dispositif a été travaillé avec les services et avec nos partenaires (les offices de tourisme et Lozère Tourisme). Il a été présenté aux communautés de communes, il a été présenté en commission organique.

Il vise à mettre en œuvre notre schéma de développement durable du tourisme.

C'est une enveloppe supplémentaire qui est donnée aux offices de tourisme avec :

- une part variable qui est répartie sur 4 critères :

* Le premier critère, c'est le nombre de visiteurs au niveau de l'office de tourisme. Cela renvoie à une modalité déclarative sur la fréquentation. Nous avons eu ce débat en commission.

* Deuxième critère : une bonification en fonction du niveau de classement.

* Un autre critère de bonification : le nombre de bureaux d'informations touristiques.

* Le quatrième critère, c'est le nombre d'équivalents temps plein par office de tourisme.

- et puis, une part « bonus ». La part « bonus », c'est l'adhésion à Flux Vision Tourisme ; ce qui nous permet de suivre les flux et d'avoir vraiment le nombre de visiteurs puisque nous avons le nombre de personnes qui ont un téléphone portable en tout cas sur le département et qui y séjournent.

Nous leur demandons de compléter l'outil PILOT qui nous permet de faire remonter des éléments de suivi.

Et puis, nous leur demandons également de pouvoir compléter l'enquête de conjoncture ; cela, c'est important pour que nous ayons des chiffres sur le comité régional du tourisme et les loisirs d'Occitanie.

Nous leur demandons de renseigner la base de données touristique Tourinsof.

Ensuite, il y a des bonifications en fonction de projets de développement touristique que peuvent porter les offices de tourisme.

Vous avez le règlement dans son détail qui est joint au rapport. Avez-vous des questions à poser ? Non. Nous avons vu et revu ce règlement.

Je sou mets au vote ce rapport n° 800.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

Nous passons aux rapports relevant de la commission ressources internes et finances. Didier COUDERC présente le rapport n° 900.

Rapport n° 900 : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapport n° 901 : Gestion du personnel – Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Monsieur Didier COUDERC

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Dans ces conditions, la collectivité peut donc éventuellement recruter des agents contractuels non permanents. Chaque année, le Conseil départemental fait appel à des agents au titre d'accroissements temporaires d'activité dans le cadre de la viabilité hivernale et dans le cadre d'emplois saisonniers.

La situation actuelle

Actuellement, 10 agents sont dans les effectifs du CD 48 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- * 5 adjoints techniques de catégorie C
- * 1 technicien de catégorie B
- * 1 puériculteur de catégorie A
- * 1 attaché territorial de catégorie A
- * 1 infirmier en soins généraux de catégorie A (à 80 %)
- * 1 sage-femme de classe normale relevant de la catégorie A (à 50 %).

Au regard des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les services du Département en complétant la liste que je viens de vous indiquer par l'établissement des emplois non permanents ci-après :

- * 3 adjoints techniques relevant de la catégorie C
- * 1 technicien relevant de la catégorie B
- * 1 conseiller socio-éducatif de la catégorie A
- * 1 assistant socio-éducatif de la catégorie A
- * 1 adjoint administratif de la catégorie C.

Le deuxième rapport que j'ai à vous présenter porte sur la gestion du personnel et les mesures d'adaptation.

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. Plusieurs délibérations de ce type sont prises chaque année. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Vous avez dans le rapport un tableau qui détaille les adaptations de postes.

Vous avez les postes supprimés dans toutes les directions concernées et les postes créés. Vous avez les commentaires pour expliquer ces adaptations de postes ; ces adaptations de postes font suite à des départs à la retraite.

Il est proposé par ailleurs des créations de postes :

Au niveau de la Direction générale adjointe des Infrastructures départementales : création d'un poste d'adjoint technique, pour surcroît d'activité au sein de la direction.

Au niveau de la Direction générale adjointe des Infrastructures départementales, pour la Direction des Routes : création d'un poste d'ingénieur, suite à une mutation avant détachement.

Au niveau de la Direction générale adjointe de la Solidarité Sociale : création d'un poste de médecin hors classe, qui correspond à un poste réglementaire PMI.

Au niveau de la Direction générale adjointe de la Solidarité Territoriale : création d'un poste d'ingénieur principal, suite à une mutation avant détachement.

Il a été procédé à une réorganisation et à la création de la Direction des Systèmes d'information et du numérique.

Pour la cohérence et le regroupement de ce qui relève de l'informatique avec les usages du numérique qui se multiplient, avec le déploiement de la fibre, il convenait de s'adapter face à une évolution des directions et d'être en cohérence avec les lignes directrices de gestion. Au final, l'objectif est de mieux répondre aux enjeux du territoire lozérien.

Il y a deux entités concernées :

- la Direction adjointe des systèmes d'information et des télécommunications
- la Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés, pour près de 15 heures, et il y a eu par ailleurs deux réunions plénières de 2 h 30.

Vous avez l'ancienne organisation. Il y avait :

- une Direction générale adjointe des ressources humaines avec un directeur général adjoint
- la Direction générale adjointe des infrastructures départementales avec un directeur général adjoint.

Dans la nouvelle organisation, il y a :

- Une Direction générale adjointe des infrastructures départementales avec un directeur général adjoint
- Une Direction des systèmes de l'information et du numérique avec un directeur
- Et la Direction des routes avec un directeur.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous exprimer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vais faire voter séparément les rapports n° 900 et 901 puisque tu as enchaîné les deux rapports.

Y a-t-il des questions sur le rapport n° 900 ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Sur le rapport n° 901, avez-vous des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Monsieur Didier COUDERC

Merci.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous arrivons au rapport n° 902. C'est Laurent SUAU qui le présente.

Rapport n° 902 : Budget – Modification des autorisations de programme à la DM1

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

Il s'agit des modifications des autorisations de programme avant de vous présenter la décision modificative n° 1 au budget principal et aux budgets annexes.

Sur les autorisations de programme sur le budget principal, après avoir voté au budget prévisionnel un montant de 176 846 011,25 €, nous vous proposons d'intégrer les reports arrêtés au 31 décembre 2022 pour 3 574 302,54 €, de supprimer pour 149 720,31 € des mouvements et reports, et de rephaser ou d'annuler 108 893,23 €.

Le total de la DM qui vous sera présentée tout à l'heure sera de 3 315 689 €. Ce qui ferait un montant, après DM, pour ces autorisations de programme de 180 161 700,25 €, avec des crédits de paiement qui seraient validés pour l'année 2023 à hauteur de 45 185 003,95 €.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je soumetts ce rapport au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Non.
Y a-t-il des abstentions ? Non.
Le rapport est adopté.

Laurent SUAU présente le rapport n° 903.

Rapport n° 903 : Budget – Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

Le rapport n° 903 concerne la décision modificative n° 1 au budget principal et également sur les budgets annexes.

Sur le budget principal, la décision modificative concerne :
- en investissement, l'intégration des crédits reportés 2022 et les mouvements sur les crédits de paiement 2023 ;
- en fonctionnement, une majoration de crédits pour les calamités agricoles.

Sur les trois budgets annexes, la décision modificative concerne la partie « investissement » pour l'intégration des crédits reportés de 2022, la reprise anticipée des résultats de la gestion 2022 en excédent d'investissement, et puis des compléments de crédits pour le Laboratoire départemental d'analyses.

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Nous vous proposons une décision modificative à hauteur de 2 169 593,95 € en investissement.

En dépenses d'investissement, il est procédé aux opérations suivantes :

- l'intégration des reports 2022 pour 1 304 791,42 €
- les mouvements sur les crédits 2023 à hauteur de + 864 802,53 €.

Je vous indique le détail des mouvements :

- Sur la solidarité territoriale, nous enlevons 27 095,67 € avec l'annulation de reliquats de crédits sur différentes AP à hauteur de 70 445,60 € et le rephasage des crédits reportés de 2022 à hauteur de + 43 349,93 €. Les 70 445,60 € en négatif et les 43 349,93 € en positif, cela donne la différence, c'est-à-dire 27 095,67 €

- Sur les bâtiments, nous vous proposons de rajouter 818 073,08 € avec des rephasages de crédits sur 2023 qui concernent :

- * l'achat de foncier pour les Bondons (pour 13 948 €), les centres techniques de Langogne, Sainte Enimie, Châteauneuf, Pont de Montvert et Villefort (250 000 €) et la station du Mont Lozère (372 640 €)

- * l'accessibilité de la MDS de Florac : + 85 059 €

- * l'internat de Vialas : + 28 021 €

- * les bâtiments administratifs et le bâtiment de la Baraque des Bouviers : + 17 919 €

- * le bâtiment de Lanuéjols : + 20 453 €

- * la maîtrise d'œuvre pour le centre d'interprétation des Bondons : + 10 523 €

- * l'accessibilité FDE : + 11 375 €

- * les frais d'études pour le château de Saint Alban : 6 061 €

- * les portes MDA : 2 074 €

Il est prévu un ajustement de crédit sur l'enseignement, la culture et les Archives pour – 220,57 €.

- Pour l'informatique et les télécommunications, il est prévu un ajustement à hauteur + 71 742,41 €, avec un rephasage de crédits pour 2023 pour :

- * les licences Zoom et les tablettes d'astreintes des routes : + 62 381,73 €

- * les cartoparty et les travaux sur la plate-forme Scinpat : + 9 360,68 €.

- Sur la solidarité sociale, nous rajoutons 2 303,28 € sur les crédits des crèches ramenés sur 2023.

Sur les recettes d'investissement, qui sont également arrêtées à 2 169 593,95 €, nous avons :

- des subventions de 2022 reportées sur 2023 à hauteur de + 2 468 531,93 €

- un ajustement sur les subventions DSID au BP 2023 pour – 298 937,98 €.

Ce qui donne un montant de 2 169 593,95 €.

Nous augmentons la section de fonctionnement de + 120 000 € afin de porter l'enveloppe des indemnités au titre des calamités agricoles « sécheresse » à 170 000 €.

En dépenses de fonctionnement :

Nous inscrivons 120 000 € au titre de subventions de fonctionnement aux

personnes dans le cadre des indemnisations au titre de calamités agricoles

En recettes de fonctionnement :

Nous vous proposons de rajouter, pour équilibrer les recettes et les dépenses, 120 000 € sur la ligne des droits de mutation à titre onéreux.

L'évolution des crédits budgétaires après intégration de la DM1 ferait que nous aurions :

- en investissement un équilibre à 51 595 003,95 € en dépenses, avec des recettes réelles à hauteur de 38 395 003,95 €.

- en fonctionnement, en rajoutant ces 120 000 €, un total budgétaire en dépenses à hauteur de 120 570 000 € et en recettes à hauteur de 133 770 000 €.

LES BUDGETS ANNEXES

Sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

En investissement, nous inscrivons des dépenses à hauteur de 86 860,01 €, qui sont constituées par des reports de 2022, l'achat de matériels, des licences informatiques et des frais informatiques.

En investissement, en recettes, nous inscrivons l'excédent reporté de 2022 avec une reprise anticipée à hauteur de 725 825,12 €.

Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère :

En investissement, nous n'inscrivons pas de dépenses supplémentaires par rapport au budget initial.

En investissement, en recettes, nous inscrivons l'excédent reporté de 2022 pour un montant à hauteur de 2 808 188,32 €.

Sur le budget annexe du Domaine des Boissets :

De la même façon que pour les autres budgets annexes, nous ne sommes que sur de l'investissement.

En dépenses, nous vous proposons de rajouter au budget initial 89 910 € qui correspondent essentiellement à des reports de 2022 sur le reversement de la TVA sur les travaux d'aménagement du domaine en haut lieu de l'agropastoralisme.

En recettes, nous inscrivons l'excédent reporté de 2022 en reprise anticipée à hauteur de 271 542,49 €.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La DM1 est adoptée. Merci.

Nous passons aux motions. Nous allons presque tenir les délais.

Nous avons la première motion relative à une PPL pour lutter contre les déserts médicaux. C'est Dominique DELMAS qui la présente.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame DELMAS

Comme l'a dit la Présidente tout à l'heure, nous souhaitons que cette proposition de loi soit examinée et votée au Parlement.

Texte de la motion

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : l'Assemblée départementale de la Lozère forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous en avons parlé tout à l'heure. Il est vrai que nous étions à cette rencontre ensemble. Cela nous paraît important que cela puisse être au moins inscrit et voté. Ce sont quand même 200 députés qui ont déposé une proposition de loi sur le sujet. Là, il y a donc une majorité. Ce serait donc bien que ce soit inscrit et voté.

Il y a un équilibre parce que cela émane de députés de tous bords. La

proposition c'est d'interdire l'installation de médecins là où il y a déjà un nombre suffisant de médecins, comme pour les pharmaciens ou les kinés. Mais, pour autant, on ne leur dit pas : « vous devez aller vous installer à tel endroit ». Nous demandons concrètement que la PPL puisse être inscrite à l'ordre du jour à l'Assemblée.

Monsieur SAINT-LÉGER

Que voulez-vous dire quand vous parlez de « démocratiser l'accès aux études » ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En fait, il n'y a plus de numerus clausus. Maintenant, ils parlent d'un minimum. Je ne trouve plus le terme. Ce n'est plus un plafond, mais il y a un minimum d'étudiants. Moi, je trouve que c'est pareil, mais en tout cas sur le papier ce n'est pas pareil. Là, ils proposaient une voie un peu différente pour ouvrir beaucoup plus l'accès à ces études-là, et avec une sélection qui serait un peu différente. Mais s'il n'y a que cela qui vous dérange, nous pouvons enlever cette précision dans la motion. Dans 8 ans, nous aurons touché le fond sur la démographie médicale. Nous sommes dans la période la plus cruciale. Si nous n'arrivons pas à réguler un peu l'installation, ce sera compliqué. Là, c'est quand même un texte qui est très, très équilibré et consensuel. Il y a des députés issus de tous les groupes, sauf le Rassemblement national, qui ont déposé cette proposition de loi.

Je soumetts cette motion au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La motion est adoptée à l'unanimité. M. SAINT-LÉGER finit mieux que ce qu'il a commencé.

Monsieur SAINT-LÉGER

Cela ne me plaît pas parce que cela fait ubérisation de la médecine.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Il ne faut pas le voir comme cela. Nous pouvons changer le terme. Qu'est-ce que tu proposes ?

Monsieur SAINT-LÉGER

Nous pourrions mettre : « interdit aux Etrangers de s'installer ».

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Heureusement que nous les avons dans nos hôpitaux publics les médecins étrangers.

Nous passons à la motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac. Denis BERTRAND la présente. Tu peux résumer le texte de la motion.

Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac

Texte de la motion

Contexte

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers et de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation ont conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards, suppressions de trains sans avertissement préalable, remplacement par des autocars) à en dégrader l'image autant que le niveau de service aux usagers.

Les élus de l'Assemblée départementale avaient par une motion en date du 15 mars 2021 alerté le gouvernement en demandant :

** de maintenir cette ligne d'intérêt national*

** d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France Relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure.*

** de mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, permettre de développer le fret et rétablir le service de train de nuit.*

Or, depuis cette dernière motion, aucune amélioration notable n'a été constatée.

Considérant que :

Dans une communication en date du 24 février 2023, Mme la Première ministre, Élisabeth BORNE, a annoncé une « nouvelle donne ferroviaire » avec un plan de 100 milliards d'euros d'ici 2040 ;

Pour un département comme la Lozère, les trains, dits « d'équilibre du territoire » (TET), assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent donc un rôle fondamental :

- en termes de désenclavement et de mobilité

- en termes de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises)

- en termes de développement économique tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine Arcelor de Saint-Chély-d'Apcher)

- en termes de développement durable et de préservation de l'environnement : aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'Arcelor Mittal alors qu'elles l'étaient par train auparavant, ce qui constitue un risque pour la

sécurité des usagers et une atteinte à l'environnement ;

Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et que l'adoption de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire ;

Les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes ;

La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP 21, convention pour le climat, année européenne du rail) ;

Le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France ;

L'Assemblée départementale demande au Gouvernement de flécher parmi les 100 milliards annoncés, dès cette année, les financements nécessaires aux travaux permettant l'utilisation et le maintien de cette ligne d'intérêt national.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Je résume. Nous connaissons tous la problématique et les gros dangers qui pèsent sur cette ligne de l'Aubrac qui va de Clermont-Ferrand à Béziers, et plus particulièrement sur la section Neussargues-Saint-Chély pour laquelle il y a la menace de suspendre le trafic pour des questions de sécurité. L'état des voies est tel qu'il ne serait plus apte à supporter des charges lourdes telles que celles qui y circulent aujourd'hui.

Il y a eu une visio à laquelle, Robert, tu as assisté et à laquelle, avec Patrick, malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais pu nous connecter d'ici, de Mende. Nous n'avons pas pu la suivre, mais tu nous en diras quelques mots. En fait, je m'étais un peu renseigné. Il y avait quand même des financements qui étaient mis sur cette opération. Il y avait trois partenaires financiers qui étaient l'État (SNCF), la Région Occitanie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'était un financement en trois tiers en quelque sorte. Il semblait qu'il n'y avait pas de difficulté au niveau du financement de l'État et pas de difficulté en ce qui concernait le tiers de la Région Occitanie ; par contre, il y avait quelques inquiétudes en ce qui concernait la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tout ce qu'il y a dans cette motion – puisqu'il faut que je synthétise – va vers la défense de cette ligne à travers tout ce que nous pouvons imaginer comme arguments. Nous disons qu'elle est d'intérêt général, qu'il faut la rénover de façon complète et durable, qu'elle nous sert au désenclavement de notre territoire et à la mobilité. C'est un élément de service public rendu aux usagers, en l'occurrence aux habitants et aux entreprises bien entendu. C'est un moyen de transport primordial en termes de développement durable et d'écologie.

Je pense que j'ai synthétisé la motion. Si cela vous convient, je m'en tiens là.

Madame HUGON

La ligne est aussi indispensable au maintien de l'usine Arcelor-Mittal. Je pense qu'il est très important de le préciser.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela, nous ne l'avons pas mis ? Nous le mettons à chaque fois. Si, nous l'avons indiqué à la première page, en faisant référence à l'usine Arcelor de Saint-Chély. Tu as trop synthétisé la motion, Denis.

Madame HUGON

Il faut l'écrire en gros.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Je rassure Christine en lui disant que j'ai Arcelor-Mittal dans mon cœur.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

On nous demande sans cesse de prendre des motions sur cette ligne. Alors nous le faisons.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Moi, j'ai une observation à faire. Il ne faut pas trop synthétiser quand même. Il y a une annonce de Mme BORNE qui est de consacrer 100 milliards d'euros jusqu'en 2040. Ce que nous souhaitons certainement tous ici, c'est que tout ne parte pas dans les lignes à grande vitesse car nous pâtirions de cette donne. C'est quand même rajouté dans la motion.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER a la parole.

Monsieur POURQUIER

Il y a parfois des bonnes propositions dans ce gouvernement...

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Nous les prenons au vol. Nous les prenons.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Il faut voir s'il y a l'argent et comment ils le répartissent. Là, cela reste des effets d'annonce. Mais nous souhaitons que ce ne soit pas qu'un effet d'annonce.

Sur cette motion, y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La motion est adoptée.

Nous passons à la motion sur l'ingénierie territoriale. Après, nous finirons par la dernière motion où nous ne serons pas tous d'accord.

Jean-Louis présente dans les grandes lignes la motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale.

Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale

Texte de la motion

La Lozère, territoire rural par excellence, présente bien des atouts notamment en matière de qualité de vie proposée, espace foncier, d'accès au numérique et de ressources naturelles présentes. Elle affiche donc un potentiel de développement important. Cependant, les collectivités qui maillent nos territoires sont pour beaucoup d'entre elles sous-dotées en moyens organisationnels, humains et financiers. Ce constat est d'autant plus prégnant depuis le retrait effectif de l'ingénierie portée par l'État. Face à ce retrait, le Département en tant que chef de file de la solidarité territoriale a souhaité accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département a développé une offre d'ingénierie complète et performante en faisant appel aux savoir-faire de ses équipes. Cette valorisation des compétences départementales au service des territoires intervient dans de nombreux domaines : aménagements et équipements divers, eau, assainissement, patrimoine, tourisme... et sous différentes formes : ingénierie de projet, technique et financière, mais aussi assistance technique, accompagnement et conseils.

Ces compétences sont aujourd'hui intégrées au sein de chaque conseil départemental en qualité d'agent de la collectivité.

Le Département ne se substitue pas aux prestataires publics ou privés en capacité d'apporter un soutien aux collectivités, mais il accompagne dans la phase amont des projets pour se poser les bonnes questions, répondre aux besoins du territoire et mobiliser par la suite les bonnes compétences pour une réalisation optimum du projet.

Aujourd'hui, ce travail et cette proximité risquent d'être mis à mal car le gouvernement souhaiterait engager avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une réflexion pour développer une ingénierie opérationnelle au bénéfice des petites communes. Pour cela une centaine de chefs de projets pourraient être recrutés pour une durée limitée et répartie sur le territoire national.

Ce projet, bien qu'étant encore très flou,

- nous interroge tout comme il doit interpeller les Départements qui ont développé une ingénierie et nous inquiète.

- nous interroge sur cette nouvelle attaque en règle contre l'échelon de proximité que représentent les Départements et un nouvel intermédiaire entre les communes et les départements.

- nous interpelle sur la confusion que cela va engendrer auprès des acteurs des territoires qui se sont mobilisés autour des Départements et entraîner une concurrence injustifiée à un moment où l'État a besoin de se recentrer sur ses propres politiques et manques de moyens financiers.

Aussi,

Attendu que les Départements sont, d'après la loi MAPTAM, chefs de file des solidarités territoriales et qu'ils interviennent suivant 3 modalités (portage de projet en maîtrise d'ouvrage directe, ingénierie, subventions) de manière efficiente ;

Attendu qu'ils apportent au bloc local les subventions indispensables à la réalisation de leurs projets ; ce qui fait d'eux le premier partenaire des territoires ;

Attendu qu'ils financent et soutiennent le développement d'une offre d'ingénierie importante sous des formes variées comptant, à l'échelle nationale, des milliers d'équivalents temps plein ;

Attendu que l'ANCT n'a pas les moyens opérationnels de répondre aux demandes ;

Les conseillers départementaux de la Lozère :

** considèrent que, s'il est positif de renforcer les moyens mis à disposition du bloc local, il convient de ne pas créer de situation de concurrence stérile en multipliant les guichets ; ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes ;*

** considèrent que le chef de filât confié aux Départements doit être respecté afin de garantir une coordination d'ensemble de l'offre d'ingénierie afin d'en optimiser la lisibilité et l'efficacité.*

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Cette motion, elle porte sur l'ingénierie départementale, à la fois l'ingénierie départementale et la solidarité territoriale, qui fait partie des compétences du Département.

Pour expliquer cette mission d'ingénierie, ce travail, cette proximité risque d'être mise à mal car le gouvernement souhaiterait engager avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) une réflexion pour développer une ingénierie opérationnelle au bénéfice des petites communes. Pour cela une centaine de chefs de projets pourraient être recrutés pour une durée limitée et répartie sur le territoire national.

Ce projet, bien qu'étant encore très flou,

- nous interroge tout comme il doit interpeller les Départements qui ont développé une ingénierie et nous inquiète.

- nous interroge sur cette nouvelle attaque en règle contre l'échelon de proximité que représentent les Départements et un nouvel intermédiaire entre les communes et les départements.

- nous interpelle sur la confusion que cela va engendrer auprès des acteurs des territoires qui se sont mobilisés autour des Départements et entraîner une concurrence injustifiée à un moment où l'État a besoin de se recentrer sur ses propres politiques et manques de moyens financiers.

Aussi,

Attendu que les Départements sont, d'après la loi MAPTAM, chefs de file des solidarités territoriales et qu'ils interviennent suivant 3 modalités (portage de projet en maîtrise d'ouvrage directe, ingénierie, subventions) de manière efficiente ;

Attendu qu'ils apportent au bloc local les subventions indispensables à la

réalisation de leurs projets ; ce qui fait d'eux le premier partenaire des territoires ;

Attendu qu'ils financent et soutiennent le développement d'une offre d'ingénierie importante sous des formes variées comptant, à l'échelle nationale, des milliers d'équivalents temps plein ;

Attendu que l'ANCT n'a pas les moyens opérationnels de répondre aux demandes ;

Les conseillers départementaux de la Lozère :

* considèrent que, s'il est positif de renforcer les moyens mis à disposition du bloc local, il convient de ne pas créer de situation de concurrence stérile en multipliant les guichets ; ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes ;

* considèrent que le chef de filât confié aux Départements doit être respecté afin de garantir une coordination d'ensemble de l'offre d'ingénierie afin d'en optimiser la lisibilité et l'efficacité.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En clair, François SAUVADET a été convoqué. On lui a expliqué que l'ANCT allait recruter pour trois ans des agents d'ingénierie. Tous les Départements ont structuré de l'ingénierie. Maintenant, on nous dit qu'il va y avoir des embauches sur trois ans. Ce que demande l'ADF, c'est que, si l'État veut venir sur l'ingénierie, il aide les structures existantes sur l'ingénierie, plutôt que de recréer des doublons. Mais nous verrons bien ce qui sera décidé.

Madame FABRE

Quel est le calendrier de la mise en œuvre ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela, nous ne le savons pas. Nous avons des annonces. On nous jette l'hameçon pour voir si cela s'excite, si cela réagit ou pas. Et puis, éventuellement, on fait machine arrière.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Ce que je pourrai peut-être ajouter, c'est que, lorsque nous nous sommes substitués à l'État sur l'ingénierie, lorsque nous avons créé nos propres ingénieries sur les départements, il faut savoir que les départements ne sont pas les mêmes, nous le savons, et que chaque fois l'ingénierie cadre aux projets du Département, aux projets que nous débattons ensemble. Qu'on nous laisse l'ingénierie et qu'on nous la compense financièrement ; ce qui est tout à fait logique.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

L'ADF a demandé à tous les Départements de se positionner.

Monsieur SAINT-LÉGER

Avant, cela fonctionnait bien. Quand l'ATESAT existait, c'est quelque chose qui fonctionnait dans de bonnes conditions.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

L'ingénierie qu'il y avait sur les routes avec l'ATESAT et même avant, cela fonctionnait bien, oui. Mais ce sont eux qui se sont retirés.

Monsieur SAINT-LÉGER

Oui, mais si on voulait revenir à cette structure-là, ce serait autant d'économie pour les Départements.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Ce n'est pas ce qui est proposé. Ce qui est proposé, c'est d'avoir un doublon avec des gens en CDD qui vont venir voir nos services d'ingénierie en disant : « j'ai été contacté par telle commune sur tel dossier... » C'est comme pour les missions aidées. Cela me rappelle étrangement les missions aidées.

Monsieur SAINT-LÉGER

Ils n'ont plus rien à faire, la DDT, souvent.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Là, ce ne serait pas la DDT. Ils feraient des embauches de contractuels.

Monsieur SAINT-LÉGER

Oui, mais enfin rattachés à la DDT sûrement.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Non. Ce sont plutôt les préfets qui sont les délégués de l'ANCT sur les départements.

Monsieur POURQUIER

Là, j'avoue que la position qui est défendue dans la motion est un peu

surprenante dans la mesure où nous avons plutôt généralement à nous plaindre de suppressions de postes et de réductions d'effectifs de l'État qui nous laisse à charge des compétences. J'allais dire : pour une fois qu'on nous propose des moyens nouveaux, faudrait-il les prendre, mais savoir bien sûr que ce soit judicieux. On ne va pas faire des doublons ou faire de la concurrence ou de la compétition entre l'État et le Département. Là-dessus, je suis d'accord. Mais, bon, si ce sont des moyens nouveaux mis à disposition des collectivités locales et des communes, j'allais dire : pourquoi pas ? C'est l'organisation qu'il faut considérer. C'est bien la première fois que nous aurons à nous plaindre du fait que l'État veut nous mettre à disposition des moyens.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Qu'ils commencent par remplacer les postes de fonctionnaires, les postes dans les hôpitaux et un peu partout. Là, s'il faut embaucher après deux coordinateurs pour cela, ce ne sera pas très pertinent.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

S'ils veulent mettre des sous, ils peuvent en mettre. Il y a des endroits où ils peuvent mettre du personnel.

Monsieur POURQUIER

Est-ce que cette demande a été motivée par une demande d'une association des maires de France ? Parce que cela me surprend que cela arrive comme cela.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela ne nous a pas été présenté comme cela. Moi, je ne suis pas dans les autres associations d'élus, mais cela ne nous a pas été présenté comme cela.

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

En fait, dans les collectivités locales, nous sommes tous à demander effectivement, notamment dans la ruralité ou dans les territoires ruraux, d'avoir plus d'ingénierie et d'être accompagnés pour cela. L'idée, elle part de là aussi. Alors, bien évidemment, il ne faut pas que ce soit concurrent à ce qui existe déjà. Il faudrait que ce soit complémentaire. Moi, je trouve que cela va plutôt dans le bon sens. Quand l'État fait Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain, il apporte de l'ingénierie sur le territoire. Dans nos collectivités, nous ne sommes pas forcément PVD ou ACV ; l'État vient aider malgré tout les collectivités, cela a été le cas ou c'est le cas actuellement du côté de Villefort puisqu'il y a une compensation avec du FNADT. Mais nous avons tous besoin d'ingénierie supplémentaire.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Alors peut-être que nous pouvons rédiger la motion différemment par rapport

à ce que vous venez d'indiquer. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il convient que ce soit un renforcement des structures d'ingénierie existantes, mais dans ce cas-là ce ne serait pas à côté, ce sont des postes qui seraient financés pour les structures d'ingénierie existantes ou alors pour les collectivités qui veulent embaucher de l'ingénierie, mais pas ce qu'ils proposent. Eux, ce qu'ils proposent, c'est une agence d'ingénierie rattachée à l'ANCT qui viendrait sur les territoires. Donc, là, nous sommes sur de la pure concurrence, et il faudra encore mettre des moyens pour gérer l'articulation. Si vous le voulez, nous pouvons le modifier dans ce sens.

Nous disons que, nous, nous ne voulons pas de doublon.

Monsieur POURQUIER

Oui, je suis d'accord là-dessus.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Il faut que ce soit de l'ingénierie mise à disposition des structures existantes ou des collectivités ; si des collectivités veulent avoir de l'ingénierie en interne, elles peuvent être accompagnées par l'État. Si nous modifions la motion dans ce sens, cela vous convient-il ?

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

C'est le cas aujourd'hui par rapport aux chargés de mission.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Oui, c'est ce qu'a dit Laurent. Si nous modifions la motion comme cela, est-ce que cela vous va ? Comme cela, cela fait moins : on ne veut pas votre proposition.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

La problématique des chargés de mission, c'est qu'il y a toujours un reste à charge pour les collectivités. Au départ, c'est sur des appels à projets que ces embauches se font, mais après quid ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Là, c'est pour trois ans aussi.

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

Pour Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, c'est pareil, c'est sur une durée limitée, nous le savons, mais nous avons un accompagnement financier.

Monsieur POURQUIER

Dans la rédaction, nous ne pouvons pas refuser une proposition d'ingénierie supplémentaire sur le Département financée par l'État, mais il faut être bien clair ; il faut que cela vienne s'ajouter ou s'additionner de façon cohérente avec ce qui existe. C'est cela l'esprit.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Si je relis la fin de la motion, à la fin nous disons :

« considèrent que s'il est positif de renforcer les moyens mis à disposition du bloc local, il convient de ne pas créer de situation de concurrence stérile en multipliant les guichets [Nous disons donc bien qu'il ne faut pas avoir une double agence] ; ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes » [Là, nous sommes d'accord]

« considèrent que le chef de filât confié aux Départements doit être respecté [Cela, c'est le cas dans la loi] afin de garantir une coordination d'ensemble de l'offre d'ingénierie afin d'en optimiser la lisibilité et l'efficacité ».

Et nous pourrions rajouter : si moyens supplémentaires il doit y avoir, cela doit être sous la coordination des structures existantes, que ce soient agences d'ingénierie ou collectivités qui peuvent prendre en direct la compétence. Etes-vous d'accord sur cette formulation ?

Monsieur SUAU, président de la commission ressources internes et finances départementales

Nous pouvons le dire, mais là ce n'est pas ce qu'ils veulent faire.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Mais je pense qu'ils ne feront rien au final parce que, là, ils ont déclenché une nouvelle guerre. Ils ont commencé à reculer déjà.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Moi, je pense qu'il y a quand même quelque chose qu'il faut que nous ne perdions pas de vue, c'est que l'État s'est désengagé au niveau de son action publique et qu'a-t-il fait ? Il a mis en concurrence les territoires au travers des appels à projets. L'ANCT accompagne les appels à projets financièrement. Cela voudrait dire qu'aujourd'hui l'ANCT se positionnerait pour faire l'ingénierie de ces appels à projets. Moi, je ne comprends plus.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

De toute manière, là, l'idée de l'État c'est de recentraliser et de nous faire disparaître à chaque fois, ce n'est pas autre chose. Donc, si nous disons que nous sommes d'accord pour des moyens en plus au profit des communes, nous respectons ce que dit la loi sur le chef de filât, et nous disons que cela doit s'additionner sous la coordination de ce qui existe, collectivités ou agences. Nous sommes d'accord ?

Madame FABRE

La phrase la plus importante là-dedans pour moi, c'est de « ne pas créer de situations de concurrence stérile en multipliant les guichets ; ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes ».

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est la motion de l'ADF qui est votée par tout le monde. Nous n'avons rien inventé.

Madame FABRE

C'est la phrase la plus importante de la motion.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Le reste en découle, si nous sommes d'accord sur le postulat. Laurent, tu peux intervenir.

Monsieur SUAUX, président de la commission ressources internes et finances départementales

Moi, je ne veux pas ouvrir de polémique, ni ouvrir de débats qui pourraient peut-être nous amener jusqu'à trois heures du matin. Mais si nous revenons il y a quelques années en arrière sur la mise en place des Maisons France Services, il y a un certain nombre de gens qui disaient : « il ne faut pas y aller ». Alors on demande aux collectivités de payer. Mais que constatons-nous aujourd'hui ? C'est que ces Maisons France Services fonctionnent très bien. On nous propose un nouveau dispositif. A nous d'essayer de l'utiliser au mieux dans l'intérêt de tous dans le département.

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Ce qui est proposé sur la motion, ce n'est pas de refuser le dispositif, c'est simplement de l'organiser pour qu'il soit efficient, c'est tout.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je pense que nous disons tous la même chose. Des Maisons France Services, nous en parlerons une prochaine fois.

Monsieur POURQUIER

C'est un bon exemple.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

La Maison France Services, quand on nous l'a proposée, cela s'appelait la Maison de l'Emploi, et après c'est devenu la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, c'était Jean-Paul qui était président à l'époque et nous avons dit : nous ne venons pas sur le fonctionnement, nous ne faisons que de l'investissement. Nous avons dit que, nous, nous ne voulions pas un lieu fixe à Mende central ; nous voulions un maillage territorial. Nous avons pu avoir la possibilité de répondre aux vrais besoins du territoire. Après, il y a un transfert de charges sur les collectivités.

Puis-je mettre ma motion au vote, sous réserve des modifications que nous avons pu apporter ? Oui.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La motion amendée est adoptée.

Nous avons la dernière motion.

Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je la présente, cela me va bien en plus. Je vous lis la motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49-3 pour faire adopter sa réforme des retraites.

Texte de la motion :

Après avoir méprisé une mobilisation sociale inédite, après être resté sourd à l'opposition des Françaises et des Français, le Gouvernement d'Emmanuel Macron a décidé de passer en force contre la représentation nationale. C'est un aveu d'échec : le Président de la République est minoritaire dans le pays, comme à l'Assemblée nationale.

En choisissant une nouvelle fois le passage en force avec l'utilisation pour la onzième fois de l'article 49-3, Emmanuel Macron a ouvert une crise sociale et politique. Il prend le risque insensé de la fracturation du pays et accroît la défiance à l'égard des institutions.

A l'heure où cette motion est présentée, l'Assemblée nationale va se prononcer sur les différentes motions de censure déposées.

Nous partageons l'émotion et la colère des Françaises et des Français et ne pouvons admettre que le débat démocratique soit bâillonné par l'utilisation systématique du 49-3.

L'Assemblée départementale :

** condamne solennellement le recours par le Gouvernement à l'article 49-3 pour faire adopter sa réforme des retraites ;*

** demande à Emmanuel Macron et au Gouvernement de retirer ce projet de loi injuste et inégalitaire ;*

** demande que le dialogue social avec les partenaires sociaux essentiel à la vitalité de notre démocratie et à la préservation de notre modèle social reprenne.*

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Moi, je vous propose que nous ne refassions pas le débat.

Monsieur POURQUIER

Comme vous voulez...

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Ceux qui veulent voter contre votent contre. Ceux qui veulent s'abstenir s'abstiennent.

Monsieur POURQUIER

Comme vous voulez...

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous ne refaisons pas le débat. Nous avons des rendez-vous là.

Sur la motion qui est contre ? Régine BOURGADE, Valérie CHEMIN, Francis GIBERT (représenté par Valérie CHEMIN), Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Christine HUGON, Alain ASTRUC (représenté Jean-Paul POURQUIER), Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LÉGER, Michel THEROND et Laurent SUAU votent contre. (11 voix contre)

Qui s'abstient ? Ève BRÉZET et Françoise AMARGER BRAJON s'abstiennent. (2 absentions)

Qui vote pour ? Rémi ANDRÉ, Patricia BREMOND, François ROBIN, Gilbert FONTUGNE, Dominique DELMAS, Didier COUDERC, Jean-Louis BRUN, Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL (représentée par Denis BERTRAND) et Michèle MANOA (représentée par Robert AIGOIN) votent pour. (13 voix pour).

La motion est adoptée.

La séance est levée. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 17 h 10)

Table des matières

Affaires inscrites à l'ordre du jour	Page(s)	
Appel	2	
Diverses prises de parole au sujet de la réforme des retraites :		
- un membre de l'Intersyndicale	3	
- Mme la Présidente	4	
- M. AIGOIN	5	
- M. BRUN	6	
- Mme Guylène PANTEL	6	
- M. POURQUIER	7	
- M. SAINT-LEGER	11	
- M. ROBIN	12	
Discours de la Présidente	15	
Diverses prises de paroles :		
- Mme TRIOULIER	23	
- M. SAINT-LEGER	23	
- M. SUAU	26	
- Mme Guylène PANTEL	30	
- M. AIGOIN	31	
- M. ROBIN	33	
- M. POURQUIER	34	
Approbation du procès-verbal du Conseil Départemental du 16 décembre 2022	40	
Rapport N° 200 :	Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023	41
Rapport N° 201 :	Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes	42
Rapport N° 300 :	Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées	44
Rapport N° 500 :	Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt	46
Rapport N° 600 :	Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente	48
Rapport N° 800 :	Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme	50
Rapport N° 900 :	Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	51
Rapport N° 901 :	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	51

Affaires inscrites à l'ordre du jour		Page(s)
Rapport N° 902 :	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1	53
Rapport N° 903 :	Budget : Décision modificative budgétaire n°1	54
	Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux	57
	Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac	59
	Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale	62
	Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites	70

La secrétaire de séance

La Présidente du Conseil départemental

Johanne TRIOULIER

Sophie PANTEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_23_1001 à CD_23_1014
du 20 MARS 2023**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absents : Arrivée en cours de séance de M. Denis BERTRAND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donnée pouvoir à Denis BERTRAND.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet, de la Communication et du Protocole
Patrick	BOYER	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementale, par intérim.
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice générale adjointe des Ressources Internes
Emilie	POUZET ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes

Délibérations adoptées le 20 mars 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 16 décembre 2022	Aucune observation
CD_23_1001	200	Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1002	201	Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1003	300	Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1004	500	Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1005	600	Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1006	800	Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1007	900	Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1008	901	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1009	902	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1010	903	Budget : Décision modificative budgétaire n°1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1011		Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1012		Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1013		Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_23_1014		Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 11 Abstention : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1012 du 30 mars 2018 approuvant le « Challenge Jeunes » ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé -Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Jeunesse, Éducation et Citoyenneté" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide, afin de valoriser le bénévolat des jeunes, d'adapter le dispositif "Challenge jeunes" en abaissant l'âge de candidature à 15 ans, afin de décerner 3 prix du "jeune bénévole de l'année", récompensé par une dotation de 150 €.

ARTICLE 2

Précise que, pour l'édition 2023 du "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année", le calendrier d'appel à candidature est le suivant :

- Avril 2023 : mise en place du plan de communication ou appel à candidature.
- Avril / Mai 2023 : réception des dossiers "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année".
- Dernière semaine de mai 2023 : sélection et convocation des candidats.
- 14 juin 2023 : Remise des prix "Challenge Jeunes" et "Jeunes bénévoles de l'année".

ARTICLE 3

Autorise le jury de sélection des projets à répartir l'enveloppe de 6 500 €, inscrite au chapitre 933-33 / 6513 et réservée à ce dispositif comme suit :

- 450 € pour le "Jeune bénévole de l'année" pour récompenser 3 jeunes bénévoles à hauteur de 150 € chacun ;
- 6 050 € aux lauréats du "Challenge Jeunes".

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1001 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°200 "Politique Jeunesse : évolution du dispositif "Challenge Jeunes" et édition 2023" en annexe à la délibération

Le "Challenge jeunes" est un dispositif mis en place par le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la jeunesse.

Il a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes, de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique jeunesse : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Le dispositif est doté d'une enveloppe de 6 500 euros.

1 - Critères de sélection :

Les candidats doivent :

- être âgés de 18 à 30 ans inclus (l'âge est apprécié à la date du dépôt des dossiers de candidature) ;
- être domiciliés en Lozère (ou à défaut avoir un projet d'installation durable en Lozère et un projet qui se réalise en Lozère) ;
- présenter un projet individuel ou collectif s'inscrivant dans au moins un des objectifs suivants :
 - favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, l'organisation collective des jeunes,
 - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social,
 - favoriser l'ouverture à l'Europe.
- être à l'initiative du projet et porteur de l'action :
 - le projet pourra être soutenu par un organisme parrain, mais le projet ne devra pas être inscrit dans les statuts de celui-ci,
 - les projets d'association (ou d'entreprise) sont recevables si celles-ci sont créées pour la réalisation du projet et regroupent dans ses instances dirigeantes des jeunes de 18 à 30 ans,
 - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables et peuvent être soutenus et encadrés par des personnels enseignants.
- réaliser le projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury,
- ne pas avoir été lauréat d'une précédente édition.

Sont également appréciés :

- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière),
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s),
- la promotion et la mise en valeur du département de la Lozère.

Critères d'exclusion :

- projet d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités,
- projet qui n'est pas à l'initiative directe du ou des jeune(s),
- projet ayant un objectif personnel.

2 - Types de projet :

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- Citoyenneté et animation locale : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque... ;
- Développement Durable : écologie, amélioration du cadre de vie, pratiques innovantes... ;
- Solidarité internationale : aide d'urgence, engagement bénévole... ;
- Solidarité de proximité : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, personnes âgées ou jeunes enfants... ;
- Europe : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix, de démocratie, de laïcité, de mobilité et d'échange, participation à la lutte de toutes formes de discrimination... ;
- Volontariat : initiative de volontariat et promotion du volontariat.

3 - Evolution proposée pour l'édition 2023

Pour l'édition 2023, il est proposé de modifier le règlement dans l'optique d'abaisser l'âge de candidature à 15 ans afin de décerner 3 prix du "jeune bénévole de l'année".

En effet, les jeunes lozériens s'engagent de plus en plus tôt dans la vie des associations. Beaucoup sont bénévoles pendant les festivals d'été (Détours du monde, 48^e de rue, festival d'Olt...). D'autres sont très impliqués dans les associations de leur lycée (Maison du lycéen), les associations sportives ou caritatives.

Certains sont aussi très actifs en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

L'idée est d'inviter les associations à présenter un jeune qu'elles estiment être "le jeune bénévole de l'année". Il s'agira d'une lettre argumentée qui détaille la manière dont le jeune s'est impliqué individuellement tout au long de l'année pour le collectif.

Constitution du dossier :

- le jeune devra avoir entre 15 et 18 ans au moment du dépôt de la demande par la structure dans laquelle il est actif,
- il devra être bénévole dans une association domiciliée en Lozère, ou sapeur-pompier volontaire,
- le dossier comprendra une lettre qui présente le jeune et qui détaille son implication dans l'association,
- le dossier pourra être complété par tout élément pouvant aider le jury à faire son choix (articles de presse, photos d'évènements avec le jeune, témoignages etc...).

Après vote du jury, 3 "dotations" de 150 euros seraient remis aux 3 lauréats "Jeunes bénévoles de l'année" lors du "Challenge Jeune".

Les critères de sélection pourraient être les suivants :

- durée de l'engagement (heures, temps) : combien de temps le jeune consacre à son activité de bénévole ?
- impact sur le territoire : est-ce que l'investissement du jeune a un impact sur le territoire, pour ses habitants ?
- est-ce que le jeune contribue par son action à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social (environnement, égalité homme/femme, solidarité...)?
- quel est le public concerné, le bénéficiaire du bénévolat ?

- quel est le rôle précis du bénévole dans la structure?

4 - Calendrier

- Avril 2023 : mise en place du plan de communication ou appel à candidature
- Avril / Mai 2023 : réception des dossiers "Challenge jeunes" et "Jeune bénévole de l'année"
- Dernière semaine de mai 2023 : sélection et convocation des candidats
- 14 juin 2023 : Remise des prix "Challenge Jeunes" et "Jeunes bénévoles de l'année"

Il vous est donc proposé :

- **d'approuver la modification du règlement du dispositif "Challenge Jeunes" en y intégrant la notion de "Jeunes bénévoles" et de réserver 450 € sur l'enveloppe allouée au dispositif "Challenge Jeunes" pour récompenser 3 jeunes bénévoles à hauteur de 150 € chacun,**
- **d'autoriser le jury à répartir l'enveloppe restante de 6 050 € aux lauréats du "Challenge Jeunes".**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6513.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1112-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 «Jeunesse» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé -Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Jeunesse, Éducation et Citoyenneté" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Donne, au titre de la politique départementale « Jeunesse » un avis favorable de principe à la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes, sur la base du cadre suivant :

- lancement d'un plan de communication en juin 2023 destiné aux élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} des établissements d'enseignement publics, privés, d'enseignement agricole et du CFA ;
- en fonction du nombre de candidats, le vote ou la désignation seront organisés dans les établissements en septembre 2023, au même moment que les élections des délégués ;
- chaque établissement sera représenté par un binôme paritaire, soit 42 jeunes maximum composeront le Conseil départemental des jeunes, avec un mandat de 24 mois.

ARTICLE 2

Précise que :

- des commissions territoriales, qui travailleront sur les 3 thématiques de projet choisies par le Comité Départemental des Jeunes, seront mises en place en janvier, mars et mai (2 heures) sur le temps scolaire, réparties sur trois zones géographiques, sachant que les frais de déplacements des jeunes seront pris en charge sur le budget départemental dans le cadre de la politique « Jeunesse » ;
- le calendrier prévisionnel retenu est le suivant :
 - séance d'installation du Conseil départemental des jeunes en novembre 2023 ;
 - organisation des commissions territoriales en janvier, mars et mai 2024 ;
 - séance plénière du Conseil départemental des jeunes en septembre 2024 pour présentation des actions retenues ;
 - finalisation par les commissions territoriales des actions en janvier et mars 2025 ;
 - séance plénière du Conseil départemental des jeunes en juin 2025 pour bilan du mandat.

Délibération n°CD_23_1002 du 20 mars 2023

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1002 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°201 "Politique Jeunesse : création d'un Conseil départemental des jeunes" en annexe à la délibération

La politique « Jeunesse » a pour ambition de créer les conditions pour accompagner les jeunes de demain à devenir les citoyens responsables de demain.

La politique « Jeunesse » 2017-2021 s'est appuyée sur une soixantaine d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département ou co-construites avec les partenaires institutionnels ou associatifs. Après quatre années de fonctionnement, un bilan a été effectué avec les partenaires en comité de pilotage en 2022. Si la participation des jeunes aux différentes actions mises en place est satisfaisante, la question de leurs attentes pour les années à venir reste en suspens. Les différents partenaires de la politique « Jeunesse » soulignent en effet une difficulté récurrente à intégrer les jeunes à la réflexion globale de la politique « Jeunesse ».

C'est pourquoi, l'objectif de la nouvelle stratégie Jeunesse est de positionner les jeunes comme véritables bâtisseurs de cette politique et non plus seulement des bénéficiaires et ainsi mettre la jeunesse au cœur des politiques publiques du Conseil départemental.

La stratégie est en cours d'élaboration et sera proposée au vote de l'Assemblée départementale en juin 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes.

Néanmoins, une des actions phares de cette stratégie sera, si vous en êtes d'accord, **la mise en place d'un Conseil départemental des jeunes**. Pour permettre l'organisation des élections dès le mois de septembre 2023, il vous est proposé de donner votre accord de principe concernant un certain nombre de points afin de permettre à la mission « Jeunesse » de mettre en œuvre le projet dès à présent.

Il convient de préciser que les Services de l'Éducation Nationale ont été sollicités pour partager leurs avis et conseils relatifs à la mise en place du Conseil départemental des jeunes.

Si vous en êtes d'accord, le projet de Conseil départemental des jeunes sera déployé selon la démarche exposée ci-après.

1- Campagne

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de communication en juin 2023 afin d'informer les jeunes lozériens du projet de Conseil départemental des jeunes.

Plusieurs moyens de communication adaptés au public « jeune » pourraient être choisis, comme notamment la réalisation d'un clip ou d'une infographie animée à diffuser sur les réseaux sociaux (tik tok, Instagram etc...)

Les jeunes pourraient déclarer leur candidature en adressant une lettre de motivation à la mission Jeunesse à compter du lancement de la campagne à la rentrée scolaire.

Pourront se présenter les élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} des établissements publics, privés, enseignement agricole et CFA.

2 - Élections

Il est proposé, en fonction du nombre de candidats, un vote ou une désignation dans les établissements en septembre 2023, au même moment que les élections des délégués.

Chaque établissement sera représenté par un binôme paritaire.

Ainsi siégeront au Conseil départemental des jeunes un maximum de 42 jeunes.

La durée du mandat est fixée à 24 mois, afin de leur permettre de suivre la mise en œuvre des projets.

3 – Calendrier

La 1^{ère} séance du Conseil départemental des jeunes aura lieu en novembre 2023 dans la salle du Conseil départemental.

- Chaque jeune élu se verra remettre un « kit du conseiller jeune » : écharpe d'élu, sacoche, bloc note et stylo du Conseil départemental, ainsi qu'un livret sur la citoyenneté ;
- Une présentation des institutions françaises sera faite sous la forme d'un clip d'une durée de 5 minutes environ, suivi d'un quizz interactif permettant de s'assurer que les jeunes ont bien compris dans quel cadre ils pourront travailler et la façon dont s'organise la répartition des compétences entre les collectivités ;
- 3 thématiques de projet seront choisies parmi les suivantes : environnement/eau – culture – alimentation – usages et dangers du numérique – discriminations – mobilité européenne et internationale – attractivité du territoire ;

- Des commissions territoriales seront mises en place en janvier, mars et mai (2 heures) sur le temps scolaire nécessitant donc une dérogation du chef d'établissement.

Trois zones géographiques seront déterminées afin de simplifier les déplacements. Les jeunes seront répartis en fonction du lieu d'implantation de leur établissement scolaire.

Les déplacements des jeunes seront pris en charge par le Conseil départemental dans le cadre de la politique « Jeunesse ».

Les commissions travailleront toutes successivement sur les 3 thèmes retenus : la commission A travaillera sur le thème 1 puis fera suivre son travail à la commission B qui continuera d'avancer à partir des travaux de la commission A. De la même manière la commission B fera suivre son travail sur le thème 2 à la commission C, ...

La 2ème séance plénière du Conseil départemental des Jeunes se tiendra en septembre 2024 et sera l'occasion de la présentation des 3 actions retenues qui seront soumises à l'approbation du Conseil départemental des jeunes.

Des commissions territoriales finaliseront la mise en œuvre des actions en janvier et mars 2025.

Enfin, la 3ème séance plénière du Conseil départemental des jeunes aura lieu en juin 2025 et sera l'occasion de faire le bilan du mandat.

4 - Conseils et commissions

La mise en œuvre et l'animation du Conseil départemental des jeunes sera assurée par la référente « Jeunesse » avec le soutien du service des Assemblées et du chef de projet démocratie participative.

En fonction des thématiques retenues par les jeunes, pourront également être sollicités élu(e)s, techniciens du Département et partenaires de la « Jeunesse ».

Il vous est proposé :

- **de valider les principes présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser la mission « Jeunesse » à mettre en œuvre le projet de Conseil départemental des jeunes tel qu'exposé dans le présent rapport ;**
- **de donner délégation à la Commission Permanente pour suivre ce dossier.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 313-1 à L 313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé -Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le Département doit pour l'année 2023 tenir compte d'un contexte économique inédit, avec notamment une inflation élevée, une succession d'évolution du SMIC et une revalorisation des salaires, dans le cadre de la campagne de tarification 2023 des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 2

Indique que les propositions de tarification concernant les établissements et services du champ du handicap seront déterminées ultérieurement pour pouvoir éventuellement tenir compte, des incidences des mesures « SEGUR » sur les budgets de ces établissements établis, sur la base des données réelles 2022 des établissements attendues pour le mois de mars 2023.

ARTICLE 3

Décide, concernant la campagne de tarification 2023 des établissements accueillant des personnes âgées :

pour la section hébergement

- d'appliquer un objectif d'évolution des dépenses (OED) de + 4 % pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plans Pluriannuels d'Investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles,
- d'appliquer un taux d'évolution des charges nettes des établissements et services encadré entre 2,5 % et 4,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification, pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, soumis à la législation en matière de procédure contradictoire.

pour la section dépendance

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2023 à 8,15 €,
- d'appliquer un taux d'évolution maximal de 4 %.

Délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023

ARTICLE 4

Précise que l'année 2023 sera la dernière année de la convergence tarifaire qui se sera opérée sur 7 ans.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°300 "Autonomie : Tarification 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées" en annexe à la délibération

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique que le Département entend mener afin de développer la solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère, se doit pour l'année 2023 de tenir compte d'un contexte économique inédit avec notamment une inflation élevée, une succession d'évolution du SMIC et une revalorisation des salaires. Les conséquences de l'ensemble de ces éléments impactent les équilibres budgétaires et financiers des structures.

Il convient de déterminer un cadre d'évolution budgétaire 2023 pour les établissements qui accueillent des personnes âgées afin qu'ils disposent des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement. Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

Les propositions de tarification concernant les établissements et services du champ du handicap seront présentées ultérieurement pour pouvoir éventuellement tenir compte, des incidences des mesures « SEGUR » sur les budgets de ces établissements établis sur la base des données réelles 2022 des établissements attendues pour le mois de mars 2023.

Section Hébergement des établissements pour personnes âgées :

Pour ce qui concerne l'évolution budgétaire de l'hébergement, il est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

- pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), + 4 %

sauf demande inférieure de l'établissement et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles.

- pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des charges nettes des établissements et services sera encadré entre 2,5 % et 4,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification.

Rappelons que l'évolution des prix de journée n'est pas corrélée à ces taux, les tarifs étant notamment établis en fonction de l'activité prévisionnelle qui sera retenue.

Section Dépendance des établissements pour personnes âgées :

L'année 2023 se révèle être la dernière année de la convergence tarifaire qui se sera opérée sur 7 ans. Aussi en 2023, les budgets des EHPAD sont établis sur la base de leur dotation plafond. 65 % des EHPAD voient donc leur dotation augmenter ; pour les autres il est à noter qu'une compensation est opérée annuellement pour neutraliser les effets de la convergence négative.

Il convient de préciser également que la valeur du point GIR départemental de Lozère est parmi les plus hautes de la région Occitanie comme au national depuis plusieurs années, marquant la politique volontariste de soutien du Conseil départemental envers les établissements pour personnes âgées.

Au regard des revalorisations des salaires intervenues au cours des derniers mois, il est proposé cette année encore une évolution de la valeur du point GIR départemental de près de 4%, soit une valeur de point GIR que je vous propose de fixer à 8,15 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la campagne de tarification 2023 des établissements qui accueillent des personnes âgées, je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

- de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2023 à 8,15 €,
- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses à + 4 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS, Christine HUGON, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-9-1, L 1111-10 (I, 2 e alinéa), L 1511-2, L 1511-3, L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales .

VU les articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche ;

VU la délibération du Conseil régional Occitanie du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie du 15 décembre 2022, approuvant la présente convention ;

VU la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé -Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission "Economie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières" du 13 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la passation de la convention, ci-jointe, avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, permettant au Département d'apporter son soutien au secteur agricole en complémentarité de politiques régionales mises en œuvre, à travers des dispositifs d'aides en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE 2

Valide, au titre de la déclinaison de cette convention, les dispositifs d'intervention suivants :

Le programme d'aide à la diversification agricole en fonctionnement :

Ce dispositif permet de financer en fonctionnement des actions mises en œuvre sur le territoire par des organisations professionnelles agricoles ou des associations et concerne:

- le développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- les manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- l'émergence des filières de qualité ;
- le fonctionnement des syndicats agricoles ;
- l'accompagnement des jeunes et des porteurs de projets en agriculture ;
- les actions sanitaires ;
- le soutien aux actions de coopération ;
- le soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

Les actions en faveur de la sylviculture :

Le dispositif prévoit des aides du Département permettant de financer à hauteur de 50 % maximum certains travaux sylvicoles réalisés par des collectivités, notamment :

- les travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) ;
- les travaux de plantation ;
- les travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier ;
- les travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres) ;
- la taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres ;
- les travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres).

ARTICLE 3

Décide, concernant les autres dispositifs de la politique agricole en co-financement du FEADER ou de crédits régionaux, de donner délégation à la commission permanente pour adopter les modalités définitives d'intervention, au fur et à mesure de leur finalisation, qui concerneraient notamment :

- la lutte contre les incendies et la préservation des massifs forestiers à travers la mesure de soutien à la DFCI du PSN ;
- la possibilité pour l'agriculture d'avoir accès à la ressource en eau nécessaire, notamment pour assurer le développement de certaines cultures sur le territoire (maraîchage) et pour assurer l'autonomie fourragère, à travers la mesure hydraulique agricole qui doit être formalisée dans le PSN ;
- la poursuite du soutien à l'ingénierie locale par la mesure qui succédera à la stratégie locale de développement pour continuer à donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement sur leur territoire ;
- l'appui à l'agropastoralisme, à travers le soutien aux travaux pastoraux dans le cadre des GAL LEADER pour pallier au retrait de cette mesure du dispositif précédemment mis en œuvre ;
- la poursuite de la dynamique d'installation par un soutien à la transmission des exploitations sous l'angle de la problématique de la connaissance de la ressource en eau.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 23 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°500 "Agriculture : approbation de la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et approbation de dispositifs en faveur de l'agriculture et de la forêt" en annexe à la délibération

En Lozère, l'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie avec environ 10 % des actifs et 3 000 chefs d'exploitations. Cependant, le taux d'évolution annuel moyen du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 est de -1,4 % en Lozère, malgré un taux de renouvellement très favorable sur le territoire qu'il convient de conforter.

Cette agriculture se caractérise par :

- une prédominance de l'élevage de bovins allaitants et laitiers (plus de 1 700 exploitants dont 1 286 en bovins allaitants) mais une diminution constante du cheptel en bovins laitiers ;
 - une place importante des éleveurs ovins et caprins (près de 700 exploitants) ;
- mais aussi une agriculture qui propose divers produits : châtaignes, miel, maraîchage, légumineuses...

Les produits lozériens sous signes de qualité sont nombreux, et de nouveaux produits labellisés continuent à voir le jour. On peut citer l'obtention récente de l'AOP pour les châtaignes des Cévennes.

La place du bio en Lozère est également importante : près de 18,7 % de la SAU lozérienne est cultivée en bio, ce qui représente 46 000 ha, essentiellement des surfaces fourragères, et près de 382 producteurs en 2020. Ce chiffre est de 17,2 % pour la région Occitanie et de seulement 9,2 % pour la France métropolitaine. Par contre, il semble que la croissance de ces surfaces connaisse un ralentissement ces dernières années.

Dans le contexte actuel, l'agriculture lozérienne doit répondre aux enjeux suivants :

- inciter à une plus grande valorisation des produits par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur ;
- encourager un développement des circuits courts qui induit une sécurité sanitaire irréprochable et des outils de transformation de proximité adaptés ;
- favoriser le renouvellement des générations et donc soutenir l'installation : 36 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans (données 2019, Chambre d'Agriculture Occitanie). Il est donc évident que la transmission des exploitations pour préserver d'une part, la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et maintenir des paysages ouverts et entretenus, constitue un enjeu majeur des prochaines années ;
- conduire son adaptation au changement climatique, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère ;
- favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité pour le plus grand nombre et en particulier les jeunes et les personnes en difficulté ;
- préserver et valoriser la ressource forestière du territoire.

Le Département soucieux de soutenir ce secteur de l'économie locale se trouve néanmoins contraint par le cadre imposé par la loi NOTRe et l'article L3232-1-2 du CGCT. Ainsi, il peut intervenir en faveur de l'agriculture, dans la mesure où cette intervention est complémentaire de celle de la Région. Par conséquent, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Grâce à la signature d'une telle convention, le Département peut donc mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs qui pourront s'inscrire dans un programme de développement rural et régional (Programme de développement rural 2014-2022, ou Programme stratégique national 2023-2027, en cofinancement du FEADER) ou dans des dispositifs de la Région hors programme européen ou enfin dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'approuver la convention avec la Région et d'adopter un certain nombre de dispositifs que le Département met en œuvre sans co-financement direct de fonds européens ou régionaux.

1 - La convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire :

La Région Occitanie a proposé une convention aux Départements découlant des orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE) qui s'articule autour des 4 schémas prévus dans les textes dont le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

Cette stratégie, adoptée le 25 novembre 2022, se structure notamment autour de la volonté d'accroître la souveraineté industrielle, énergétique, alimentaire et celle des savoirs sur le territoire régional et sur le souhait d'accélérer la transformation du modèle économique régional pour préparer les compétences de demain. Le positionnement prioritaire de l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable atout d'attractivité économique et un facteur d'aménagement du territoire articulé avec les enjeux d'aménagement rural, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme et d'environnement.

De son côté, le Département a toujours mis en œuvre une politique en faveur du développement de son économie agricole et agroalimentaire, que ce soit directement auprès des exploitations et des entreprises ou auprès des organisations professionnelles qui les accompagnent.

Ces aides doivent, depuis l'adoption de la loi NOTRe, s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celles apportées par la Région. Cette complémentarité pourra être territoriale ou thématique. La convention en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire précise ces complémentarités et les conditions de leur mise en œuvre.

Cette convention, adoptée par la Région le 16 décembre 2022, indique les objectifs et actions poursuivis par la Région et les Départements en matière de politique agricole, halieutique, agroalimentaire et forestière à travers les thématiques principales suivantes :

- le renouvellement des générations (transmission, installation) ;
- la transition des systèmes et l'adaptation au changement climatique pour l'agriculture et la forêt ;
- le maintien des systèmes agro-pastoraux ;
- le renforcement de la souveraineté alimentaire à travers des filières fortes, structurées et l'organisation de circuits courts de proximité ;
- le développement de l'innovation, la diffusion des connaissances et le soutien aux actions collectives notamment à travers les stratégies locales de développement qui peuvent voir le jour sur les territoires ;
- le développement de la filière halieutique et son adaptation au changement climatique.

Les aides publiques qui s'inscrivent dans cette convention peuvent être des aides en fonctionnement ou en investissement. Elles couvrent donc un champ assez large permettant au Département d'apporter son soutien au secteur agricole en complémentarité de politiques régionales mises en œuvre.

Je vous propose donc d'approuver cette convention annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

2- Les dispositifs mis en œuvre par le Département :

Les dispositifs que le Département peut mettre en œuvre en matière de développement agricole peuvent relever soit de :

- ses compétences propres, comme c'est le cas en matière d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, les dispositifs en matière de foncier (échanges et cessions amiables et mobilisation foncière) ont été adoptés lors du vote du budget 2023, en décembre dernier. Il en est de même concernant l'intervention du Département en matière sanitaire (soutien au dépistage de la BVD, brucellose et cartographie de la besnoïtiase) ;
- de la convention avec la Région, en co-financement de mesures du FEADER ou de dispositifs de la Région, ou en complémentarité avec la Région.

Les mesures du FEADER seront finalisées au cours du premier semestre de cette année ; les dispositifs Région qui les complètent le seront selon un calendrier similaire. Ainsi, le Département ne peut pas se positionner à ce jour sur ces dispositifs en cours de construction.

En revanche, je vous propose d'adopter le dispositif « Diversification agricole » qui permet de financer les actions en fonctionnement que la convention présentée en annexe nous permet de mettre en œuvre en complémentarité avec la Région. Il en est de même pour le dispositif de soutien aux travaux sylvicoles des collectivités qui, dans un premier temps ne fera pas l'objet d'une mesure au sein de la déclinaison régionale du PSN, et que je vous propose donc de reconduire au titre de la convention avec la Région.

2-1 La diversification agricole en fonctionnement :

Ce dispositif permet de financer en fonctionnement des actions mises en œuvre sur le territoire par des organisations professionnelles agricoles ou des associations. Il concerne :

- le développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- les manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- l'émergence des filières de qualité ;
- le fonctionnement des syndicats agricoles ;
- l'accompagnement des jeunes et des porteurs de projets en agriculture ;
- les actions sanitaires ;
- le soutien aux actions de coopération ;
- le soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

Un montant d'AP de 100 000 € a été inscrit au budget primitif 2023 pour financer ces actions.

Je vous propose d'approuver la reconduction du dispositif en faveur de la diversification agricole en fonctionnement tel que présenté en annexe.

2-2 Les actions en faveur de la sylviculture :

Le dispositif prévoit des aides du Département permettant de financer à hauteur de 50 % maximum certains travaux sylvicoles réalisés par des collectivités. Il s'agit des travaux suivants :

- travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) ;
- travaux de plantation ;
- travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier ;
- travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres) ;
- taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres ;
- travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres).

Un montant d'AP de 50 000 € en investissement a été inscrit au budget 2023 pour financer ces actions.

Je vous propose d'approuver la reconduction du dispositif en faveur de la sylviculture tel que présenté en annexe.

2-3 Les autres dispositifs à venir :

Un certain nombre de priorités ont été déterminées en matière d'interventions du Département, répondant aux enjeux pré-cités. Elles sont les suivantes :

- la lutte contre les incendies et la préservation des massifs forestiers à travers la mesure de soutien à la DFCI du PSN ;
- la possibilité pour l'agriculture d'avoir accès à la ressource en eau nécessaire, notamment pour assurer le développement de certaines cultures sur le territoire (maraîchage) et pour assurer l'autonomie fourragère, à travers la mesure hydraulique agricole qui doit être formalisée dans le PSN ;
- la poursuite du soutien à l'ingénierie locale par la mesure qui succédera à la stratégie locale de développement pour continuer à donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement sur leur territoire ;
- l'appui à l'agropastoralisme, à travers le soutien aux travaux pastoraux dans le cadre des GAL LEADER pour pallier au retrait de cette mesure du dispositif précédemment mis en œuvre ;
- la poursuite de la dynamique d'installation par un soutien à la transmission des exploitations sous l'angle de la problématique de la connaissance de la ressource en eau.

L'ensemble de ces dispositifs n'étant pas encore totalement défini, il est proposé à l'Assemblée départementale de donner pouvoir à la Commission Permanente pour les adopter dans les délais impartis et dans leurs termes et contenus définitifs.

Il est à noter qu'aucun dispositif n'est prévu à ce jour permettant de financer des projets d'ampleur à destination de l'abreuvement du cheptel. Seules certaines actions peuvent être financées à travers des dispositifs (investissement dans les exploitations et travaux pastoraux) qui ne sont pas spécifiquement destinés à cette problématique et ne pourront la traiter qu'à la marge, alors même que la question de la raréfaction de la ressource en eau se pose de la manière aiguë pour les animaux et des projets demeurent aujourd'hui sans financement sur le territoire.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les autres dispositifs de la politique agricole en co-financement du FEADER ou de crédits régionaux au fur et à mesure de leur finalisation.



Convention entre la Région Occitanie et le Département du XXX, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° xxx du xxx relative à la stratégie de la Région Occitanie pour la programmation européenne 2023-2027

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° XXXXXX du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°xxxx du 15 décembre 2022, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX approuvant la présente convention,

Vu la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie,

Entre

Le Département de XXXX, représenté par le-la Président-e du Conseil départemental dûment habilité-e,

Et

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **la Région est compétente en matière de développement économique**. La **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE)** précise que les communes et leurs groupements, **les Départements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention**.

Le positionnement prioritaire de **l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques** au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable **atout d'attractivité économique** et un **facteur d'aménagement du territoire** articulé aux enjeux d'aménagement rural et littoral, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, et d'environnement. Il témoigne de la volonté régionale d'une politique ambitieuse de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et des filières halieutiques, et de l'intérêt pour les acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'aides complémentaires de la Région et des Départements.

Les **Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'aquaculture marine ou continentale, à la pêche, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois, complémentaires à celles de la Région et adaptés aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières**. Ils interviennent notamment en finançant les besoins en équipements des exploitations agricoles, conchylicoles et de pêche pour la production ou la transformation agro-alimentaire, d'accompagnement au changement de pratiques vers l'agroécologie, d'aménagements en hydraulique et de gestion de l'eau agricole, de pastoralisme, de développement de l'agroforesterie, de soutien aux actions forestières et notamment en lien avec les risques incendies. Un axe majeur d'intervention a été établi en outre au titre des programmes Leader.

Ces aides se sont inscrites dans une **multi-complémentarité de financements, territoriale, et thématique**. Ces politiques ont été évaluées et ajustées dans une logique d'adaptation systématique des réponses qu'elles apportent aux besoins des territoires urbains, ruraux et littoraux. Ainsi, **les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité** auprès des partenaires du monde agricole, halieutique et forestier, par le concours d'aides individuelles aux entreprises et aux organisations de producteurs, au fonctionnement des organismes, complémentaires de celles attribués par la Région.

Comme le prévoit le **code général des collectivités territoriales, les Départements peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits des filières halieutiques**. Les Départements demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

Les Départements sont en outre des **partenaires du Plan stratégique national** au sein desquels ils sont cofinanceurs du FEADER et du FEAMPA sur certains dispositifs, y compris sur les actions relevant des dispositifs Leader et DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux – Pêche et Aquaculture).

La loi prévoit que les Départements interviennent en complémentarité de la Région, c'est à dire en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Ecologique (SRESTE). Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la

Région et les Départements pour œuvrer côte à côte et avec efficacité à la pérennité et au développement des entreprises agricoles, halieutiques et forestières et de leurs filières. Tel est l'enjeu de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitanie et le Département XXX conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, halieutiques, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, HALIEUTIQUE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE

2.1 Assurer le renouvellement des générations en agriculture, et favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est **une priorité**. Les exploitations agricoles continuent à se concentrer, à être moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par moins d'actifs notamment dans le secteur de l'élevage.

Entre 2000 et 2020, le taux de renouvellement pour l'Occitanie est de 63%. On dénombre environ 1800 à 2000 installations par an, qui ne compensent pas le nombre de départs. Si la situation est moins problématique que dans d'autres régions, près de 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en Occitanie.

Dans ce contexte, il convient **d'anticiper** les tensions dans les métiers de l'agriculture et **d'accompagner** les installations afin d'assurer une pérennité dans un secteur stratégique mais néanmoins difficile.

La **transmission des exploitations et le renouvellement des chefs d'exploitation constituent ainsi un enjeu majeur**. Il conviendra de garantir le **maintien d'exploitations à taille humaine** et de tendre vers une **égalité entre les femmes et les hommes** (actuellement les femmes représentent près de 40% des installations aidées en Occitanie).

En outre, il est admis que la phase d'installation constitue une période charnière pour **renforcer la résilience des exploitations agricoles**, et accélérer la **transition vers une agriculture plus durable et agroécologique**.

L'attractivité des métiers (conditions de travail, rémunération du travail...) est au cœur des dispositifs d'aide et va de pair avec le développement de l'emploi salarié (y compris via les groupements d'employeurs et services de remplacement) et de la formation.

Il s'agira donc de soutenir la diversité des projets d'installation par des dotations financières pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions bonifiées et instruments financiers).

L'action régionale vise aussi à renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour **sécuriser les parcours**, accroître les facteurs de réussite des projets et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser son installation.

Cette priorité donnée au renouvellement des générations passe donc par des actions renforcées d'accompagnement des parcours pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, de soutien par des aides au démarrage et à l'investissement pour les projets d'installation, d'actions pour la mise à disposition de foncier, d'aides au parrainage avec le Contrat Emploi Formation Installation, d'aides à la décohabitation.

2.2 Accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques

Le secteur agricole est mobilisé pour s'adapter et faire face au **défi du changement climatique**. La Région et le Département s'engagent à le soutenir dans cette démarche de transition.

Il s'agit **d'accompagner les dynamiques émergentes de transition des systèmes** et de **soutenir l'adaptation des outils productifs pour sécuriser les productions**.

Ces deux volets d'actions que sont l'accompagnement à la transition (amélioration des pratiques et acquisition d'équipements pour limiter l'impact environnemental, sanitaire et climatique) et l'accompagnement à l'adaptation (amélioration de la résilience face à la raréfaction des ressources et aux aléas climatiques) concernent l'ensemble des filières animales et végétales présentes sur le territoire.

Pour ce faire, les investissements bénéficieront d'aides économiques, pour le **matériel de production innovant**, comme pour les infrastructures (bâtiments d'élevage, serres, ...), dans des objectifs de production, de transformation ou de commercialisation, ou de recherche de valeurs ajoutées. Les **démarches collectives d'investissement seront privilégiées**.

Face aux difficultés d'accès à la ressource en eau, l'action conjointe porte sur la création, le **développement et l'amélioration des infrastructures**, mais aussi sur **l'accompagnement de démarches collectives** à l'échelle territoriale pour mieux appréhender collectivement la gestion de cette ressource, son économie et la préservation de sa qualité.

Face à la déprise agricole, un soutien aux agriculteurs sera mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation et la remise en valeur des parcelles en friche pour une finalité agricole. Face aux difficultés d'accès au foncier, des outils destinés à faciliter le portage foncier pourront être mis en œuvre. Il s'agira ici de participer ainsi à l'amélioration des terres, au maintien du potentiel agricole et alimentaire départemental, à l'aménagement de l'espace rural et à la lutte contre le risque incendie.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, plusieurs soutiens sont également mis en œuvre afin d'accompagner la transition durable et le changement de pratiques :

- Soutien aux exploitations touchées dans le cadre des aléas climatiques,
- Soutien aux plantations d'essences résistantes ou adaptées (vigne, vergers...),
- Accompagnement de l'agroforesterie, poursuite du plan de déploiement des cépages résistants avec un élargissement à la problématique de résistance à la sécheresse,
- Soutien aux équipements de protections contre les aléas climatiques et les risques sanitaires,
- Soutien à l'innovation et l'expérimentation afin de trouver les voies d'adaptation innovantes au changement climatique.

L'agro-pastoralisme dans les territoires de montagne est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable. Par ailleurs, il existe une diversité des formes de pastoralisme en Occitanie (pastoralisme pyrénéen, du Massif Central, méditerranéen) qui peuvent nécessiter la prise en compte de spécificités départementales.

Le cas échéant, **face à des aléas climatiques, des accidents sanitaires ou des catastrophes naturelles majeures**, les collectivités pourront mettre en place des **actions de solidarité** auprès des exploitants agricoles les plus touchés et auprès des structures agricoles sinistrées. Il s'agira également de prévenir les situations de fragilité,

liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières...) et liées aux handicaps territoriaux.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire des élevages.

2.3 Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires, et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie

Le secteur agricole et alimentaire revêt un caractère stratégique pour fournir à la population des **denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables et rémunérateurs pour les producteurs**. La demande de relocalisation alimentaire est croissante.

La région présente de nombreux atouts pour répondre à cet enjeu : l'existence de très nombreuses filières de production agricole végétales et animales, des productions alimentaires sous signe officiel d'origine et de qualité nombreuses et reconnues (1^{ère} Région française pour le nombre de SIQO), le poids croissant des filières en AB (Meilleure Région Bio d'Europe), ainsi qu'un tissu dense d'entreprises agroalimentaires, dont 80% sont des PME/TPE très intégrées sur leur territoire.

La **souveraineté alimentaire** agricole passe par :

- Le développement d'une agriculture régionale plus durable et une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs,
- La préservation du potentiel productif agricole,
- La structuration d'une offre alimentaire régionale et
- Le renforcement de la place des produits régionaux dans les circuits de distribution, de la restauration collective, privée ou publique,
- Le développement de projets de proximité.

Elle se donne également pour **objectif d'accroître le revenu des agriculteurs**.

La Région et les Départements portent **l'ambition de renforcer les filières**, qu'il s'agisse de filières territoriales reposant sur des productions spécifiques, ou de filières régionales, ou encore de filières émergentes ou à enjeu de souveraineté régionale.

Les **investissements dans les outils de transformation, de commercialisation et de distribution doivent continuer d'être soutenus**, pour développer un maillage équilibré d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation, permettant de relocaliser régionalement une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution, et d'équilibrer le développement économique des territoires.

Ils peuvent être **portés par les agriculteurs ou des entreprises et industries agroalimentaires ou des structures de l'économie sociale et solidaire**, et mobiliser le conseil, la formation et les coopérations entre acteurs.

D'autre part, la **promotion des produits d'Occitanie** et la **structuration des circuits courts et de proximité** continuent d'être soutenus, en premier lieu afin qu'ils trouvent plus facilement une place dans les lieux de la restauration collective de la région.

Plus largement, les identifiants marquant l'origine territoriale sont promus par la Région et les Départements en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, et afin de susciter l'achat des produits alimentaires de la région et de ses territoires et favoriser les débouchés des agriculteurs de la Région. Cette promotion favorisera le développement des productions locales organisées autour de filières professionnalisantes, synonymes de qualité et d'excellence (SIQO). Elle passe également par l'agritourisme, l'œnotourisme et le conchyliotourisme ainsi que le soutien aux manifestations et événements de promotion territoriale des produits

Il importe que le **soutien à la commercialisation en circuits courts de proximité** portée par le monde agricole ou agroalimentaire continue d'être assuré, de même que le soutien au développement des circuits courts de proximité développés par d'autres acteurs notamment de l'ESS.

L'action régionale vise à identifier et contribuer au développement de solutions pour la logistique alimentaire de proximité (problématique des premiers et derniers kilomètres notamment) et **aider les habitants d'Occitanie à identifier l'offre en circuits courts de proximité près de chez eux.**

Il s'agit aussi de **développer la logistique des circuits de proximité régionaux et l'innovation** dans ce secteur :

- Approvisionner les cantines scolaires, accompagner les projets de légumerie et les plateformes d'approvisionnement telle qu'Occit'Alim,
- Développer les circuits courts et de proximité par des investissements dans la vente directe des EAA, des exploitations agricoles et la création de boutiques de producteurs,
- Accompagner la structuration de micro-filières ou filières innovantes en émergence fortement territorialisées et présentant un intérêt de diversification et de valorisation.

2.4 Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale

La forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durables des territoires de la Région Occitanie, qui abrite le 2eme massif forestier de France.

Dans un contexte de changement climatique avéré et de plus en plus impactant, l'objectif principal est **d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur le long terme**, pour assurer leur **vitalité**, garantir leur **résilience** et ainsi préserver la **multifonctionnalité** des peuplements et maintenir les différents services rendus (dont la production de bois).

Des **actions complémentaires** seront menées par la Région et les Départements, en lien avec les SDIS sur la **prévention contre les incendies de forêt.**

Les objectifs de la Région et des Départements visent également **l'augmentation du volume de bois récolté**, voire utilisé localement, et les travaux d'aménagement forestier, dans une **approche multifonctionnelle.**

Le **maintien et la création**, à tous les maillons de la filière, **d'emplois** non délocalisables et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé.

Les dispositifs proposés visent à **soutenir la compétitivité du tissu économique** des entreprises de la filière en finançant leur développement, l'amélioration de leurs outils de production, la création/reprise, l'amélioration de la desserte forestière.

Ils viseront également à prendre en compte la nécessité du **renouvellement de la ressource**, en intégrant l'impact des changements climatiques. Dans le cadre du contrat de filière, la structuration de la filière Forêt-Bois, le renforcement de l'attractivité des métiers de la filière, seront accompagnés.

2.5 Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique

La mise en œuvre des axes cités précédemment repose sur une action ambitieuse en matière d'innovation et de coopérations multi-partenariales pour être au plus près des problèmes rencontrés par les acteurs.

La Région et les Départements **participent à l'invention de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt bois de demain** et à la **diffusion des connaissances**

nécessaires à la conduite et à **l'adaptation des exploitations** afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées face à l'évolution et aux risques climatiques.

Dans cet objectif, la Région et le Département s'appuient sur de nombreux partenaires dont les organismes professionnels agricoles et des métiers de la pêche et soutiennent leurs projets : **pôles de compétitivité**, « **clusters** », **projets d'Ingénierie territoriale**, manifestations locales, actions de développement d'activités des structures associatives. Les entreprises et les acteurs de la recherche et du développement seront sollicités au service de cette ambition.

Ils soutiennent l'agritourisme qui stimule à la fois le tourisme et l'agriculture et constitue à ce titre un double atout économique contribuant à préserver les paysages et savoir-faire.

Ils soutiennent **les stratégies locales de développement**, et notamment les marques territoriales ou les **Projets Alimentaires Territoriaux** qui permettent de retisser les liens entre tous les maillons de la production jusqu'aux consommateurs, et participent ainsi au financement des projets proposés.

Ils peuvent également participer au financement des **projets de transfert de connaissances** et de **production collective d'innovations**.

2.6 Développement des filières halieutiques et adaptation de ces dernières aux nouveaux marchés et au changement climatique

Les filières halieutiques d'Occitanie sont aujourd'hui en **crise structurelle**, fortement marquée par les problématiques réglementaires (Plan de gestion West-Med, Plan de gestion Anguille), environnementales (réchauffement climatique, malaïgue, crise trophique du poisson bleu), sanitaires (fermeture de la commercialisation des coquillages récurrente : noro-virus, E. Coli...) et sociales (absence de renouvellement des générations, déficit de formation).

Cette situation fragilise la rentabilité économique des entreprises et donc les emplois dans un secteur qui a subi de plein fouet la crise du COVID, compte-tenu, notamment pour la pêche, de sa forte dépendance à l'export (Espagne, Italie) mais aussi du manque d'entreprises de transformation qui permettraient de mieux valoriser les produits sous côtés et de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire d'Occitanie.

L'articulation avec l'économie bleue et notamment le tourisme qui attire chaque année 8 millions de touristes sur le territoire littoral est un atout à valoriser grâce, notamment, au **Développement Local pour les Acteurs Locaux**. Le développement de la dégustation ou la création de lieux de vente collectifs pourraient y contribuer.

Première région de Pêche de Méditerranée, l'Occitanie est aujourd'hui notamment confrontée au devenir de la flottille chalutière, pierre angulaire de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval (80% des apports en criés, 70 % en valeur), compte-tenu de la mise en œuvre du plan de gestion West-Med.

Néanmoins, au-delà de cette problématique « chalutière », **accompagner la pêche régionale vers une pêche durable et rentable** c'est :

- **Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu** pour une meilleure gestion : cela passe par de **l'innovation en matière de gestion des stocks** à petits jeux de données ou pour les espèces à haute valeur dans l'économie territoriale (anguilles...), une **approche écosystémique** intégrant les problématiques de production primaire... le plan de gestion West-Med est notamment une résultante du manque de connaissance des stocks.

Par ailleurs, cette gestion des ressources est primordiale également pour la petite pêche côtière, avec déjà de très nombreux bateaux et qui pourrait être déséquilibrée à l'avenir

avec de nouveaux entrants en provenance de l'activité chalutière suite aux inévitables Plans de Sortie de Flotte (PSF) en lien avec West-Med ;

Ce volet « amélioration des connaissances » concerne également le suivi de la dynamique d'apparition et de développement des espèces non indigènes, dont le crabe bleu. Le soutien à l'expérimentation et à l'adaptation par les pêcheurs de nouveaux engins de pêche pour lutter contre les invasions, le développement de mesures de gestion pour en réduire l'impact sur le milieu sont la résultante de volet « connaissance et suivi ».

- **Moderniser les équipements portuaires, les points de débarquements** mais également **la flottille** afin de garantir davantage de sécurité aux marins, de meilleures conditions de travail plus décentes et une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, déchets, économie circulaire). La flottille, les infrastructures de débarquement mais aussi de 1ère mise en marché sont vieillissantes en Occitanie et doivent évoluer pour gagner en rentabilité ;
- **Développer un plan de formation** pour la mise à niveau des marins mais surtout prévoir leur reconversion en cas de PSF sans forcément venir accentuer la pression sur la ressource via l'acquisition d'un engin de pêche de type petit métier ;
- **Valoriser les produits de la mer** via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés plus locaux, notamment identifiés lors des confinements de la crise COVID.

L'Occitanie offre également de très nombreuses possibilités de développement pour **l'aquaculture** (étangs intérieurs, mer, lagunes), c'est ainsi un atout à valoriser. Cette filière est ainsi **diversifiée** : **spiruline, pisciculture continentale** (truite, crevette d'eau douce, aquaponie...), avec une prépondérance de la **conchyliculture en lagunes**. Seule l'aquaculture en mer est aujourd'hui peu développée en Occitanie.

La **stratégie** pour cette filière d'avenir est fortement **axée sur son adaptation au changement climatique** avec notamment la signature d'un **contrat de filière conchylicole**, 1ère en France.

Le devenir de l'aquaculture passe ainsi par :

- Une **adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires** avec la réalisation **d'investissements structurants individuels et collectifs** afin d'adapter les infrastructures mais aussi les techniques d'élevage à l'élévation des températures, à la réduction de l'oxygène en période estivale dans les élevages, même extensifs, à la réduction des débits des cours d'eau, aux fermetures récurrentes des bassins de productions... Le déploiement de la conchyliculture en mer (notamment pour l'élevage des moules), la création d'une écloserie de naissains adaptés aux conditions méditerranéennes et le déploiement de zones de mises à l'abri des coquillages sont trois des axes majeurs de cette adaptation ;
- La **modernisation des équipements** et la **préservation du potentiel de production** des sites aquacoles permettant de garantir davantage de productions de qualité, une adaptation à la demande des marchés (exondation des coquillages par exemple), des **conditions de travail améliorées**, une **préservation du foncier** adapté au développement de ces filières (foncier et mas conchylicoles par exemple) mais aussi une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits) ;
- La **diversification et le déploiement de nouvelles formes d'aquaculture** avec la volonté d'accompagner les aquaculteurs dans la recherche de nouvelles espèces à

cultiver (holothurie, algues : macro et micro, pétoncle, coquille St-Jacques...) afin de répondre à la demande de nouveaux marchés (y compris cosmétique, pharmaceutique ou nutraceutique) mais aussi de limiter les risques économiques liés à une mono-activité. Pour ce faire, la création de partenariats avec les scientifiques ainsi que le développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée sont autant de pistes à travailler sur 2021-2027;

- La **valorisation des produits de la mer** via la **transformation, la création de signes officiels de qualité** et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés en lien notamment avec le développement de l'activité de dégustation dans les exploitations (lien tourisme) mais aussi la **recherche de débouchés à l'export** pour les produits premium et la création de nouveaux produits transformés (velouté d'huîtres, huîtres gratinées...) pour gagner en valeur ajoutée.

Innover, accompagner en ingénierie de projet les structures professionnelles, notamment dans le cadre de projets collectifs, œuvrer pour que les filières halieutiques traditionnelles tirent davantage profit des autres filières de l'économie bleue (tourisme, nautisme-plaisance), le tout dans un **environnement marin préservé et géré** (ex. lutte contre les déchets plastiques et la pollution en mer en lien avec les pêcheurs d'Occitanie, préservation des habitats naturels fragiles via la gestion des usages et partenariat avec les aires marines protégées pour la création de nouvelles zones de protection fortes en concertation avec les professionnels), sont les conditions supplémentaires de réussite du devenir de la filière halieutique d'Occitanie.

Ces nécessaires **mutations vers davantage d'Innovation et de durabilité** permettront notamment de rendre à nouveau ces métiers attractifs et faciliter ainsi l'installation des jeunes au regard du nécessaire renouvellement des générations (ex. en conchyliculture, près de 50% des professionnels ont plus de 50 ans).

Au regard de l'ensemble des enjeux pour le devenir des filières halieutiques, la Région et les Départements visent à soutenir les **projets contribuant à renforcer la résilience de ces filières**, à assurer leur **développement durable** et la mise en œuvre des **stratégies de développement local** afin notamment de **maintenir et développer l'emploi**.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN MIS EN PLACE

Les aides publiques, **en investissement et en fonctionnement**, mises en œuvre par la Région et le Département du xxx, dans les secteurs agricole, halieutiques, agroalimentaire et forestier, s'inscrivent dans les objectifs et les modalités définies dans la présente convention.

Les bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de cette convention, sont, tels que définis par l'article L3232-1-2 du CGCT modifié par la Loi n°2022 217 du 21 février 2022, sont les exploitants agricoles, [les entreprises de pêche et d'aquaculture], les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations et syndicats agricoles et forestiers, les Chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs (dont CUMA), les organismes de recherche et de formation, les structures gestionnaires des ports et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourismes et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics et privés en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité, ...).

Le terme « entreprise » doit s'entendre au sens du droit européen, comme toute entité,

indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Les **dispositifs d'intervention peuvent relever** :

- des **Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2022**, pour les dispositifs prolongés en 2023 et 2024,
- du **Programme stratégique National 2023-2027**, du Programme National FEAMPA 2021-2027 (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture),
- des **dispositifs mis en œuvre hors PSN**, dès lors qu'ils sont adossés à des régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Le Département du xxx s'inscrit dans les objectifs définis dans la présente convention et peut intervenir en complément des actions de la Région, dans le cadre des périmètres thématiques définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Engagements des signataires

L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un **rapport** relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il en **évalue les conséquences économiques et sociales** et donne lieu à un **débat devant le Conseil régional**.

A cette fin le Département de XXXX transmettra à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides agricoles, halieutiques, agroalimentaires et forestiers qu'il a mis en œuvre sur l'année civile précédente.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de chaque année et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

En outre, **le Département** du XXX s'engage à :

- **Mobiliser ses financements** en s'inscrivant dans les objectifs définis dans la présente convention, en complément des actions de la Région sur lesquelles il souhaite se positionner
- **Tenir un rôle de partenaire** à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs de l'agriculture, des filières halieutiques, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ;

La Région s'engage à :

- **Partager l'information** avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- **Réunir des instances de pilotage** qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, pêche et aquaculture, agroalimentaires et forestières, et de veiller à une coordination optimale des financements.

Protection des données Personnelles

Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la réglementation relative à la Protection des données personnelles [Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés (LIL)].

4.2 Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.3 Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.
A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à , le

POUR LA REGION

POUR LE DEPARTEMENT DE XX

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- ∞ - Soutien aux actions de développement territorial dans le domaine agricole et forestier ;
- ∞ - Soutien aux manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- ∞ - Soutien à la structuration des filières de qualité ;
- ∞ - Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles ;
- ∞ - Soutien aux actions en faveur des jeunes en agriculture ;
- ∞ - Soutien en faveur des actions sanitaires ;
- ∞ - Soutien aux actions de coopération ;
- ∞ - Soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- ∞ - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- ∞ - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- ∞ - Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- ∞ - Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA.39677 modifiée par la SA. 103992 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.
- Régimes n° SA.40207 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA.60579 relatif aux aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.
- Régime n°SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
Ces régimes seront prolongés jusqu'au 31/12/2023.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

Règlement validé le 20/03/2023

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) : crochitage du sol, création de sillons à la dent de ripper, etc... ; broyage de la végétation en place ; broyage des rémanents de coupe ; arrachage de la végétation au rateau andaineur et mise en andains ; broyage des andains ; confection de potets travaillés à la pelle mécanique, à la pelle araignée ou manuellement.

Travaux de plantation : fourniture et mise en place de plants ou semences ; fourniture et mise en place de regarnis de plantation.

Travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier : fourniture, mise en place, entretien et enlèvement de protections individuelles ou clôture ; fourniture et application de répulsif gibier.

Travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres)

Taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres

Travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres) : matérialisation à la peinture ; création ou réouverture ; maintenance de cloisonnements sylvicoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

Les subventions ne pourront pas être attribuées pour des travaux réalisés en régie.

Les subventions pourront être attribuées dans le cadre de co-financement du plan de relance ou d'opérations réalisées dans le cadre de travaux agréés par l'association Sylv'acctes.

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT des travaux

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Avis des services de l'Office National des Forêts

CADRE REGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.
- Régime SA 61929 modifié par le SA. 103992 relatif aux Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

Règlement validé le 20/03/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation : Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

Absents : Dominique DELMAS, Michel THEROND.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_23_032 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé -Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, Excellence écologique et énergétique » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de la commission permanente du 31 janvier 2023, ont été notifiés, à l'association « ALEC - Lozère Énergie » :

- le nom des cinq représentants du Département ;
- la demande d'une séparation juridique et comptable, claire et sincère, entre l'activité publique et de l'activité privée de l'association, visant à mettre en place une comptabilité analytique et un compte prorata clairement défini en amont sur les ETP affectés à chacune des deux types de missions.

ARTICLE 2

Prend acte, qu'à ce jour, les nouveaux statuts de l'association sont en cours d'écriture et ne peuvent être remis pour analyse aux services du Département.

ARTICLE 3

Donne, dans ce contexte, délégation à la commission permanente, qui se prononcera lors d'une prochaine réunion, sur les statuts modifiés de l'association «ALEC- Lozère Énergie ».

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1005 du 20 mars 2023 :	
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL	
Non-participations et sortie(s) de séance :	5 Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.
Votes pour :	19 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Rapport n°600 "Modification des statuts de l'ALEC - Lozère Énergie : délégation à la commission permanente" en annexe à la délibération

Lors de notre réunion du 31 janvier dernier nous avons désigné les 5 représentants du Département à l'association ALEC - Lozère Energie.

Nous avons également notifié à l'association notre demande d'une séparation juridique et comptable, claire et sincère, entre l'activité publique et de l'activité privée de l'association visant à mettre en place une comptabilité analytique et un compte prorata clairement défini en amont sur les ETP affectés à chacune des deux types de missions sachant que le Département se prononcerait sur ces nouveaux statuts, lors d'une prochaine séance de l'Assemblée.

A ce jour, les nouveaux statuts de l'association sont en cours d'écriture et ne peuvent être remis pour analyse aux services du Département

Aussi je vous propose de donner délégation à la commission permanente, qui se prononcera lors d'une prochaine réunion, sur les dits statuts lorsque ceux-ci nous seront remis.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_22_1084 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 «Tourisme» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé -Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission " Tourisme durable" du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide, pour une meilleure cohérence entre la nouvelle stratégie départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » et les actions envisagées, de faire évoluer le dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais également de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau dispositif d'accompagnement qui s'appuie :

- sur une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de tourisme et à une bonne couverture territoriale :
 - Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) : de 500 € à 3 000 €
 - Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) : de 1 000 € à 2 000 €
 - Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) : de 1 000 € à 4 000 €
 - Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) : de 1 000 € à 4 500 €
- sur une part « bonus » qui incite les Offices de tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale :
 - 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme ;
 - 2 000 € pour compléter l'outil PILOT développé par l'association nationale ADN Tourisme ;
 - 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, en partenariat avec Lozère Tourisme ;

Délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023

- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module « Accueil » (à minima une fois/mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle) ;
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère ;
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers ou renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'événements ou d'actions spécifiques notamment ;
- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs événements sur les ailes de saison ou coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé.

ARTICLE 3

Valide le nouveau règlement d'aide en faveur des offices de tourisme, tel que présenté en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°800 "Tourisme : approbation du dispositif d'aide en faveur des Offices de tourisme" en annexe à la délibération

1- Contexte

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. A ce titre, et conformément à l'article L.132-1 du Code du Tourisme, le Conseil départemental a adopté, en mai 2022, une nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique de la Lozère.

L'ambition fixée dans cette stratégie est de transmettre à la prochaine génération (de lozériens et de visiteurs) une destination bonifiée dans les trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale. Pour atteindre cette ambition, 4 axes stratégiques ont été identifiées :

- Fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable avec notamment la création d'un point 0 de mesures et d'indicateurs de suivi tout au long des six prochaines années.
- Embarquer les acteurs privés et publics dans la stratégie « Vers un tourisme durable » avec la mise en place de la fabrique du tourisme durable.
- Lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère en proposant des actions en faveur des lieux, de préservation et de valorisation, de la dimension sociale du tourisme et sur le champ de l'innovation.
- Définir une nouvelle prise de parole en définissant un nouveau récit du territoire en adéquation avec notre positionnement qui servira d'appui à toutes les actions de promotion et de communication de la Lozère mais aussi en adaptant l'information touristique opérationnelle déployée sur le territoire.

Pour une meilleure cohérence entre cette nouvelle stratégie et les actions envisagées, il vous est proposé de faire évoluer le dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais également de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

2- Proposition d'évolution du dispositif en faveur des Offices de tourisme

Le nouveau dispositif comprend :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de tourisme et à une bonne couverture territoriale,
- une part « bonus » qui incite les Offices de tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale.

2-1- La part variable

2-1-1- Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1)

- 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module Accueil de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.

2-1-2- Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1)

- 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

2-1-3- Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N)

- 1 000 € pour moins de 2 BIT
- 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- 4 000 € pour 5 BIT ou plus

2-1-4- Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N)

- 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2-2- La part bonus

- 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- 2 000 € pour compléter l'outil PILOT développé par l'association nationale ADN Tourisme.
- 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, en partenariat avec Lozère Tourisme.
- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module « Accueil » (à minima une fois/mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère.
- 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
 - Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement).
 - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Je vous propose donc d'approuver le dispositif « Aides en faveur des offices de tourisme » tel que présenté en annexe.

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.

Le Conseil départemental a donc mis en place un règlement d'aides en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, jouant un rôle important en matière d'attractivité mais aussi dans la réalisation d'actions prévues dans la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

BÉNÉFICIAIRES

Les offices de tourisme (OT) communautaires.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

→ Une part variable répartie selon 4 critères,

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- ∞ - 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- ∞ - 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 50 000 visiteurs
- ∞ - 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 100 000 visiteurs
- ∞ - 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Attention : La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module « Accueil » de la base Tourinsoft et du renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois et de la qualification des visiteurs grâce à l'envoi de carnets de voyage.

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- ∞ - 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- ∞ - 1 000 € pour moins de 2 BIT
- ∞ - 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- ∞ - 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- ∞ - 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- ∞ - 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- ∞ - 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- ∞ - 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- ∞ - 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

- ∞ - 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- ∞ - 2 000 € pour compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- ∞ - 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le CRTL en partenariat avec le CDT.
- ∞ - 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module Accueil (à minima une fois /mois) et les carnets de voyageurs, ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- ∞ - 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère ;
- ∞ - 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - ∞ - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éducteur, création d'un livret d'accueil).
 - ∞ - Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- ∞ - 1 500 € pour la réalisation d'une des 2 actions au choix entre :
 - ∞ - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
 - ∞ - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'attribution de la dotation l'année suivante et devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,

- le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices du tourisme dûment complété,
- une présentation des modalités de mises en œuvre des bonus sélectionnés,
- le rapport d'activité de l'année N-1,
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le plan d'actions de l'année N ainsi que son chiffrage,
- le RIB,
- l'attestation de classement (uniquement si un nouvel arrêté a été délivré en année N-1),
- les statuts de l'office de tourisme mentionnant le nombre de BIT (uniquement si le nombre de BIT est modifié par rapport à N-1),
- la composition à jour des membres des organes décisionnels.

Le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après l'envoi des pièces suivantes :

- l'attestation de paiement dûment complété et signé,
- la copie des contrats de travail ou tout autre justificatif permettant d'attester du nombre d'ETP déclarés lors de la demande de subvention,
- le nombre de BIT ou PIT existant sur le territoire de l'OT,
- le rapport d'activité de l'OT indiquant la bonne réalisation du plan d'actions présenté et précisant le nombre de BIT ouverts ainsi que le nombre de jours d'ouverture pour chacun d'eux,
- le bilan de la mise en œuvre des différents bonus sélectionnés par l'OT avec les pièces justificatives éventuelles (ex : articles de presse, invitation, compte-rendu de réunion, outils développés, frais générés...),
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année écoulée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Après le vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé -Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte, que sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les postes temporaires (non permanents) pour accroissement temporaire d'activité de la collectivité sont les suivants :

- 5 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an - DGA Ressources Internes – Direction Adjointe Systèmes d'Information
- 1 poste de puériculteur de classe normale relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,
- 1 poste d'attaché territorial relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an– DGASOC – Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A (80%) – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste de sage femme de classe normale relevant de la catégorie A (50%) - pour une durée maximum d'1 an - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins actuels de la collectivité, de renforcer temporairement les services du Département, par la création des emplois non permanents supplémentaires ci-après :

- 3 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Laboratoire départemental d'analyses,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction Enfance Famille,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (financement fonds REACTEU),
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C– pour une durée maximum d'1 an – Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Délibération n°CD_23_1007 du 20 mars 2023

ARTICLE 3

Indique que les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer sachant que la rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental, chargée de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement, à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1007 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°900 "Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité " en annexe à la délibération

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Actuellement, les postes temporaires (non permanents) suivants ont été créés au sein du Département de Lozère pour accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 5 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an - DGA Ressources Internes – Direction Adjointe Systèmes d'Information
- 1 poste de puériculteur de classe normale relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,
- 1 poste d'attaché territorial relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an– DGASOC – Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A (80%) – pour une durée maximum d'1 an – DGASOC - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,
- 1 poste de sage femme de classe normale relevant de la catégorie A (50%) - pour une durée maximum d'1 an - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Au regard des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les services du Département, en complétant la liste ci-dessus par l'établissement des emplois non permanents ci-après :

- 3 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Laboratoire départemental d'analyses,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction Enfance Famille,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an- DGASOC- Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (financement fonds REACTEU),
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C– pour une durée maximum d'1 an – Direction du Développement Éducatif et Culturel.

Les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer. La Présidente du Conseil départemental sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Je vous demande donc de m'autoriser à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

Je vous précise que les crédits correspondants ont été prévus lors du vote du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Dominique DELMAS.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé -Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Suppression de postes :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Créations de postes :

- 5 postes d'adjoint technique dont 1 à compter du 1^{er} juin 2023 et 3 à compter du 1^{er} juillet 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste de médecin hors classe.

Délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023

ARTICLE 2

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1^{er} avril 2023 (sauf mention contraire) tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente du 31 janvier dernier, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

II/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/07/2023
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 01/06/2023
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Adjoint administratif	Suite à un départ en retraite

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création des postes suivants :

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Création d'un poste d'adjoint technique	Pour surcroît d'activité au sein de la direction

Délibération n°CD_23_1008 du 20 mars 2023

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales – Direction des Routes	Création d'un poste d'ingénieur	Suite à mutation avant détachement
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Création d'un poste de médecin hors classe	Poste réglementaire PMI
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Création d'un poste d'ingénieur principal	Suite à mutation avant détachement

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de postes telles que proposées qui intègrent les décisions prises par la commission permanente du 31 janvier dernier.

La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} avril 2023 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er AVRIL 2023
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 ^{er} janvier 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 ^{er} Avril 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	2	0	2	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	3	0	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	1	1		0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	3	1		2	0	0	2	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	11			11	9	1	1	
			Attaché	19			19	13	3	3	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	24			24	24	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	17			17	17	0	0	
			Rédacteur	21	2		19	10	6	3	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	45	1		44	43	0	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe			16	2		14	13	0	1	1 poste à 60%	
Adjoint administratif			24		3	27	26	1	0		
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur chef	1		2	3	2	0	1	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	14	1	1	14	12	0	2	
			Ingénieur	18		1	19	15	2	2	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	31		1	32	31	0	1	
			Technicien principal 2ème classe	10			10	8	2	0	
			Technicien	19		2	21	8	11	2	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	15			15	14	0	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	83			83	83	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	39			39	39	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	85		3	88	80	4	4	4 postes à 50% 2 postes à 80%
Adjoints techniques EE		Adjoint technique principal 1ere cl EE	34	2		32	32	0	0		
		Adjoint technique principal 2ème cl EE	8			8	8	0	0	1 Poste à 50%	
		Adjoint technique EE	0			0	0	0	0		
A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0		

Culturelle		Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	1			1	1	0	0	
		Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	3			3	2	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	0			0	0	0	0	
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
		Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	1			1	1	0	0	
		Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1			1	1	0	0	
		Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	0			0	0	0	0	
		Conseiller socio-éducatif	5		1	6	3	2	1	
		Assistants socio-éducatifs	11			11	11	0	0	
		Assistant socio-éducatif	45	1	1	45	31	14	0	
		Educateurs jeunes enfants	0			0	0	0	0	
	Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0		
Médico-technique	A	Ergothérapeute	0		1	1	0	0	1	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	4			5	2	1	2	1 poste à 50 %
		Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
		Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	2			2	0	2	0	
		Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	4			4	3	0	1	
		Puéricultrice	4			4	3	1	0	
		Sage-femme	1			1	1	0	0	
		Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
	Infirmiers	0			0	0	0	0		
TOTAL			657	11	16	663	573	57	33	

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er AVRIL 2023
 (titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er janvier 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Avril 2023	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8			8	8	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1			1	1	0	0	
			Technicien	8			8	4	4	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
		Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
TOTAL				29	0	0	29	23	6	0	

Postes CD48	663
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	692

Assistants familiaux	47
----------------------	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Absents : Valérie CHEMIN, Dominique DELMAS, Francis GIBERT, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé -Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Millésimes	Mouvements sur reports	Mouvements rephasages/ annulations	Total	Total crédits sur AP après DM1
2016	0,00 €	0,00 €	589 013,57 €	1 193 303,71 €
2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 842 245,00 €
2018	-56 633,00 €	-56 067,00 €	458 462,76 €	13 937 389,99 €
2019	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €	686 907,55 €
2020	-47 337,61 €	-2 944,18 €	669 697,24 €	6 527 783,88 €
2021	-5 276,43 €	-626,98 €	598 696,97 €	23 399 166,52 €
2022	-20 210,27 €	-49 255,07 €	847 707,71 €	79 509 903,60 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 065 000,00 €
TOTAL	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €

ARTICLE 2

Précise que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €
2018	13 937 389,99 €	6 866 456,77 €	7 070 933,22 €	0,00 €	0,00 €
2019	686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €
2021	23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €
2022	79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €
2023	51 065 000,00 €	11 278 500,00 €	14 010 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €
TOTAL	180 161 700,25 €	45 035 003,95 €	53 825 193,95 €	33 415 957,78 €	47 885 544,57 €

ARTICLE 3

Prend acte de la clôture de 11 autorisations de programmes à hauteur de 4 618 357,76 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
et sortie(s) de séance :

Votes pour : 22 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°902 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1" en annexe à la délibération

Préalablement au vote de la décision modificative n° 1 de 2023, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des AP 2022 et antérieures.

En effet, l'article 2 du chapitre II du titre II du règlement financier adopté par le Département le 22 octobre 2018 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Lors du vote du BP 2023, le volume de crédits sur AP était de 176 846 011,25 €.

La DM1 intègre les crédits reportés 2022 pour 3 574 302,54 € (dont 1 304 791,42 € sur 2023), soit un total de 180 420 313,79 €.

Après mouvements proposés de la DM1, le volume de crédits disponible sur AP est de 180 161 700,25 €. (Cf. tableau I)

Concernant **spécifiquement l'exercice 2023 (Cf. tableau II)** le volume de crédits sur AP était de 43 015 410 € au budget primitif.

La DM1 intègre + 1 304 791,42 € de crédits reportés 2022, objets de mouvements + 935 248,13 € et de rephages ou annulations – 70 445,60 € amenant leur montant à **+ 2 169 593,95 €** et portant le volume de crédits 2023 disponibles sur AP à 45 185 003,95 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

- I - Millésime d'autorisations de programmes,
- II - Autorisation de programmes,
- III - Direction / Service.

Egalement est proposée la clôture à 4 618 357,76 € de 11 autorisations de programmes.

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Libellé	Montant AP			Crédits annuels consommés					
		Initial	Réajusté	Clôture	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017	Habiter mieux, urbanisme et réserves foncières	75 000,00 €	60 500,00 €	59 000,00 €	10 000,00 €	33 500,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2018	Urbanisme et logement	40 000,00 €	12 500,00 €	11 750,00 €			8 500,00 €	2 250,00 €		1 000,00 €
2018	Aménagements agricoles et forestiers	192 000,00 €	161 574,02 €	161 574,02 €		55 730,05 €	34 416,30 €	24 139,07 €	11 746,49 €	35 542,11 €
2019	Gestion et maîtrise des déchets	20 000,00 €	38 846,20 €	38 846,20 €			10 877,99 €	11 796,00 €	6 805,00 €	9 367,21 €
2019	Schéma ENS et activités de pleine nature	102 000,00 €	59 280,21 €	59 280,21 €			7 770,49 €	22 235,12 €	21 394,64 €	7 880,00 €
2020	Bâtiments institutionnels	2 250 000,00 €	3 472 000,00 €	3 457 483,34 €				721 235,55 €	2 370 995,87 €	365 251,92 €
2020	Restauration et acquisitions archives	94 000,00 €	94 871,30 €	93 347,16 €				902,00 €	46 089,40 €	46 355,76 €
2020	Frais insertion	190 000,00 €	190 000,00 €	132 591,32 €				43 738,93 €	56 693,97 €	32 158,42 €
2020	Mobilier, matériel et outillage	220 000,00 €	310 823,53 €	261 544,31 €				72 327,38 €	105 419,86 €	83 797,07 €
2020	Plan objet et restauration des objets mobiliers	130 000,00 €	128 360,00 €	128 360,00 €				17 227,80 €	82 958,60 €	28 173,60 €
2021	Enseignement	235 000,00 €	222 107,01 €	214 581,20 €					166 416,01 €	48 165,19 €
TOTAL		3 548 000,00 €	4 750 862,27 €	4 618 357,76 €	10 000,00 €	89 230,05 €	70 564,78 €	920 351,85 €	2 869 519,84 €	658 691,28 €

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM1	DM1/2023				Total	Total crédits sur AP après DM1
		Reports au 31.12.2022	Mouvements sur reports	Mouvements rephasages/annulations			
2016	604 290,14 €	589 013,57 €	0,00 €	0,00 €	589 013,57 €	1 193 303,71 €	
2017	3 842 245,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 842 245,00 €	
2018	13 478 927,23 €	571 162,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	458 462,76 €	13 937 389,99 €	
2019	534 796,80 €	172 373,75 €	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €	686 907,55 €	
2020	5 858 086,64 €	719 979,03 €	-47 337,61 €	-2 944,18 €	669 697,24 €	6 527 783,88 €	
2021	22 800 469,55 €	604 600,38 €	-5 276,43 €	-626,98 €	598 696,97 €	23 399 166,52 €	
2022	78 662 195,89 €	917 173,05 €	-20 210,27 €	-49 255,07 €	847 707,71 €	79 509 903,60 €	
2023	51 065 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 065 000,00 €	
TOTAL	176 846 011,25 €	3 574 302,54 €	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €	
Total BP 2023 + reports	180 420 313,79 €		-258 613,54 €			180 161 700,25 €	

II - Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
BP 2023	176 846 011,25 €	43 015 410,00 €	53 073 809,98 €	33 070 019,27 €	47 686 772,00 €
Intégration reports au 31.12.2022	3 574 302,54 €	1 304 791,42 €	957 015,16 €	353 761,45 €	958 734,51 €
Mouvements sur reports	-149 720,31 €	935 248,13 €	-249 758,56 €	-173 660,94 €	-661 548,94 €
Rephasages/annulations	-108 893,23 €	-70 445,60 €	44 127,37 €	15 838,00 €	-98 413,00 €
Mouvements DM1	3 315 689,00 €	2 169 593,95 €	751 383,97 €	195 938,51 €	198 772,57 €
AP après DM1	180 161 700,25 €	45 185 003,95 €	53 825 193,95 €	33 265 957,78 €	47 885 544,57 €

III - Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2023	2024	2025	2026 et plus
2016	1 193 303,71 €	1 193 303,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2017	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €
2018	13 937 389,99 €	6 866 456,77 €	7 070 933,22 €	0,00 €	0,00 €
2019	686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €
2021	23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €
2022	79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €
2023	51 065 000,00 €	11 278 500,00 €	14 010 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €
TOTAL	180 161 700,25 €	45 035 003,95 €	53 825 193,95 €	33 415 957,78 €	47 885 544,57 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote de la décision modificative n°1 de 2023, ainsi que leurs phasages respectifs.

PHASAGE AP à la DM1 de 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE

AP 2016												
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1				TOTAL SOLDE AP APRES DM	
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL		
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	6 000 000,00 €	604 290,14 €	604 290,14 €					589 013,57 €			589 013,57 €	1 193 303,71 €
TOTAL AP 2016	6 000 000,00 €	604 290,14 €	604 290,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		589 013,57 €	0,00 €	0,00 €	589 013,57 €	1 193 303,71 €

AP 2017																	
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1				APRES DM						
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	AP APRES DM		
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	4 990 941,00 €	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €						3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	4 990 941,00 €
TOTAL AP 2017	4 990 941,00 €	3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 842 245,00 €	1 190 321,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	4 990 941,00 €

AP 2018																	
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1				APRES DM						
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	AP APRES DM		
PROLONGATION AP ANTERIEURES DID	799 684,21 €	72 040,00 €	72 040,00 €									72 040,00 €	72 040,00 €				799 684,21 €
CONTRATS V2	33 267 396,18 €	13 132 540,21 €	6 846 754,52 €	6 285 785,69 €			568 846,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	456 146,76 €		13 588 686,97 €	6 721 527,75 €	6 867 159,22 €			33 154 696,18 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 496 214,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €							0,00 €		72 889,02 €	72 889,02 €				1 496 214,93 €
DSP TRES HAUT DEBIT	2 500 000,00 €	201 458,00 €	0,00 €	201 458,00 €			2 316,00 €			2 316,00 €		203 774,00 €	0,00 €	203 774,00 €			2 500 000,00 €
TOTAL AP 2018	38 063 295,32 €	13 478 927,23 €	6 991 683,54 €	6 487 243,69 €	0,00 €	0,00 €	571 162,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	458 462,76 €		13 937 389,99 €	6 866 456,77 €	7 070 933,22 €	0,00 €	0,00 €	37 950 595,32 €

AP 2019																	
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 1				APRES DM						
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	AP APRES DM		
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	50 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			3 750,00 €			3 750,00 €		3 750,00 €	3 750,00 €	0,00 €			50 250,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	354 425,13 €	968,00 €	968,00 €	0,00 €			4 755,67 €	-1 673,00 €		3 082,67 €		4 050,67 €	4 050,67 €	0,00 €			352 752,13 €
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	149 716,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			18 590,00 €	-18 590,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €			131 126,91 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 270 280,00 €	533 828,80 €	533 828,80 €				145 278,08 €			145 278,08 €		679 106,88 €	679 106,88 €				1 270 280,00 €
TOTAL AP 2019	1 824 672,04 €	534 796,80 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 373,75 €	-20 263,00 €	0,00 €	152 110,75 €		686 907,55 €	686 907,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 804 409,04 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE

AP 2020																
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM 1				APRES DM					
			PHASAGE				Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL	TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	65 750,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €					5 500,00 €	9 500,00 €	4 000,00 €	5 500,00 €				
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	650 900,45 €	93 196,08 €	65 016,79 €	28 179,29 €					52 098,02 €	108 966,23 €	83 313,23 €	25 653,00 €				
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	147 392,41 €	28 667,96 €	28 667,96 €	0,00 €						28 250,07 €	28 250,07 €	0,00 €				
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	71 556,94 €	19 970,60 €	19 970,60 €	0,00 €					414,03 €	19 970,80 €	19 970,60 €	0,00 €				
REPRISE CONTRATS V1	1 824 951,75 €	296 005,50 €	198 923,50 €	97 082,00 €					57 563,50 €	340 447,00 €	198 923,50 €	141 523,50 €				
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 500 000,00 €	3 432 703,77 €	3 000 000,00 €	3 132 703,77 €					69 676,91 €	3 502 380,68 €	3 000 000,00 €	3 202 380,68 €				
ROUTES DEPARTEMENTALES - INONDATIONS JUIN 2020	2 000 000,00 €	927 655,87 €	80 000,00 €	847 655,87 €					0,45 €	927 656,32 €	80 000,00 €	847 656,32 €				
BATIMENTS ROUTES	1 073 654,08 €	278 886,86 €	278 886,86 €						188 405,76 €	467 292,62 €	467 292,62 €					
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	3 637 564,08 €	610 000,00 €	610 000,00 €						156 691,12 €	786 691,12 €	786 691,12 €					
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	2 441 500,00 €	167 000,00 €	167 000,00 €						189 629,24 €	356 629,24 €	356 629,24 €					
TOTAL AP 2020	30 413 269,71 €	5 888 086,64 €	1 752 465,71 €	4 105 620,93 €	0,00 €	0,00 €			719 979,03 €	6 527 783,88 €	2 305 070,38 €	4 222 713,50 €	0,00 €	0,00 €	30 362 987,92 €	
										552 604,67 €	117 092,57 €	0,00 €	0,00 €			

AP 2021																
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM 1				APRES DM					
			PHASAGE				Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL	TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				AP APRES DM
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +						CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	80 000,00 €	18 750,00 €	12 750,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €			5 000,00 €	23 750,00 €	12 750,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 138 350,28 €	623 700,46 €	271 583,88 €	166 146,98 €	185 969,60 €				112 510,95 €	730 318,00 €	287 183,88 €	176 396,75 €	266 737,37 €		1 132 456,87 €	
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	132 372,31 €	19 595,84 €	19 595,84 €	0,00 €	0,00 €				21 743,49 €	41 339,33 €	41 339,33 €	0,00 €	0,00 €		132 372,31 €	
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME INONDATIONS	946 627,00 €	782 652,00 €	272 634,00 €	300 000,00 €	210 018,00 €				18 415,00 €	801 067,00 €	192 634,00 €	300 000,00 €	308 433,00 €		946 627,00 €	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	76 482,60 €	24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €	0,00 €	0,00 €				24 419,00 €	4 433,43 €	19 985,57 €	0,00 €	0,00 €	76 482,60 €	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 000 000,00 €	1 989 667,97 €	650 000,00 €	220 000,00 €	1 119 667,97 €				4 257,44 €	1 993 925,41 €	650 000,00 €	220 000,00 €	1 123 925,41 €		18 000 000,00 €	
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	2 000 000,00 €	780 179,52 €	310 000,00 €	470 179,52 €					6 654,62 €	786 834,14 €	310 000,00 €	476 834,14 €		2 000 000,00 €		
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	8 330 770,45 €	7 395 592,04 €	2 800 000,00 €	3 395 275,10 €	1 200 316,94 €				185 179,95 €	7 580 771,99 €	2 850 969,95 €	3 464 479,42 €	1 265 322,62 €		8 330 770,45 €	
BATIMENTS ROUTES	4 653 082,36 €	4 450 000,00 €	650 000,00 €	1 200 000,00 €	1 700 000,00 €	900 000,00 €			119 013,59 €	4 569 013,59 €	650 000,00 €	1 200 000,00 €	1 700 000,00 €	1 019 013,59 €	4 653 082,36 €	
AGENDA D'ACCESSIBILITE	3 415 168,62 €	2 449 014,00 €	1 949 014,00 €	500 000,00 €					124 454,89 €	2 573 468,89 €	2 073 468,89 €	500 000,00 €			3 415 168,62 €	
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	46 025,00 €	5 079,00 €	5 079,00 €						3 045,00 €	8 124,00 €	8 124,00 €				46 025,00 €	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	4 025 000,00 €	3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €						3 938 997,72 €	256 171,20 €	3 682 826,52 €			4 025 000,00 €	
CLASSEMENT DES ARCHIVES	64 194,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €							42 822,00 €	42 822,00 €				64 194,00 €	
NUMERISATION DES DOCUMENTS	70 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €						4 313,41 €	29 313,41 €	29 313,41 €				70 000,00 €	
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	22 717,85 €	5 000,00 €	5 000,00 €							5 000,00 €	5 000,00 €				22 717,85 €	
COLLECTIONS NOUVELLES	375 000,00 €	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €					2,04 €	250 002,04 €	125 000,00 €	125 002,04 €			375 000,00 €	
SUBVENTION VEHICULES	10 000,00 €	0,00 €							10,00 €	0,00 €	0,00 €				9 990,00 €	
TOTAL AP 2021	43 385 790,47 €	22 800 469,55 €	7 399 083,35 €	9 615 234,17 €	4 886 152,03 €	900 000,00 €			604 600,38 €	23 399 166,52 €	7 539 210,09 €	9 694 690,30 €	5 146 252,54 €	1 019 013,59 €	43 379 887,06 €	
										140 126,74 €	79 456,13 €	260 100,51 €	119 013,59 €			



LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE			
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	139 750,00 €	124 750,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	54 750,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 364 137,02 €	1 187 521,02 €	324 292,96 €	554 290,06 €	308 938,00 €	
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	172 036,44 €	117 775,37 €	55 806,00 €	55 951,13 €	6 118,24 €	
CONTRATS V3	40 000 000,00 €	39 221 000,00 €	2 832 462,00 €	9 385 470,00 €	9 244 220,00 €	17 758 848,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	25 834,14 €	9 642,50 €	4 642,50 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
STATION DU MONT LOZERE	700 000,00 €	587 210,00 €	296 126,00 €	291 084,00 €	0,00 €	0,00 €
NONDATATIONS	177 349,00 €	177 349,00 €	75 000,00 €	102 349,00 €		
CENTRE DE SECOURS	1 000 000,00 €	979 500,00 €	49 170,00 €	152 198,00 €	300 000,00 €	478 132,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	19 000 000,00 €	7 939 678,00 €	4 990 000,00 €	2 949 678,00 €		
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	3 500 000,00 €	3 000 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
RESTAURATION PATRIMOINE	5 860 000,00 €	5 850 000,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	3 950 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE	11 600 000,00 €	11 440 000,00 €	1 271 000,00 €	2 031 100,00 €	1 378 900,00 €	6 761 000,00 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	7 097 774,29 €	5 235 000,00 €	1 232 000,00 €	260 000,00 €		3 743 000,00 €
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERES	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €			
ENSEIGNEMENT	222 502,17 €	58 951,00 €	58 951,00 €			
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	70 000,00 €	18 241,00 €	18 241,00 €			
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	2 955 000,00 €	2 520 000,00 €	983 000,00 €	1 537 000,00 €		
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS	116 000,00 €	108 500,00 €	56 500,00 €	52 000,00 €		
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	10 000,00 €	7 078,00 €	7 078,00 €			
TOTAL AP 2022	94 108 383,06 €	78 662 195,89 €	13 264 269,46 €	18 296 020,19 €	12 156 176,24 €	34 945 730,00 €

LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	PHASAGE			
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	350 000,00 €	350 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	670 000,00 €	670 000,00 €	80 000,00 €	190 000,00 €	155 000,00 €	245 000,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	202 000,00 €	202 000,00 €	61 000,00 €	61 500,00 €	54 500,00 €	25 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	140 000,00 €	140 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
STATION DU MONT LOZERE	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	4 900 000,00 €
NONDATATIONS	100 000,00 €	100 000,00 €		20 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €
SDIS - ETAT MAJOR	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €	8 480 000,00 €	4 680 000,00 €	4 510 000,00 €	1 330 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	390 000,00 €	1 450 000,00 €	1 000 000,00 €	660 000,00 €
NUMERIQUE HORS DSP	300 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
CONSTRUCTIONS NEUVES	12 310 000,00 €	12 310 000,00 €	510 000,00 €	3 820 000,00 €	6 100 000,00 €	1 880 000,00 €
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERES	280 000,00 €	280 000,00 €	180 000,00 €	100 000,00 €		
ENSEIGNEMENT	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €			
ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL ENTRETIEN	288 000,00 €	288 000,00 €	97 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	135 000,00 €	135 000,00 €	85 000,00 €	50 000,00 €		
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	450 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
FRAIS D'INSERTION	180 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
ACQUISITIONS RESTAURATION CONSERVATIONS	75 000,00 €	75 000,00 €		45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €		
SDIS	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	
TOTAL AP 2023	51 065 000,00 €	51 065 000,00 €	11 278 500,00 €	14 010 000,00 €	15 468 000,00 €	10 308 500,00 €

MOUVEMENTS DE LA DM 1			
Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL
1 000,00 €	-1 000,00 €	-10 250,00 €	-10 250,00 €
15 759,00 €	-15 759,00 €	-32 402,00 €	-32 402,00 €
1 641,70 €	-1 641,70 €	-6 603,07 €	-6 603,07 €
17 581,00 €			17 581,00 €
500,00 €	-500,00 €		0,00 €
25 023,14 €			25 023,14 €
			0,00 €
25 951,24 €			25 951,24 €
108 225,03 €			108 225,03 €
6 060,58 €			6 060,58 €
1 391,57 €			1 391,57 €
636 587,66 €			636 587,66 €
			0,00 €
1 309,57 €	-1 309,57 €		0,00 €
1 099,00 €			1 099,00 €
2 303,28 €			2 303,28 €
71 742,41 €			71 742,41 €
157,88 €			157,88 €
839,99 €			839,99 €
917 173,05 €	-20 210,27 €	-49 255,07 €	847 707,71 €

TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				AP APRES DM
	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	
114 500,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €			114 500,00 €
1 155 119,02 €	336 038,02 €	515 697,00 €	303 384,00 €	0,00 €	1 315 976,02 €
111 172,30 €	55 806,00 €	49 248,06 €	6 118,24 €	0,00 €	163 791,67 €
39 238 581,00 €	2 838 889,00 €	9 400 814,00 €	9 310 612,00 €	17 688 266,00 €	40 000 000,00 €
9 642,50 €	4 642,50 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 334,14 €
612 233,14 €	296 126,00 €	291 084,00 €	0,00 €	25 023,14 €	700 000,00 €
177 349,00 €	50 000,00 €	102 349,00 €	25 000,00 €		177 349,00 €
979 500,00 €	49 170,00 €	152 198,00 €	300 000,00 €	478 132,00 €	1 000 000,00 €
7 965 629,24 €	4 990 000,00 €	2 949 678,00 €		25 951,24 €	19 000 000,00 €
3 108 225,03 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 308 225,03 €	3 500 000,00 €
5 856 060,58 €	106 060,58 €	900 000,00 €	900 000,00 €	3 950 000,00 €	5 860 000,00 €
11 441 391,57 €	1 271 000,00 €	2 031 100,00 €	1 378 900,00 €	6 762 391,57 €	11 600 000,00 €
5 871 587,66 €	1 868 587,66 €	260 000,00 €		3 743 000,00 €	7 097 774,29 €
80 000,00 €	80 000,00 €				80 000,00 €
58 951,00 €	58 951,00 €				221 192,60 €
19 340,00 €	19 340,00 €				70 000,00 €
2 303,28 €	2 303,28 €				18 000,00 €
2 591 742,41 €	1 054 742,41 €	1 537 000,00 €			2 955 000,00 €
108 657,88 €	56 500,00 €	52 157,88 €			116 000,00 €
7 917,99 €	7 078,00 €	839,99 €			10 000,00 €
79 509 903,60 €	13 975 234,45 €	18 267 165,93 €	12 242 014,24 €	35 025 488,98 €	94 038 917,72 €
	710 964,99 €	-28 854,26 €	85 838,00 €	79 758,98 €	

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023



Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1009-DE

DIRECTION / SERVICE	AP VOTEES y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM 1				TOTAL SOLDE AP APRES DM	PHASAGE				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	Reports 31.12.22	Mouvements sur reports	Rephasages/annulations	TOTAL		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +	AP APRES DM
DID (Solidarité Territoriale)	39 058 021,39 €	17 046 825,21 €	8 109 115,52 €	6 845 476,69 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	568 846,76 €	-56 633,00 €	-56 067,00 €	456 146,76 €	17 502 971,97 €	7 983 888,75 €	7 426 850,22 €	559 691,00 €	1 532 542,00 €	38 945 321,39 €
DAD (Solidarité Territoriale)	1 496 214,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 889,02 €	72 889,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 496 214,93 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	61 729 882,38 €	56 778 673,33 €	4 997 043,46 €	14 095 136,03 €	13 184 763,84 €	24 501 730,00 €	361 845,50 €	-91 767,74 €	-52 826,23 €	217 251,53 €	56 995 924,86 €	5 122 270,23 €	14 122 948,88 €	13 304 784,61 €	24 445 921,14 €	61 585 288,41 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 343 280,00 €	4 502 826,52 €	800 000,00 €	3 692 826,52 €	10 000,00 €	0,00 €	147 581,36 €	0,00 €	0,00 €	147 581,36 €	4 650 407,88 €	947 581,36 €	3 692 826,52 €	10 000,00 €	0,00 €	5 343 280,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	63 978 013,88 €	50 622 783,04 €	10 005 191,00 €	12 106 375,10 €	11 277 216,94 €	17 234 000,00 €	2 006 798,69 €	0,00 €	0,00 €	2 006 798,69 €	52 629 581,73 €	11 757 374,53 €	12 175 579,42 €	11 342 222,62 €	17 354 405,16 €	63 978 013,88 €
Routes (Infrastructures Départementales)	85 500 000,00 €	40 569 885,13 €	16 000 000,00 €	13 280 037,64 €	7 099 847,49 €	4 190 000,00 €	214 765,69 €	0,00 €	0,00 €	214 765,69 €	40 784 650,82 €	16 000 000,00 €	13 349 715,00 €	7 110 759,55 €	4 324 176,27 €	85 500 000,00 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	447 717,85 €	292 078,00 €	147 078,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	852,03 €	-10,00 €	0,00 €	842,03 €	292 920,03 €	147 078,00 €	145 842,03 €	0,00 €	0,00 €	447 707,85 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	325 194,00 €	251 322,00 €	124 322,00 €	97 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	4 471,29 €	0,00 €	0,00 €	4 471,29 €	255 793,29 €	128 635,41 €	97 157,88 €	15 000,00 €	15 000,00 €	325 194,00 €
Marchés Publics (DAJCL - Commande publique)	180 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Systèmes d'information/Télécommunications (DAJCL)	5 396 500,00 €	2 687 000,00 €	1 150 000,00 €	1 537 000,00 €	0,00 €	0,00 €	261 371,65 €	0,00 €	0,00 €	261 371,65 €	2 948 371,65 €	1 411 371,65 €	1 537 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €
Achats / Moyens (DAJCL - Commande publique)	450 000,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Développement Educatif/Culturel (Solidarité Territoriale)	1 346 527,17 €	1 090 271,00 €	749 771,00 €	213 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	5 453,57 €	-1 309,57 €	0,00 €	4 144,00 €	1 094 415,00 €	753 915,00 €	213 500,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €	1 345 217,60 €
Technologies Informatique/Communication (Infrastructures)	2 800 000,00 €	501 458,00 €	50 000,00 €	251 458,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	2 316,00 €	0,00 €	0,00 €	2 316,00 €	503 774,00 €	50 000,00 €	253 774,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	2 800 000,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL AP	269 851 351,60 €	176 846 011,25 €	43 015 410,00 €	53 073 809,98 €	33 070 019,27 €	47 686 772,00 €	3 574 302,54 €	-149 720,31 €	-108 893,23 €	3 315 689,00 €	180 161 700,25 €	45 185 003,95 €	53 825 193,95 €	33 265 957,78 €	47 885 544,57 €	269 592 738,06 €
												2 169 593,95 €	751 383,97 €	195 938,51 €	198 772,57 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n°1

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1090 du 16 décembre 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé -Budget : Décision modificative budgétaire n°1- et joint en annexe à la délibération ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 14 mars 2023 ;

ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est voté par fonction, la décision modificative n°1 au budget primitif de 2023 telle que présentée en annexe, qui se traduit comme suit :

Dépenses réelles	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	49 425 410 €	2 169 593,95 €	51 595 003,95 €	+ 4,38 %
Fonctionnement	120 450 000 €	120 000,00 €	120 570 000 €	+0,1 %

Recettes réelles	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	36 225 410 €	2 169 593,95 €	38 395 003,95 €	+ 5,99 %
Fonctionnement	133 650 000 €	120 000,00 €	133 770 000 €	+0,09 %

ARTICLE 2

Décide, en application de l'article L3312-6 du CGCT, après validation Chef du Service de Gestion Comptable de Mende, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 des 3 budgets annexes, telle qu'annexée, et vote l'inscription des crédits suivants :

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

Laboratoire Départemental d'Analyses

RESULTATS 2022		Recettes	Débenses
Fonctionnement	Exécution	2 459 242.69 €	2 459 242.69 €
Investissement	Exécution	210 563.00 €	143 572.74 €
Résultats	Exercice	66 990.26 €	
	Antérieurs	658 834.86 €	
	Clôture	725 825.12 €	
Restes à réaliser			36 860.01 €

En complément des crédits reportés 2022, 50 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés en investissement pour la mise en œuvre du projet cybersécurité informatique.

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €
Investissement	184 616,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €	222 503,00 €	725 825,12 €	948 328,12 €

Aire de la Lozère

RESULTATS 2022		Recettes	Débenses
Fonctionnement	Exécution	743 377.07 €	743 377.07 €
Investissement	Exécution	374 343.00 €	133 933.34 €
Résultats	Exercice	240 409.66 €	
	Antérieurs	2 567 778.66 €	
	Clôture	2 808 188.32 €	
Restes à réaliser			0 €

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	893 579,00 €		893 579,00 €	893 579,00 €		893 579,00 €
Investissement	137 959,00 €		137 959,00 €	424 579,00 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

Domaine des Boissets

RESULTATS 2022		Recettes	Débenses
Fonctionnement	Exécution	100 807.90 €	100 807.90 €
Investissement	Exécution	58 468.00 €	110 075.17 €
Résultats	Exercice	-51 607.17 €	
	Antérieurs	323 149.66 €	
	Clôture	271 542.49 €	
Restes à réaliser			89 910.00 €

Délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	123 500,00 €		123 500,00 €	123 500,00 €		123 500,00 €
Investissement	102 000,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €	351 030,00 €	271 542,49 €	622 572,49 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0

et sortie(s) de séance :

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°903 "Budget : Décision modificative budgétaire n°1" en annexe à la délibération

La décision modificative n°1 concerne les mouvements suivants :

► **budget principal :**

Investissement : intégration des crédits reportés 2022 et mouvements sur les crédits de paiement 2023 ;

Fonctionnement : complément à l'enveloppe calamités agricoles – sécheresse 2022

► **budgets annexes : intégration des crédits reportés et reprise anticipée des résultats de la gestion 2022, et ajout d'une enveloppe de 50 000 € pour les investissements informatiques du LDA.**

Les éléments de cette première décision modificative sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

I – INVESTISSEMENT

Les mouvements de cette décision modificative s'équilibrent à **2 169 593,95 €**.

A – Dépenses

Les reports 2022 (crédits de paiement affectés/engagés mais non réalisés) s'élèvent à 1 304 791,42 € et sont intégrés aux crédits de paiement 2023.

L'avancement de certaines opérations nécessite des mouvements sur les crédits 2023 à hauteur de + 864 802,53 €.

CREDITS sur AP - REPORTS 2022 ET MOUVEMENTS CP 2023 : + 2 169 593,95 €

Solidarité Territoriale : - 27 095,67 €

- annulation de reliquats de crédits sur différentes autorisations de programme : - 70 445,60 €

- rephasage et ajustement des crédits 2022 des AP Contrats et autres AP sur les années suivantes : + 43 349,93 €.

Bâtiments + 818 073,08 €

Rephasage en 2023 des crédits reportés en dernière année de l'AP pour les opérations :

- acquisitions foncières : Les Bondons, divers CT et Mont Lozère : + 636 588 €,

Les Bondons (solde 13 948 €) - CT Langogne, Ste Enimie, Châteauneuf, Pont de Montvert, Villefort (250 000 €) - Station Mont Lozère (372 640 €)

- accessibilité MDS de Florac : + 85 059 €,
- internat de Vialas : + 28 021 €,

- bâtiments administratifs et bâtiment de la Baraque des Bouviers : + 17 919 €,
- bâtiment Lanuéjols : + 20 453 €,
- maîtrise d'œuvre centre d'interprétation des Bondons : + 10 523 €,
- accessibilité FDE : + 11 375 €,
- frais d'études château de Saint Alban : 6 061 €,
- portes MDA : 2 074 €.

Enseignement, culture et Archives: - 220,57 €

Informatique et Télécommunications **+ 71 742,41 €**

Rephasage en 2023 des crédits reportés en dernière année de l'AP pour :

- licences Zoom et tablettes d'astreintes des routes : + 62 381,73 €,
- cartoparty et travaux sur la plateforme Scinpat : + 9 360,68 €

Solidarité Sociale : crédits 2024 AP crèches ramenés sur 2023 **+ 2 303,28 €**

Par directions, les mouvements se présentent ainsi :

Directions	Crédits reportés 2022	Mouvements sur crédits 2023	Total crédits DM1/2023
DIAD	27 095,67 €	-27 095,67 €	0,00 €
DDEC	4 354,57 €	-210,57 €	4 144,00 €
Archives	4 313,41 €	0,00 €	4 313,41 €
Médiathèque	10,00 €	-10,00 €	0,00 €
Informatique	189 629,24 €	71 742,41 €	261 371,65 €
Bâtiments	934 110,45 €	818 073,08 €	1 752 183,53 €
Social	145 278,08 €	2 303,28 €	147 581,36 €
TOTAL sur AP	1 304 791,42 €	864 802,53 €	2 169 593,95 €

Ces mouvements vous ont été proposés au vote dans le rapport précédent (Modification des AP).

B – Recettes

Les recettes se répartissent comme suit :

- Subventions reportées 2022 : **+ 2 468 531,93 €**

- Etat - DSID : 1 275 208 €

Collège Meyrueis 300 108 €, inondations 2019 100 000 €, tunnel du Tournel 505 050 €, UT Chanac 184 800 €, travaux Hôtel du Département 185 250 €,

- Etat - Plan Avenir Montagne : 496 538,75 €	
Liaison Col de Finiels/station Mont-Lozère 107 164,40 €, site des Bondons 389 374,35 €	
- Etat - DRAC : 423 000 €	
Annexe des Archives 399 000 €, étude faisabilité dépôt archéologique Lanuéjols 24 000 €	
- FEDER : 193 054 €	
Sécurisation GR 65 au Col d'Aubrac 77 104 €, chaufferie bois collège Meyrueis 115 950 €	
- Région : 77 371,18 €	
Travaux de voirie 38 378,18 €, sécurisation GR 65 au Col d'Aubrac 38 993 €	
- SDEE : étude géothermique MDS Langogne : 3 360 €	
- Subventions DSID BP 2023 : ajustement après notification	- 298 937,98 €
Travaux ADAP FDE - 270 000 €, salle des assemblées - 28 937,98 €	
Total :	+ 2 169 593,95 €

II – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est augmentée de + 120 000 € afin de porter l'enveloppe des indemnités au titre des calamités agricoles - sécheresse 2022 à 170 000 €.

A - Dépenses

Au regard du nombre de dossiers de demande d'indemnisation en instruction l'enveloppe « calamités agricoles » de 50 000 € prévue du budget primitif doit être abondée de 120 000 €.

Subventions de fonctionnement aux personnes	+ 120 000,00 €
---	----------------

B - Recettes

Droits de mutation à titre onéreux	+ 120 000,00 €
------------------------------------	----------------

RECAPITULATIF DE LA DM 1

La décision modificative n°1 augmente :

- les crédits sur AP de + 2 169 593,95 € portant la section d'investissement de **49 M€ (BP 2023) à 51,6 M€.**

- les crédits de la section de fonctionnement de **0,12 M€.**

DEPENSES REELLES

	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	49 425 410 €	2 169 593,95 €	51 595 003,95 €	+ 4,38 %
Fonctionnement	120 450 000 €	120 000,00 €	120 570 000 €	+0,1 %

RECETTES REELLES

	BP	Reports + DM1	Total Budgétaire	Evolution DM1
Investissement	36 225 410 €	2 169 593,95 €	38 395 003,95 €	+ 5,99 %
Fonctionnement	133 650 000 €	120 000,00 €	133 770 000 €	+0,09 %

La liste des mouvements de crédits Recettes/Dépenses est jointe en annexe au présent document.

BUDGETS ANNEXES

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 :

La reprise et l'affectation des résultats de l'exercice clos a lieu habituellement dès la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

Toutefois, en application de l'article L3312-6 du CGCT, la reprise des résultats peut intervenir de manière anticipée, avant le vote du compte administratif. Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- ☞ - une fiche attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende reprenant, pour l'exercice clos, les résultats de l'exécution et le calcul du résultat prévisionnel,
- ☞ - l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Au vu de l'exécution 2022 des trois budgets annexes présentant :

- une section de fonctionnement équilibrée par la subvention du budget principal,
- une section d'investissement excédentaire,

il vous est proposé, après validation du Service de Gestion Comptable de Mende la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 des 3 budgets annexes.

La décision modificative n° 1 intègre donc le résultat de gestion et les restes à réaliser 2022.

Laboratoire Départemental d'Analyses

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 459 242.69 €	2 459 242.69 €
Investissement	Exécution	210 563.00 €	143 572.74 €
Résultats	Exercice	66 990.26 €	
	Antérieurs	658 834.86 €	
	Clôture	725 825.12 €	
Restes à réaliser			36 860.01 €

En complément des crédits reportés 2022, 50 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés pour la mise en œuvre du projet cybersécurité informatique.

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022		Excédent reporté antérieur
Achats matériels	34 531.81 €	
Licences informatiques	2 328.20 €	
Total	36 860.01 €	
Achat droits et licences	50 000.00 €	725 825.12 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €	2 817 074,00 €		2 817 074,00 €
Investissement	184 616,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €	222 503,00 €	725 825,12 €	948 328,12 €

Aire de la Lozère

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	743 377.07 €	743 377.07 €
Investissement	Exécution	374 343.00 €	133 933.34 €
Résultats	Exercice	240 409.66 €	
	Antérieurs	2 567 778.66 €	
	Clôture	2 808 188.32 €	
Restes à réaliser			0 €

Investissement - Dépenses	Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022	Excédent reporté antérieur
0,00 €	2 808 188,32 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	893 579,00 €		893 579,00 €	893 579,00 €		893 579,00 €
Investissement	137 959,00 €		137 959,00 €	424 579,00 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

Domaine des Boissets

RESULTATS 2022		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	100 807.90 €	100 807.90 €
Investissement	Exécution	58 468.00 €	110 075.17 €
Résultats	Exercice	-51 607.17 €	
	Antérieurs	323 149.66 €	
	Clôture	271 542.49 €	
Restes à réaliser			89 910.00 €

Section d'investissement

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes
Restes à réaliser 2022		Excédent reporté antérieur
Reversement TVA sur travaux d'aménagement du Domaine en haut lieu de l'agropastoralisme	89 910,00 €	
Total	89 910,00 €	
		271 542,49 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	123 500,00 €		123 500,00 €	123 500,00 €		123 500,00 €
Investissement	102 000,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €	351 030,00 €	271 542,49 €	622 572,49 €

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal et des trois budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

**BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR FONCTION**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Investissement

Chapitre		Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
900	SERVICES GENERAUX	2 140 000,00 €	163 319,13	89 661,10	252 980,23	2 392 980,23
902	ENSEIGNEMENT	3 040 804,14 €	772 014,80	39 395,82	811 410,62	3 852 214,76
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 769 322,00 €	4 313,41	50 984,43	55 297,84	2 824 619,84
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 701 000,00 €	0,00	85 059,07	85 059,07	1 786 059,07
905	ACTION SOCIALE	20 000,00 €	0,00	2 075,23	2 075,23	22 075,23
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 500 886,86 €	188 405,76	250 000,00	438 405,76	17 939 292,62
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	40 000,00 €	0,00	0,00	0,00	40 000,00
909	DEVELOPPEMENT	796 126,00 €	0,00	372 639,84	372 639,84	1 168 765,84
910	SERVICES GENERAUX	1 028 027,00 €	0,00	50 000,00	50 000,00	1 078 027,00
911	SECURITE	794 829,35 €	18 590,00	-8 590,00	10 000,00	804 829,35
912	ENSEIGNEMENT	724 623,00 €	1 309,57	-41 309,57	-40 000,00	684 623,00
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	867 058,00 €	3 055,00	84 306,28	87 361,28	954 419,28
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	790 000,00 €	145 278,08	0,00	145 278,08	935 278,08
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	2 606 384,75 €	0,00	-105 000,00	-105 000,00	2 501 384,75
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	6 227 959,88 €	3 750,00	67 535,63	71 285,63	6 299 245,51
919	DEVELOPPEMENT	2 108 583,02 €	4 755,67	-78 058,50	-73 302,83	2 035 280,19
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	6 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	269 806,00 €	0,00	6 103,20	6 103,20	275 909,20
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00 €	0,00	0,00	0,00	6 567 700,00
	Somme :	56 293 110,00	1 304 791,42	864 802,53	2 169 593,95	58 462 703,95

Fonctionnement

Chapitre		Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
930	SERVICES GENERAUX	11 055 736,00 €	0,00	0,00	0,00	11 055 736,00
931	SECURITE	4 083 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 083 000,00
932	ENSEIGNEMENT	7 460 405,00 €	0,00	0,00	0,00	7 460 405,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 061 590,00 €	0,00	0,00	0,00	4 061 590,00
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	395 300,00 €	0,00	0,00	0,00	395 300,00
935	ACTION SOCIALE	63 446 180,00 €	0,00	0,00	0,00	63 446 180,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	17 703 010,00 €	0,00	0,00	0,00	17 703 010,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	767 202,00 €	0,00	0,00	0,00	767 202,00
938	TRANSPORTS	3 615 658,00 €	0,00	0,00	0,00	3 615 658,00
939	DEVELOPPEMENT	5 870 749,00 €	0,00	120 000,00	120 000,00	5 990 749,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	600 000,00 €	0,00	0,00	0,00	600 000,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 067 000,00 €	0,00	0,00	0,00	1 067 000,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	115 000,00 €	0,00	0,00	0,00	115 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	209 170,00 €	0,00	0,00	0,00	209 170,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 767 700,00 €	0,00	0,00	0,00	19 767 700,00
	Somme :	140 217 700,00	0,00	120 000,00	120 000,00	140 337 700,00

Date de publication : 22 mars 2023

**BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR F**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Investissement

Chapitre		Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
		998 112,00 €	0,00		0,00	998 112,00
900	SERVICES GENERAUX	225 000,00 €	185 250,00	-28 937,98	156 312,02	381 312,02
902	ENSEIGNEMENT	2 784 534,00 €	416 058,00	-270 000,00	146 058,00	2 930 592,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	580 000,00 €	812 374,35	0,00	812 374,35	1 392 374,35
905	ACTION SOCIALE	432 000,00 €	3 360,00	0,00	3 360,00	435 360,00
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 640 000,00 €	828 228,18	0,00	828 228,18	2 468 228,18
909	DEVELOPPEMENT	175 000,00 €	223 261,40	0,00	223 261,40	398 261,40
919	DEVELOPPEMENT	179 070,00 €	0,00	0,00	0,00	179 070,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	26 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	26 000 000,00
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	209 806,00 €	0,00	0,00	0,00	209 806,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 767 700,00 €	0,00	0,00	0,00	19 767 700,00
		57 291 222,00	2 468 531,93	-298 937,98	2 169 593,95	59 460 815,95

Fonctionnement

Chapitre		Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
		3 834 153,00 €	0,00		0,00	3 834 153,00
930	SERVICES GENERAUX	308 735,00 €	0,00	0,00	0,00	308 735,00
931	SECURITE	17 000,00 €	0,00	0,00	0,00	17 000,00
932	ENSEIGNEMENT	745 500,00 €	0,00	0,00	0,00	745 500,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	71 200,00 €	0,00	0,00	0,00	71 200,00
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	120 500,00 €	0,00	0,00	0,00	120 500,00
935	ACTION SOCIALE	8 470 000,00 €	0,00	0,00	0,00	8 470 000,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 041 790,00 €	0,00	0,00	0,00	1 041 790,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	161 600,00 €	0,00	0,00	0,00	161 600,00
939	DEVELOPPEMENT	687 791,00 €	0,00	0,00	0,00	687 791,00
940	IMPOSITIONS DIRECTES	11 653 061,00 €	0,00	0,00	0,00	11 653 061,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	64 292 095,00 €	0,00	120 000,00	120 000,00	64 412 095,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 006 728,00 €	0,00	0,00	0,00	46 006 728,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	70 000,00 €	0,00	0,00	0,00	70 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 567 700,00 €	0,00	0,00	0,00	6 567 700,00
		144 051 853,00	0,00	120 000,00	120 000,00	144 171 853

**BUDGETS ANNEXES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE



Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00 €	2 328,20 €	50 000,00 €	52 328,20 €	72 328,20 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
21	2188	AUTRES	100 000,00 €	34 531,81 €	0,00 €	34 531,81 €	134 531,81 €
23	231318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		Somme :	184 616,00 €	36 860,01 €	50 000,00 €	86 860,01 €	271 476,01 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION	302,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302,71 €
13	13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS	85 656,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 656,29 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
23	2314.3 1	TRAVAUX AMENAGEMENT AIRE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		Somme :	137 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 959,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
27	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	0,00 €	89 910,00 €	0,00 €	89 910,00 €	89 910,00 €
		Somme :	102 000,00 €	89 910,00 €	0,00 €	89 910,00 €	191 910,00 €

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Date de publication : 22 mars 2023

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Mont. Proposé	Mont. DM	Mont. total mouvements	Mont. crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 200,00 €	0,00 €				
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 000,00 €	0,00 €				
011	60621	COMBUSTIBLES	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	
011	60622	CARBURANTS	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	
011	60623	ALIMENTATION	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €	
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €	
011	6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	
011	61551	MATERIEL ROULANT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €	
011	6156	MAINTENANCE	109 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 500,00 €	
011	6161	MULTIRISQUES	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	
011	6168	AUTRES	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 111,85 €	
011	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
011	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 188,15 €	
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €	
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €	
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	610 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 500,00 €	
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	
012	64113	NBI	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	
012	64118	AUTRES INDEMNITES	222 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 040,00 €	
012	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €	
012	64118.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €	
012	64131	REMUNERATIONS	205 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 500,00 €	
012	64131.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	64 171,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 171,00 €	
012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	18 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 100,00 €	
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 0,00 €
ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

Date de publication : 22 mars 2023

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
012	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
012	6488	AUTRES CHARGES	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
65	65738	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65	65888	AUTRES	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	222 503,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 503,00 €
		Somme :	2 817 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 817 074,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 0,00 €
ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE



2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
011	6161	MULTIRISQUES	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
011	63512	TAXES FONCIERES	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
65	6574.3	SUBVENTION CDT - AIRE DE LA LOZERE	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
65	65888	AUTRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AMORTIS. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL	424 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 579,00 €
		Somme :	893 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	893 579,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
011	60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	23 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €

Date de publication : 22 mars 2023

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Mont. Proposé	DM	total mouvements	crédits après DM
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00 €	0,00 €	-400,00 €			
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	0,00 €				
011	6156	MAINTENANCE	3 840,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	3 840,00 €
011	6161	MULTIRISQUES	500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	644,00 €
011	6282.1	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 500,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	3 856,00 €
011	63512	TAXES FONCIERES	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	8 890,00 €
65	65888	AUTRES	2,00 €	0,00 €	400,00 €		400,00 €	402,00 €
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES	68 468,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	68 468,00 €
		Somme :	123 500,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	123 500,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Publié le -400,00 €
 ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE
 SLO

**BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE



Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	725 825,12 €	725 825,12 €	725 825,12 €
28	28033	FRAIS INSERTION	224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224,00 €
28	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 599,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 599,60 €
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 123,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 123,00 €
28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 927,00 €
28	281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	30 000,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,02 €
28	28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES	105 629,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 629,38 €
		Somme :	222 503,00 €	0,00 €	725 825,12 €	725 825,12 €	948 328,12 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
28	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 333,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 333,14 €
28	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	3 811,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 811,56 €
28	2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	282 477,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 477,35 €
28	2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	134 191,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 191,95 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	765,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	765,00 €
		Somme :	424 579,00 €	0,00 €	2 808 188,32 €	2 808 188,32 €	3 232 767,32 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	271 542,49 €	271 542,49 €	271 542,49 €
13	1312	REGIONS	48 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €
13	1336	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	234 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 120,00 €
28	281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	58 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 468,00 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		Somme :	351 030,00 €	0,00 €	271 542,49 €	271 542,49 €	622 572,49 €

Fonctionnement

Date de publication : 22 mars 2023

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
70	7061	TAXES D'ANALYSES	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
70	7061.4	TAXES D'ANALYSES - TVA 10	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
70	7061.7	TAXES D'ANALYSES - TVA 20	1 264 458,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 264 458,00 €
70	7061.8	TAXES D'ANALYSES ESB - TVA 20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
74	74718.4	PARTICIPATION DE L'ETAT (TVA 20 %)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
74	74718.7	PARTICIPATION DE L'ETAT - E.S.B. EQUARISSAGE (TVA 20 %)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
77	777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
		Somme :	2 817 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 817 074,00 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	167 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 620,00 €
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
77	777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTE RESULTAT	85 959,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 959,00 €
		Somme :	893 579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	893 579,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	7022	COUPE DE BOIS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
		Somme :	123 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 500,00 €

Budget annexe : Laboratoire Départemental d'Analyses

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	2 459 242,69 €	2 459 242,69 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	210 563,00 €	143 572,74 €
Résultat exercice	66 990,26 €	
Résultat antérieur reporté	658 834,86 €	
Résultat de clôture 2022	725 825,12 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022		
	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	36 860,01

Reprise anticipée résultats de clôture 2022		
Report à la section Investissement	725 825,12 €	

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes



Nadège FAYOL



Le Chef du Service Gestion
Comptable de Mende

Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
de Mende
1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
48005 MENDE CEDEX

Budget annexe : Aire de la Lozère

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	743 377,07 €	743 377,07 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	374 343,00 €	133 933,34 €
Résultat exercice	240 409,66 €	
Résultat antérieur reporté	2 567 778,66 €	
Résultat de clôture 2022	2 808 188,32 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022		
	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	0,00

Reprise anticipée résultats de clôture 2022		
Report à la section Investissement	2 808 188,32 €	

Pour la Présidente du Conseil départemental,
 La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes



Nadège FAYOL



Le Chef du Service Gestion
 Comptable de Mende

Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
 de Mende
 1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
 48005 MENDE CEDEX

Budget annexe : Domaine des Boissets

Reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Section Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	100 807,90 €	100 807,90 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	0,00 €	0,00 €

Section Investissement		
	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	58 468,00 €	110 075,17 €
Résultat exercice	-51 607,17 €	
Résultat antérieur reporté	323 149,66 €	
Résultat de clôture 2022	271 542,49 €	

Restes à réaliser au 31/12/2022		
	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	89 910,00

Reprise anticipée résultats de clôture 2022		
Report à la section Investissement	271 542,49 €	

Pour la Présidente du Conseil départemental,
 La Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
 Nadège FAYOL




Le Chef du Service Gestion
 Comptable de Mende
 Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable
 de Mende
 1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
 48005 MENDE CEDEX

Direction des Ressources Humaines
des Assemblées et des Finances

Réf. : **23 - 019**

Dossier suivi par : Jean Louis BRUN
Service : Affaires Financières

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère

à
Monsieur le Chef du Service de Gestion
Comptable

1 ter, Bd Lucien Arnault
48005 MENDE Cedex

Mende, le **31 JAN. 2023**

Objet : Restes à réaliser 2022

PJ : 8 listes en investissement

Vous trouverez ci-joint, les listes, dépenses et recettes, des restes à réaliser
Investissement 2022, pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale adjointe des Ressources Internes,
Nadège FAYOL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
900	0202	2051	134 756,00 €
	0202	21838	28 563,13 €
900		Somme :	163 319,13 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	221	2181	7 387,13 €
	221	21831	26 310,11 €
	221	21841	9 358,42 €
	221	231312	595 563,28 €
	221	2317312	126 846,64 €
	23	2181	1 549,22 €
	23	2317312	5 000,00 €
902		Somme :	772 014,80 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	315	216.6	4 313,41 €
903		Somme :	4 313,41 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	621	231738	60 722,49 €
	621	23181	127 683,27 €
906		Somme :	188 405,76 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
911	12	204142	18 590,00 €
911		Somme :	18 590,00 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
912	221	20422.63	1 302,72 €
	221	20431.206	6,85 €
912		Somme :	1 309,57 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
913	312	204141.12	3 045,00 €
	313	204141.1	10,00 €
913		Somme :	3 055,00 €

**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
 INVESTISSEMENT Recettes**

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
900	0202	1336	185 250,00 €
900		Somme :	185 250,00 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	221	13172	115 950,00 €
	221	1336	300 108,00 €
902		Somme :	416 058,00 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	312	1311	413 374,35 €
	315	1311	399 000,00 €
903		Somme :	812 374,35 €

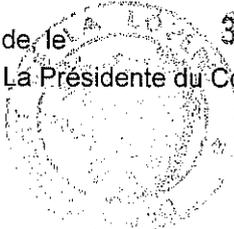
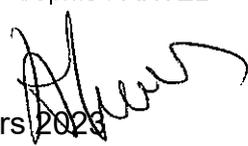
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
905	58	1318	3 360,00 €
905		Somme :	3 360,00 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	621	1322	38 378,18 €
	621	1336	184 800,00 €
	621	1346	605 050,00 €
906		Somme :	828 228,18 €

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
909	94	1311	107 164,40 €
	94	1312	38 993,00 €
	94	13172	77 104,00 €
909		Somme :	223 261,40 €

TOTAL : 2 468 531,93 €

Mende, le **31 JAN. 2023**
 La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
 Sophie PANTEL

Date de publication : 22 mars 2023

**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT Dépenses**

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 1

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2051	2 328,20 €
		2188	34 531,81 €
		Somme :	36 860,01 €
		TOTAL :	36 860,01 €

Mende, le 31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



Département de la Lozère
Budget annexe 01 – Laboratoire Départemental d'Analyses

INVESTISSEMENT

Liste des engagements 2022 reportés sur la gestion 2023

N° Engagement CP	Libellé	Catégorie	Tiers	Raison Sociale 1	Doni.	N° Marché	Article	Servi ce	Date de création	Montant Eng. CP TTC	Montant Eng. CP HT	Total Eng. CP TTC	Disp. Eng. CP TTC	Total Eng. CP HT	Disp. Eng. CP HT	Total conso. TTC	Total conso. HT
2022-1-8525-1	ESS HOMOGENEISATEUR	PONCTUEL	1949	VMRI INTERNATIONAL SAS	4	0-0-0-0	2188	BM	04/02/2022	8 600,00	7 166,67	8 600,00	8 600,00	7 166,67	7 166,67	0,00	0,00
2022-1-9140-1	JOURNEES PRESTATIONS SUPPORT	PONCTUEL	4263	DIPOLE SARL	1	2022-206986-0-0	2051	BFI	15/03/2022	4 329,60	3 608,00	2 597,76	1 731,84	3 608,00	1 443,20	2 597,76	2 164,80
2022-1-9498-1	CH ONDULEUR	PONCTUEL	31705	EFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERG	0	0-0-0-0	2188	BM	24/10/2022	2 675,34	2 230,28	2 675,34	2 675,34	2 230,28	2 230,28	0,00	0,00
2022-1-9578-1	ACC MODULE GESTION DES TOURNEES	PONCTUEL	4263	DIPOLE SARL	1	2022-206986-0-0	2051	BFI	02/12/2022	1 062,00	885,00	1 062,00	1 062,00	885,00	885,00	0,00	0,00
2022-1-9588-1	AUTOMATE SEQUENTIEL	PONCTUEL	0		0	0-0-0-0	2188	BM	09/12/2022	30 161,83	25 134,86	30 161,83	30 161,83	25 134,86	25 134,86	0,00	0,00
TOTAL :										46 829,77	39 024,81	45 097,93	44 232,01	39 024,81	36 860,01	2 597,76	2 164,80

Date de publication : 22 mars 2023

**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT - Recettes**

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 1

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

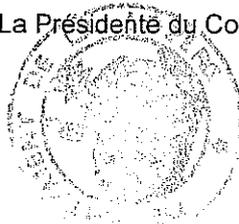
NEANT

Mende, le


31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT Dépenses**

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

NEANT

31 JAN. 2023

Mende, le

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL





ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

NEANT



Mende, le

31 JAN 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT Dépenses**

Exercice budgétaire : 2023

Budget : 3

DOMAINE DES BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2762	89 910,00 €
		Somme :	89 910,00 €
		TOTAL :	89 910,00 €

Mende, le

31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



Département de la Lozère
Budget annexe 03 – Domaine des Boisssets

INVESTISSEMENT
Liste des engagements 2022 reportés sur la gestion 2023

N° Engagement CP	Libellé	Catégorie	Article	Service	Date de création	Montant Eng. CP TTC	Total Eng. CP TTC	Disp. Eng. CP TTC
2022-3-241-1	REVERSEMENT TVA TRAVAUX	PROVISION	2762	BB	23/09/2022	89 910,00	89 910,00	89 910,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230320-CD_23_1010-DE

**ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2022 :
INVESTISSEMENT Recettes**

Exercice budgétaire : 2023

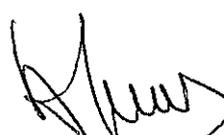
Budget : 3

DOMAINE DES BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
----------	----------	---------	------------------

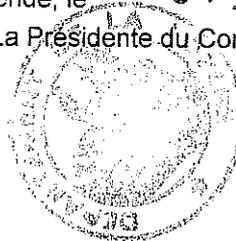
NEANT

Mende, le


31 JAN. 2023

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir (comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux). Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : l'Assemblée départementale de la Lozère forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1011 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers et de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation a conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards, suppressions de train sans avertissement préalable, remplacement par des autocars...) à en dégrader l'image autant que le niveau de service aux usagers.

Les élus de l'Assemblée Départementale avaient par une motion en date du 15 mars 2021 alertés le gouvernement en demandant :

- de maintenir cette ligne d'intérêt national ;
- d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure ;
- de mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, permettre de développer le Fret et rétablir le service de train de nuit.

Or, depuis cette dernière motion, aucune amélioration notable n'a été constatée.

Considérant que :

Dans une communication en date du 24 février 2023, Madame la Première Ministre, Elisabeth Borne, a annoncé une « nouvelle donne ferroviaire » avec un plan de 100 milliards d'euros d'ici 2040.

Pour un département comme la Lozère, les trains, dits « d'équilibre du territoire » (TET), assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent donc un rôle fondamental :

- en termes de désenclavement et de mobilité ;
- en termes de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises...);
- en termes de développement économique tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine Arcelor de Saint Chély d'Apcher) ;
- en termes de développement durable et de préservation de l'environnement ; aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'Arcelor Mittal alors qu'elles l'étaient par train auparavant, ce qui constitue un risque pour la sécurité des usagers et une atteinte à l'environnement.

> Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et que l'adoption de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire,

> Les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes,

Motion n°CD_23_1012 du 20 mars 2023

> La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP21, convention pour le climat, année européenne du rail, ...),

> Le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France.

L'Assemblée Départementale demande au Gouvernement :

- de flécher parmi les 100 milliards annoncés, dès cette année, les financements nécessaires aux travaux permettant l'utilisation et le maintien de cette ligne d'intérêt nationale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1012 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion sur le rôle du Département en matière d'ingénierie territoriale

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

La Lozère, territoire rural par excellence, présente bien des atouts notamment en matière de qualité de vie proposée, espace foncier, d'accès au numérique et de ressources naturelles présentes. Elle affiche donc un potentiel de développement important. Cependant, les collectivités qui maillent nos territoires, sont pour beaucoup d'entre elles sous-dotées en moyens organisationnels, humains et financiers. Ce constat est d'autant plus prégnant depuis le retrait effectif de l'ingénierie portée par l'État. Face à ce retrait le Département en tant que chef de file de la solidarité territoriale a souhaité accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département a développé une offre d'ingénierie complète et performante en faisant appel aux savoir-faire de ses équipes. Cette valorisation des compétences départementales au service des territoires intervient dans de nombreux domaines : aménagements et équipements divers, eau, assainissement, patrimoine, tourisme... et sous différentes formes : ingénierie de projet, technique et financière mais aussi assistance technique, accompagnement et conseils.

Ces compétences sont aujourd'hui intégrées au sein de chaque conseil départemental en qualité d'agent de la collectivité

Le Département ne se substitue pas aux prestataires publics ou privés en capacité d'apporter un soutien aux collectivités, mais il accompagne dans la phase amont des projets pour se poser les bonnes questions, répondre aux besoins du territoire et mobiliser par la suite les bonnes compétences pour une réalisation optimum du projet.

Aujourd'hui, ce travail, cette proximité risque d'être mis à mal car le gouvernement souhaiterait engager avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une réflexion pour développer une ingénierie opérationnelle au bénéfice des petites communes. Pour cela une centaine de chefs de projets pourrait être recruté pour une durée limitée et répartie sur le territoire national.

Ce projet bien qu'étant encore très flou, nous interroge tout comme il doit interpeller les Départements qui ont développé une ingénierie et nous inquiète.

Nous interroge sur cette nouvelle attaque en règle contre l'échelon de proximité que représentent les Départements et un nouveau intermédiaire entre les communes et les départements.

Nous interpelle sur la confusion que cela va engendrer auprès des acteurs des territoires qui se sont mobilisés autour des Départements et entraîner une concurrence injustifiée à un moment où l'État a besoin de se recentrer sur ses propres politiques et manque de moyens financiers.

Aussi,

Attendu que les Départements sont d'après la loi MAPTAM chefs de file des solidarités territoriales et qu'ils interviennent suivant 3 modalités (portage de projet en maîtrise d'ouvrage direct, ingénierie, subventions) de manière efficiente ;

Attendu qu'ils apportent au bloc local les subventions indispensables à la réalisation de leurs projets ce qui fait d'eux le premier partenaire des territoires ;

Attendu qu'ils financent et soutiennent le développement d'une offre d'ingénierie importante sous des formes variées comptant, à l'échelle nationale, des milliers d'équivalents temps plein ;

Attendu que l'ANCT n'a pas les moyens opérationnels de répondre aux demandes ;

Motion n°CD_23_1013 du 20 mars 2023

Les conseillers départementaux de la Lozère :

- Considèrent que s'il est positif de renforcer les moyens mis à disposition du bloc local, il convient de ne pas créer de situation de concurrence stérile en multipliant les guichets, ce qui participerait à fragiliser les structures d'ingénierie existantes ;
- Considèrent que le chef de filat confié aux Départements doit être respecté afin de garantir une coordination d'ensemble de l'offre d'ingénierie afin d'en optimiser la lisibilité et l'efficacité ;
- Demandent que les moyens supplémentaires sur le territoire soient placés sous la coordination des structures existantes d'ingénierie ou des collectivités.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1013 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Objet de la motion : Motion contre le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Sortie (s) de séance pour non-participation :

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Après avoir méprisé une mobilisation sociale inédite, après être resté sourd à l'opposition des Françaises et des Français, le Gouvernement d'Emmanuel Macron a décidé de passer en force contre la représentation nationale. C'est un aveu d'échec : le président de la République est minoritaire dans le pays comme à l'Assemblée nationale.

En choisissant une nouvelle fois le passage en force avec l'utilisation pour la onzième fois de l'article 49-3, Emmanuel Macron a ouvert une crise sociale et politique. Il prend le risque insensé de la fracturation du pays et accroît la défiance à l'égard des institutions.

A l'heure où cette motion est présentée, l'Assemblée nationale va se prononcer sur les différentes motions de censure déposées.

Nous partageons l'émotion et la colère des Françaises et des Français et ne pouvons admettre que le débat démocratique soit bâillonné par l'utilisation systématique du 49-3.

L'Assemblée départementale :

- Condamne solennellement le recours par le Gouvernement à l'article 49.3 pour faire adopter sa réforme des retraites.
- Demande à Emmanuel Macron et au gouvernement de retirer ce projet de loi injuste et inégalitaire
- Demande que le dialogue social avec les partenaires sociaux essentiel à la vitalité de notre démocratie et à la préservation de notre modèle social reprenne.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1014 du 20 mars 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(sortie(s) de séance et
par pouvoir)

Votes pour : 13 voix

Abstention (s) : 2 voix

Vote(s) contre : 11 voix

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Eve BREZET.

M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie CHEMIN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND.

Adopté à la majorité des voix exprimées.